



Vendredi 22 mars 2024 – [09h15](#)
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 15 mars 2024

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2024.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics.....	3
4. Transferts de compétences	9
5. Actualités	10
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	12
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	12
6. Budget Principal (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024).....	12
7. Budget principal 2024 - Provisions pour risques et charges	21
8. Subventions 2024 aux tiers publics et privés.....	22
9. Admission en non-valeur.....	24
10. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies	24
11. Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR ».....	25
12. Budget Annexe « Energies Renouvelables » (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)	26
13. Budget annexe "Energies renouvelables" 2024 - Provisions pour gros entretien.....	31
14. Budget Annexe « Mobilité Durable » (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024).....	33
15. Budget annexe "Mobilité bas carbone" 2024 - Provisions pour gros entretien	38
16. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP).....	38
17. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	40
18. Modalités de reversement de la TICFE.....	40
19. Durée d'amortissement des immobilisations	41
20. Mise à jour du tableau des effectifs et ouverture de poste - au 1er avril 2024	44
21. Ouverture d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité	45
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....	46
22. Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2023 – Données 2022	46
23. Avenant n°8 à la convention de concession 2008 liant le SDEC et ANTARGAZ ENERGIES	46
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	47
24. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	47
25. Aides aux extensions pour sites privés.....	48
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....	48
26. Modalités de contribution du SDEC ÉNERGIE au FSE	48
TRANSITION ENERGETIQUE	49
27. DTMO du SDEC ÉNERGIE aux communes pour des projets photovoltaïques en toiture	49
28. Lancement de l'appel à projets PROGRES 2024.....	50
29. Création de la SAS SoliSDEC.....	51
30. Zones d'accélération des ENR – Accompagnement des communes	52
31. Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Saint-Pierre-Canivet.....	53
32. Avenants aux conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Condé-sur-Ifs et Vimont	55
MOBILITES BAS CARBONE.....	57
33. Mobilité bas carbone – Tarification et conditions administratives, techniques et financières 2024.....	57
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE.....	58
34. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2024	58
35. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2024.....	58
36. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2024.....	59
37. Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – Tranche 2024.....	59
38. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage.....	59

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	61
39. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT.....	61
40. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –2ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT	61
41. Eclairage Public et Signalisation Lumineuse - Conditions administratives, techniques et financières	62
42. Majoration des aides du programme Fonds vert 2023/2024 pour le renouvellement de l'éclairage public	63
TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS.....	64
43. Contributions et aides financières 2024.....	64

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

<i>Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024</i>	<i>p 69</i>
<i>Annexe 2 : Copie du courrier adressé aux parlementaires – Augmentation de l'enveloppe FACÉ</i>	<i>p 83</i>
<i>Annexe 3 : Documents budgétaires - Budget principal</i>	<i>p 84</i>
<i>Annexe 4 : Conventions de mise à disposition de ressources</i>	<i>p 92</i>
<i>Annexe 5 : Documents budgétaires - Budget annexe « Energies Renouvelables »</i>	<i>p 98</i>
<i>Annexe 6 : Documents budgétaires - Budget annexe « Mobilité Durable »</i>	<i>p 102</i>
<i>Annexe 7 : Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 106</i>
<i>Annexe 8 : Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024</i>	<i>p 107</i>
<i>Annexe 9 : Rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2023 – Données 2022</i>	<i>p 108</i>
<i>Annexe 10 : Avenant n°8 à la convention de concession 2008 liant le SDEC et ANTARGAZ ENERGIES</i>	<i>p 140</i>
<i>Annexe 11 : Aides extensions activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	<i>p 153</i>
<i>Annexe 12 : Conventions de DTMO – Projets PV en toiture – Saint-Désir et Colomby-Anguerny</i>	<i>p 154</i>
<i>Annexe 13 : Règlement de l'appel à projet PROGRES 3 - 2024</i>	<i>p 179</i>
<i>Annexe 14 : Convention d'adhésion au CEP 3 – Saint-Pierre-Canivet</i>	<i>p 186</i>
<i>Annexe 15 : Avenants aux conventions d'adhésion au CEP 3 – Condé-sur-Ifs et Vimont</i>	<i>p 197</i>
<i>Annexe 16 : IRVE : Conditions Administratives, techniques et financières et CGU</i>	<i>p 207</i>
<i>Annexe 17 : Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2024</i>	<i>p 231</i>
<i>Annexe 18 : Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1^{ère} tranche 2024</i>	<i>p 232</i>
<i>Annexe 19 : Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1^{ère} tranche 2024</i>	<i>p 233</i>
<i>Annexe 20 : Programme de rénovation des postes de transformation - Tranche 2023</i>	<i>p 234</i>
<i>Annexe 21 : Conventions de DTMO – Effacement – Villers-sur-Mer</i>	<i>p 235</i>
<i>Annexe 22 : Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2^{ème} Tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT</i>	<i>p 242</i>
<i>Annexe 23 : Eclairage Public : Conditions Administratives, techniques et financières</i>	<i>p 245</i>
<i>Annexe 24 : Signalisation Lumineuse : Conditions Administratives, techniques et financières</i>	<i>p 259</i>
<i>Annexe 25 : Contributions et aides financières 2024</i>	<i>p 270</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2024

→ Annexe 1 p 69.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024 :

Objet				Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé (CEP)	Niveau 1	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, d'Emiéville, de Géfosse-Fontenay et de Rubercy pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments	1 440 €
				2 240 €
		Niveau 2		2 400 €
				1 920 €
				3 300 €
			Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, Emiéville, Géfosse-Fontenay et Rubercy	4 400 €
				4 400 €
				4 400 €

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente de Saint-Martin-de-Mailloc	Adaptée > 40 000 € HT
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	
Prestations de conseil juridique	
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2024-2025	Appel d'offres ouvert
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024 (relance procédure sans suite)	Procédure avec négociation

○ **Résultats de consultation, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Contrôle technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, la création d'installations photovoltaïques et de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du département du Calvados	SOCOTEC BUREAU VERITAS

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOCOTEC, pour un montant du DQE de 38 430 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	Lot n° 1 Bessin-Bocage	TOPO ETUDES
	Lot n° 2 Calvados Centre	SARL SEPAQ
	Lot n° 3 Pays d'Auge Nord et Sud	TOPO ETUDES

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le lot 1 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DQE de 18 279.50 € HT ;
- de décider d'attribuer le lot 2 à l'entreprise SARL SEPAQ pour un montant du DQE de 19 775 € HT,
- de décider d'attribuer le lot 3 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DQE de 18 279.50 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	Lot n°1 - Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente	AEC ENERGIE ET CLIMAT
	Lot n°2 - Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz	COGEDIAC

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le lot 1 à l'entreprise AEC ENERGIE ET CLIMAT pour un montant du DQE de 13 665.00 € HT ;
- de décider d'attribuer le lot 2 à l'entreprise COGEDIAC pour un montant du DQE de 18 745.00 € HT,
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

o **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (Procédure d'appel d'offres)**

Objet	Lot	Attributaires
MS n°2 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés	Lot n°1 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	TotalEnergies
	Lot n°2 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge profilée (C3) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2) 	OCTOPUS ENERGY FRANCE
	Lot n°3 GAZ - Points de comptage et d'estimation gaz	TotalEnergies

○ **Avenant nécessitant délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
EDF	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 1 - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) hors éclairage public et signalisation lumineuse	Avenant n° 1 Suite accord de médiation	Permet de recourir à une procédure amiable de médiation lors de la survenance d'un différend entre les parties au contrat portant sur la passation du marché subséquent n° 2 et la formalisation de ses prix définitifs.
	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 4 - Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		

Par ailleurs, en application de cet avenant, un accord de médiation est proposé. Il a pour objet de mettre un terme définitif au différend qui oppose le SDEC ÉNERGIE et EDF concernant la fixation des bordereaux des prix unitaires définitifs pour les années 2022 et 2023 du marché subséquent n° 2 des lots 1 et 4 de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité et services associés.

L'accord de médiation aboutit à ce que les membres du groupement de commandes du SDEC ÉNERGIE supportent 40% du montant qui résulte de la différence entre la facturation des consommations d'électricité du marché subséquent n°2 des lots considérés au titre des années 2022 et 2023 (lots 1 et 4) selon les bordereaux calculés par le SDEC ÉNERGIE et ceux calculés par EDF.

Les montants sont répartis par membre au prorata de leur consommation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'accepter, dans le cadre du marché subséquent n°2 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés, lots 1 et 4, l'avenant n°1 et l'accord de médiation proposés ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TOTAL ENERGIES	MS n° 1 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés LOT 2 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge profilée (C3) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2) 	Modification des prix pointe C4	Les consommations en heure de pointe seront facturées au prix des heures pleines hiver du BPU du marché (plus avantageux pour les membres : passage de 467,216 €/MWh à 313,709 €/MWh)

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, l'avenant n°3 au marché subséquent n°1 « Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés » ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
PROTECTAS	Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	Avenant n° 1 Modification de la formule de révision

○ **Reconductions de marchés** :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/05/2023	14/05/2027
Traitement des poteaux bois déposés	SRB	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	30/05/2023	29/05/2027
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	EDENRED France	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	04/05/2023	03/05/2025
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	ALPHA PROTECTION	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Vérification des extincteurs du SDEC ÉNERGIE	LEBOUCHER	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Maintenance des portails, porte de garage et portes automatiques du SDEC ÉNERGIE	NFA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026

○ Sous-traitances 2024 :

➤ Travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
4 - CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
10 - CA Lisieux Normandie	STEPELEC	RESEAUX ENVIRONNEMENT	Travaux d'effacement de réseaux LISIEUX (Boulevard Herbert Fournet / Rue Caumont / Rue du Vieux Sergent - Tranche 2)	606 000,00
			Travaux d'effacement de réseaux LISIEUX (Rue Paul Cornu et Rue de la Vallée)	385 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
16 - CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC	TEIM	Travaux d'effacement des réseaux AUNAY SUR ODON	466 666,67
			Travaux d'effacement des réseaux CAHAGNES	179 166,67
12 - CC Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	BATI SERVICE SIGNALISATION	Réalisation de la signalisation horizontale dans le cadre du déploiement d'installations de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE 2023-2027	6 500,00
14 - CC Vallées de L'orne et de l'Odon				6 500,00

➤ Travaux de raccordement 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
3 - CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Extension de la basse tension (études et travaux) - ESCOVILLE - BT PROMOGIM	5 240,04 €

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024 :

○ **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	23 octobre 2023

○ **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
EMIEVILLE	6 février 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

○ **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Objet
FALAISE	18 décembre 2023 et 19 février 2024	Installation photovoltaïque en toiture du pan sud de l'école Bodereau

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Bonneville-sur-Touques ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Emiéville ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Emiéville s'élève à 0 € ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Falaise ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Falaise s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES

➤ Ordre du jour du Comité Syndical du 28 mars 2024

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 28 mars 2024 à 14h00, dans l'amphithéâtre 166 du Mémorial de Caen.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Communication de la Présidente	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du Comité Syndical du 8 février 2024, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical.
Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Budget principal : <ul style="list-style-type: none"> o Compte Financier Unique 2023 o Affectation des résultats 2023 o Budgets primitifs 2024 o Provisions pour risques et charges o Subventions 2024 aux tiers privés et publics o Admission en non-valeur o Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies o Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe ENR - Budgets annexes « EnR » et « Mobilité Durable » : <ul style="list-style-type: none"> o Compte Financier Unique 2023 o Affectation des résultats 2023 o Budgets primitifs 2024 o Provisions pour gros entretiens - Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours - Modalités de reversement de la TICFE - Durée d'amortissement des immobilisations - Contributions et aides financières 2024 (dont forfaits EP/SL)
GAZ	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°8 à la convention de concession 2008 Antargaz Energies - Extension du réseau gaz depuis la commune de Grainville-sur-Odon pour le raccordement d'une installation biométhane située sur la commune de Landes-sur-Ajon.
Eclairage Public	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
Signalisation Lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
IRVE	<ul style="list-style-type: none"> - Tarification, conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et conditions générales d'utilisation du service
Energies Renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Création de la SAS SoliSDEC

A l'issue de ce Comité Syndical, à 16h00, Monsieur Oliviez PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires de Calvados, rejoindra la tribune pour la signature de la convention de partenariat liant l'UMAC et le SDEC ÉNERGIE.

Le SDEC ÉNERGIE et l'UAMC s'inscrivent dans une même synergie visant à faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions et de créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. Le partenariat avec l'UAMC formalise cette synergie au travers d'une convention définissant le contour d'actions de communication partagées valorisant mutuellement l'image de chacun, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

o **Demande d'augmentation de l'enveloppe FACÉ**

La FNCCR a demandé au gouvernement une hausse de l'enveloppe FACÉ pour tenir compte a minima de l'inflation.

Depuis la création du CAS-FACÉ en 2012, les montants prélevés annuellement sur les GRD s'établissent à 377 millions d'euros, sur lesquels l'Etat opère une ponction de 17 millions d'euros depuis 2018.

Outre le fait que l'on constate une diminution de l'enveloppe en euros constants, l'Etat a émis à plusieurs reprises, au cours des dernières années, l'hypothèse – pour le moment non mise en œuvre - d'une diminution du taux d'aides pour certains sous-programmes, impliquant une diminution de la péréquation et une sollicitation plus grande des financements des territoires ruraux et de leurs habitants.

La FNCCR, en assemblée générale, a adopté une motion demandant l'augmentation structurelle de cette enveloppe ainsi qu'une dotation exceptionnelle pour faire face à la nécessaire reconstruction des réseaux « soufflés » par les dernières tempêtes.

Aujourd'hui, face au silence de l'Etat, le conseil d'administration a demandé aux AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) de se mobiliser et de solliciter leurs parlementaires pour porter la parole du plus grand nombre au gouvernement.

Dans ce contexte, le courrier joint en **annexe 2 p 83**, a été adressé aux sénateurs et députés du Calvados le 20 février dernier.

A ce jour, les sénateurs, Corinne FÉRET et Pascal ALLIZARD, et les députés, Bertrand BOUYX et Christophe BLANCHET, ont répondu au Syndicat en confirmant avoir saisi les ministres de l'Industrie et de l'énergie et de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

o **Echéances 2024**

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour le 1^{er} semestre 2024, les évolutions suivantes seront annoncées :

- La réunion annuelle proposée aux partenaires économiques (entreprises et fournisseurs) du SDEC ÉNERGIE, est confirmée le jeudi 18 avril, au Musée des Beaux-Arts de Caen (Enceinte du Château) ;
- La commission « Relations usagers et Précarité énergétique » initialement prévue le jeudi 4 avril est avancée au mercredi 3 avril 2024, de 14h à 16h, dans la salle Marcel RESTOUT du Syndicat ;
- La commission « Développement Economique » du jeudi 16 mai est annulée et celle du jeudi 20 juin est avancée au mercredi 12 juin de 9h30 à 11h30, dans la salle Marcel RESTOUT du Syndicat.

Dans le cadre de l'étude en cours relative à la « structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados », un temps de formation est proposé à l'attention des élus du Bureau Syndical le mardi 16 avril de 10h30 à 12h30 au SDEC ÉNERGIE.

La formation portera sur les points suivants :

- Les engagements relatifs aux énergies renouvelables, la production ENR dans le Calvados, le déroulement des projets ENR, la réglementation
- Les modalités juridiques de l'intervention des collectivités dans les projets ENR
- Les modèles économiques des projets d'énergie renouvelable et leur impact financier pour les collectivités

Elle sera assurée par les prestataires titulaires du marché d'étude, la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts) et Energies Demain (bureau d'études).

Le planning des échéances du 1^{er} semestre 2024 mis à jour ainsi que le prévisionnel pour le 2nd semestre 2024 seront remis en séance.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 20 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Finances

6. BUDGET PRINCIPAL (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

➤ Compte financier unique 2023

La section de fonctionnement

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'établit à 71 728 747.48 €, prenant compte du report du résultat de fonctionnement excédentaire 2022.

La section de fonctionnement est composée des chapitres suivants :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 18 757 762.67 € conformément au budget primitif 2023. Il constitue la première recette de fonctionnement à hauteur de 26% du total des recettes de la section.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 65 484.25 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des titres restaurant par les agents, remboursement des cotisations CNRACL ...).
- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre section. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 6 942 581.12 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 171 408.55 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale. L'augmentation de cette recette vient de la revalorisation des moyens mis à disposition : passage de 0.5 ETP à 1 ETP pour la régie « Energies renouvelables » et passage de 1 ETP à 1.5 ETP pour la régie « Mobilité durable ».
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 14 599 749.24 €, concernent uniquement la perception de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE) par le syndicat. La progression du produit de la taxe, de près de 30% par rapport au montant 2022, s'explique par le changement des modalités de perception à la suite de la mise en place de la réforme (perception de 5 trimestres en 2023, la régularisation de montants par les fournisseurs d'électricité et la revalorisation de la formule de calcul). Cette situation de croissance de la TICFE reste exceptionnelle pour l'exercice 2023 et ne se reproduira pas sur l'exercice 2024. A noter que la part de la TICFE représente 20% des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 13 223 304.02 € et représente 18.5% des recettes de fonctionnement.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent deux catégories de recettes pour un montant total de 17 951 653.72 € :

1. Des recettes « classiques » pour un montant de 5 413 631.72 € :
 - Les redevances Electricité et Gaz,
 - Les conventions avec la société ORANGE pour la mise à disposition de fourreaux de télécommunication,
 - Les produits des régies de recettes (remboursement de sinistres et paiement de frais de raccordement des réseaux par les particuliers),
 - Les pénalités relatives à des retards d'exécution de marchés appliquées aux entreprises titulaires.
 2. Des recettes exceptionnelles en 2023 pour un montant de 12 538 022.00 €. Il s'agit de la perception des gains ARENH dans le cadre des marchés d'achat d'énergie.
- Les produits financiers (chapitre 76) sont constitués des intérêts des parts sociales du Crédit agricole pour 58.67 €.
 - Les produits spécifiques (chapitre 77) regroupent les annulations de mandats sur exercice antérieur, pour un montant de 16 745.80 €.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** de 46 618 239.01 € est composé des chapitres suivants :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011) de 10 729 453.69 € regroupe deux types de dépenses :
 - Les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 9 572 894.59 € couvrent principalement les coûts d'achat d'énergie et les frais de maintenance. Ces charges représentent 89% du montant total du chapitre 011.
Les charges relatives au transfert de compétences éclairage public, signalisation lumineuse et réseaux de chaleur sont couvertes par la participation financière des collectivités adhérentes.
 - Les charges de structures restent maîtrisées à hauteur de 1 156 559.10 € en comparaison au montant 2022 d'1 083 256.11 €. Elles représentent 11% du montant total du chapitre 011.
- Les charges du personnel (chapitre 012), d'un montant de 4 170 162.61 € sont inférieures aux prévisions du budget primitif 2023 votées à 4 500 000 €. Cette situation s'explique par le départ d'agents qui s'engagent vers de nouvelles voies professionnelles et dont les remplacements tardifs sont dus aux difficultés de recrutement.
- Le reversement aux collectivités territoriales d'une quote-part de la TICFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 976 168.29 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 17 350 834.84 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont un montant de 11 700 803.82 € et prennent en compte deux types de dépenses :
 1. Des dépenses « classiques » pour un montant de 604 140.77 € :
 - Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements),
 - Les admissions en non-valeur,
 - Le versement d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité durable »,
 - Les subventions versées à des organismes privés ou publics.
 2. Une dépense exceptionnelle pour un montant de 11 096 663.05 €, qui correspond au reversement des gains ARENH à l'ensemble des membres des groupements d'achat d'énergie.

- Les charges financières (chapitre 66) pour 155 104.92 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 35 710.84 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation ou réduction de titres sur exercices antérieurs).
- Les dotations aux provisions de risques sont créditées au chapitre 68 pour 500 000 € pour couvrir les situations suivantes :
 - o Les risques et charges du personnel – 100 000 €,
 - o Les risques pour contentieux de tiers – 150 000 €,
 - o Le risque de gros entretien et renouvellement pour aléas climatiques – 250 000 €.

La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 41 592 980.33 € prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 6 676 725.59 €.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 17 350 834.84 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042). Il s'agit de la première recette d'investissement, représentant 40% du total de la section.
- Les opérations d'ordre de la section d'investissement (chapitre 041), d'un montant de 1 103 926.05 €, permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandats.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) portent uniquement sur la perception du FCTVA. Le montant de 1 386 201.33 € est calculé sur justificatifs de dépenses d'investissement réalisées, éligibles au dispositif. A noter que la section d'investissement 2022 présente un résultat excédentaire générant une capacité de financement. Cette situation exceptionnelle ne nécessite pas d'affecter une part du résultat au chapitre 10 du CFU 2023.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) ont un montant de 13 849 757.15 € et représentent 32% des recettes d'investissement. Elles proviennent de tiers :
 - o Publics (l'Etat, la Région, le Département, les communes, les EPCI) sous forme de dotations, de subventions ou de fonds de concours dédiés au financement des travaux d'équipement,
 - o Privés (lotisseurs, entreprises, Enedis) pour le financement de travaux sur les réseaux d'électricité.
- Le chapitre 23 d'un montant de 33 886.23 € correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations de mandats.
- Le chapitre 4582, à hauteur de 1 191 649.14 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

Pour les **dépenses d'investissement** d'un montant de 40 419 220.33 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 6 942 581.12 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 1 103 926.05 €. Elles permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations ou réductions de titres de recettes, pour 176 476.48 €.
- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 1 828 147.11€, évolue à la baisse en raison de la décision du Comité Syndical d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) rassemblent deux types de dépenses pour un montant de 294 160 € :
 1. La réalisation d'étude préalable à l'investissement,
 2. L'acquisition de logiciels informatiques.
- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 86 165.11 €. Il s'agit de financement de travaux relatifs aux compétences exercées par le syndicat :
 - o Les énergies renouvelables
 - o La transition énergétique
 - o Le raccordement au réseau électrique pour les exploitations agricoles.
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 230 337.79 €, distinguent plusieurs natures de dépenses :
 - o L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 133 250.93 €.
 - o La finalisation de l'installation de l'Espace Game dans le cadre de la Maison de l'Energie pour 97 086.86 €.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23) soit au total 27 805 799.54 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - o De réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement,
 - o D'effacement coordonné des réseaux aériens,
 - o D'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.
- Le chapitre 27 correspond à une participation du syndicat aux frais de création du projet de parc photovoltaïque de la Fieffe pour 18 402 € (ce projet a été soldé en fin d'année 2023 avec la vente de la société de projet à l'entreprise SOLARVIA).
- Le financement par le syndicat des opérations sous mandat est imputé au chapitre 4581 pour un montant d'1 933 225.13 €.

La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat cumulé excédentaire de 22 282 078.37 €, dont un excédent cumulé de 25 110 511.30 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé de 2 828 430.66 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	52 970 985.37 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	46 618 239.01 €
Résultat 2023	c = a-b	6 352 746.36 €
Excédent reporté (au 002)	d	18 757 762.67 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	25 110 509.03 €

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	34 916 254.74€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	40 419 220.33 €
Résultat 2023	o = m-n	-5 502 965.59 €
Excédent reporté (au 001)	p	6 676 725.59 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 173 760.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	6 184 399.40 €
Dépenses : restes à réaliser	g	10 186 590.06 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-4 002 190.66 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 173 760.00 €
Besoin de financement	i=h+q	-2 828 430.66 €

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	22 282 078.37 €

Le projet de compte financier unique 2023 est détaillé en **annexe 3 p 84**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte financier unique 2023, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

➤ Affectation du résultat 2023

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	25 110 509.03 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 173 760.00 €
Article 1068	Besoin de financement	2 828 430.66 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2023, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

➤ **Budget primitif 2024**

le scénario retenu lors du Débat d'Orientations Budgétaires, a pour objectif de consolider la situation actuelle en mobilisant nos ressources sur deux priorités :

1. Maintenir notre niveau d'investissement sur les réseaux :

- Répondre aux besoins exprimés pour les effacements des réseaux dans la limite de nos capacités budgétaires et de nos ressources humaines ;
- Diminuer les consommations énergétiques en éclairage public : programme « R30 » complété par le programme « R25 » et renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics ;
- Soutenir l'activité économique des collectivités par le financement des raccordements au réseau électrique.

2. Renforcer nos investissements pour soutenir la transition énergétique des collectivités :

- Mettre en œuvre les premières réalisations du CEP niveau 3 (maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des bâtiments publics),
- Renouveler l'appel à projet - PROGRES - pour le financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires ;
- Construire des réseaux de chaleur ;
- Soutenir la création de centrales de production d'électricité photovoltaïque à travers la régie à autonomie financière « Energies renouvelables » et la prise de participation dans des sociétés de projets dédiées
- Être un acteur incontournable du déploiement de la mobilité bas carbone sur l'ensemble du territoire départemental.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 62 M€ en 2024.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont organisées en chapitre :

- La progression du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (chapitre 002) pour un montant de 25 M€.
- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondant à la prise en charge partielle du coût des titres-restaurant par les agents et au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux pour 0.07 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 8.5 M€.
- Le montant du chapitre 70 est évalué à 0.2 M€ et consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (1 ETP pour le budget annexe « Energies renouvelables » et 1.75 ETP pour le budget annexe « Mobilité durable »).
- Le montant de la TICFE (chapitre 73) est proposé à 11 M€, établi sur la base du montant perçu en 2022.

- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est portée à 12 M€. Cette situation s'explique par la prise en compte de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières dans le calcul du montant de participation des communes et EPCI.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissent les recettes suivantes pour un montant de 5 M€ :
 - o Les redevances de concession (Electricité et Gaz),
 - o Les conventions de partenariat avec ORANGE,
 - o Les produits des régies de recettes.
- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux intérêts des parts sociales au Crédit agricole pour un montant de 91€.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués des annulations ou réductions de mandats, dont le montant est estimé à 0.05 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont structurées comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 12 M€, se divisent en deux parties :
 1. Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Eclairage public, Signalisation lumineuse, réseaux techniques de chaleur, Hydrogène ...) pour un montant de 10.5 M€. Le montant de ces charges est directement impacté par la hausse des coûts de l'énergie achetée dans le cadre de la compétence Eclairage public.
 2. Les charges de structures sont évaluées à 1.5 M€.
- Les charges du personnel - chapitre 012 - regroupent la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 4.7 M€ prend en compte plusieurs paramètres :
 - o La hausse de la rémunération des agents à la suite des évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades),
 - o La revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires,
 - o La finalisation des recrutements pour renforcer les effectifs des services pour exercer convenablement les compétences statutaires et pour répondre aux demandes des collectivités.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 2.5 M€ concernent le reversement, aux collectivités territoriales, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de la TICFE au bénéfice des communes B1, de la redevance d'investissement R2 pour les communes qui n'ont pas transféré leur compétence éclairage public.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 023) est de 16.3 M€. Il se retrouve imputé en section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur les réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) intègrent tous les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 24 M€. La revalorisation de ce chapitre s'explique par l'intégration dans le patrimoine du syndicat des travaux d'aménagement des locaux, de la mise à jour des états de l'actif et de l'application de la règle de prorata temporis dictée par le référentiel budgétaire et comptable M57.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent trois natures de dépenses pour 1.6 M€ :
 - o Les remboursements de frais des élus,
 - o Le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilité durable »,
 - o Le versement de subventions à des tiers publics et privés. Le détail du libellé des subventions allouées et des tiers bénéficiaires est traité spécifiquement au point 8 de la présente note.

- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges ») soit un montant de 0.15 M€.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.10 M€ couvrent les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.6 M€. Les provisions portent sur quatre natures de risques liés à :
 - o Des charges de personnel,
 - o Des contentieux avec des tiers,
 - o Du renouvellement de gros œuvre,
 - o Du remboursement de crédits européens obtenus dans le cadre du déploiement de station de recharge d'hydrogène.

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 7.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 64.5 M€.

Les recettes d'investissement sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2023 excédentaire de 1.1 M€.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 021) – 16.3 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant de 24 M€. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 4.5 M€. Il s'agit des avances forfaitaires et des équilibres des opérations sous mandat.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 3 M€, associe le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement et l'affectation du résultat.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 – sont déterminées à 11.5 M€, pour le financement des travaux sur les réseaux et de transition énergétique. Elles sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds verts), des collectivités territoriales (Région, Département), des communes par le mécanisme des fonds de concours, des tiers parapublics (l'ADEME ...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs, particuliers, entreprises, exploitations agricoles ...).
- Les opérations de régularisation d'actifs (installation de réseau technique de chaleur) sont évaluées à 0.5 M€.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandats, produisent une recette de 4 M€.

Les dépenses d'investissement

- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 8.5 M€.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 4.5 M€, intègrent les avances forfaitaires.
- Le chapitre 13 doté de 0.25 M€ couvre les écritures comptables de régularisation de titres.
- Le remboursement du capital des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 1.7 M€ en 2023 contre 2 M€ en 2023.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.6 M€ regroupent trois catégories de dépenses :
 - o Les frais d'étude préalables à la réalisation de projets informatiques ;
 - o L'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences ...)
 - o Les frais d'étude pour extension des locaux du syndicat.
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant d'1.9 M€, dans le cadre :
 - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
 - o De travaux sur le réseau Gaz,
 - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
 - o De travaux de rénovation énergétique dans le cadre des actions de « solidarité »,
 - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES ».

Pour rappel, le détail des subventions versées fait l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 8.

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – se déclinent en deux types de dépenses pour un montant de 1.5 M€ :
 - o L'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salles de réunion, bureaux) pour 0.3 M€,
 - o La construction de réseaux techniques de chaleur pour un montant de 1.2 M€.
- Le chapitre 23 concerne les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique pour un montant de 40 M€ :
 - o Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
 - o Les travaux d'effacement des réseaux,
 - o Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
 - o Le renouvellement de l'éclairage intérieur de bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.
- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 0.2 M€ afin de permettre au SDEC ÉNERGIE d'acquérir des parts sociales dans des sociétés mixtes, dans le cadre de projets de développement territorial orienté vers la Transition énergétique.
- Le chapitre 27 est abondé d'un montant de 1.7 M€ pour générer le compte courant associé dans le cadre d'une participation du syndicat à des sociétés mixtes ou privées et pour allouer une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables ».
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandat, pris en charge par le syndicat pour 4 M€.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget primitif 2024 :

- a) Le budget primitif s'élève à 126.5 M€, dont 62 M€ en section de fonctionnement et 64.5 M€ en section d'investissement.
- b) Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2024, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2024.
- c) La solidité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement volontaristes en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique.
- d) Le syndicat peut donc proposer un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie, de conseils et d'aides financières à l'investissement.
- e) Le syndicat peut renforcer son action en faveur de la transition énergétique en investissant dans La production d'énergies renouvelables.
- f) Face à un environnement social, économique et géopolitique instable et imprévisible, le syndicat fait le choix assumé d'une gestion budgétaire prudente (dans le niveau de perception des recettes, dans l'identification des risques et la mise à jour des provisions).

Le projet de Budget principal primitif 2024 est détaillé en **annexe 3 p 84**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif principal 2024, avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

7. BUDGET PRINCIPAL 2024 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision	Imputations comptables
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000 €	6815
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €	6815
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €	6815
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €	6815
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €	6816
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €	6816
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €	6816
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €	6865
TOTAL				600 000 €	

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cet ajustement, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

8. SUBVENTIONS 2024 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVÉS

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
65738	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	100 000,00	8 760,00	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	10 000,00	12 000,00	20 000,00
	Accompagnement des territoires (PACTE)	50 000,00		60 000,00
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	40 000,00	10 000,00	40 000,00
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	20 000,00		0,00
	Soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés Gaz	5 000,00	250,00	0,00
	Divers	30 000,00	2 000,00	20 000,00
Sous-total		255 000,00	33 010,00	190 000,00
6574	Soutien à l'amicale du personnel	50 000,00	49 035,00	55 000,00
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'énergie	80 000,00	15 000,00	20 000,00
	Divers	10 000,00	15 125,00	30 000,00
Sous-total		145 000,00	84 160,00	110 000,00
TOTAL		400 000,00	117 170,00	300 000,00

Subvention d'investissement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
204	Compétence Electricité	50 000,00	5 000,00	95 000,00
	Compétence Gaz	150 000,00	0,00	160 000,00
	Compétence Mobilité Durable (Achat de véhicules électriques)	35 000,00	12 750,00	50 000,00
	Compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	0,00	0,00	0,00
	Compétence Transition Energétique (Contribution TE)	60 000,00	48 415,11	75 000,00
	Compétence solidarité (Subvention aux travaux de rénovation énergétique)	80 000,00	20 000,00	175 000,00
	Compétence Transition Energétique (Efficacité énergétique - PROGRES)	625 000,00	0,00	1 345 000,00
TOTAL		1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

9. ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur.

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

L'imputation comptable est réalisée sur l'article 6541 du budget principal 2024.

La commission proposera l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,71 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

NUMERO DE TITRE	ANNEE	TIERS	OBJET	MONTANT TOTAL	MONTANT IMPAYE
T-1306	2020	SAINT HYMER	Alimentation en énergie électrique	2 217,20 €	0,20 €
T-792	2021	REVIERS	Etalement charges	11 409,92 €	0,01 €
T-354	2022	LAMULLE Jean-Claude	Heurtevent solde raccordement	2 552,57 €	0,30 €
T-1654	2022	SAINT HYMER	Extension du réseau BT propriété des Hays de Gassart	5 099,60 €	0,60 €
T-769	2022	CC ISIGNY OMAHA	Extension du réseau BT	4 651,50 €	0,50 €
T-306	2023	3 F NORMANVIE	Solde DTMO lot les clos du val	4 754,05 €	0,01 €
T-98	2023	CAGNY	Extension éclairage public - Bourg	144 486,26 €	0,06 €
T-1137	2023	SAS VESTAM VINCENT BROUARD	Escoville - DTMO lotissement le bois	9 406,23 €	0,01 €
T-876	2023	NORON L'ABBAYE	Effacement des réseaux - Bourg	2 784,59 €	0,02 €
TOTAL				182 262,32 €	1,71 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

10. MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE COMPTE DES DEUX REGIES

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place des services publics industriels et commerciaux pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Ces services publics sont portés par deux régies à autonomie financière sans personnalité morale et par des budgets annexes.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
 - Matériels bureautiques et informatiques,
 - Moyens de transport,
 - Fournitures et équipements,
 - Formation des agents
 - Prestation de conseils.
- Ressources humaines :
 - 1 ETP pour la régie « ENR »,
 - 1.75 ETP pour la régie « MD ».

Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

- Modalités financières :
 - Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
 - Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre des mises à disposition est repris dans les deux projets de conventions, joints en **annexe 4 p 92**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

11. VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ENR »

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les élus du Comité Syndical ont validé le positionnement du SDEC ÉNERGIE en faveur des projets et des actions de Transition énergétique.

Le syndicat accompagne les collectivités territoriales en soutenant l'investissement par deux dispositifs :

- Le versement d'aides financières,
- Le portage direct par le syndicat du financement des immobilisations (acquisition et installation de centrales de panneaux photovoltaïques).

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » par la création d'un budget annexe dédié et par le versement d'une dotation initiale en 2018 d'un montant de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement.

Le montant de la dotation a permis à ce jour le financement de 19 projets sur la période de 5 ans, soit 2018-2023. Et selon la programmation, la dotation initiale sera totalement consommée au 31 décembre 2024.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'allouer une avance remboursable à la régie ENR pour prendre en charge le financement de 15 nouveaux projets sur la période 2024-2026 pour un montant d'1 500 000 €.

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif financier :

- L'objet de l'avance est le financement de 15 nouveaux projets de centrales de panneaux solaires sur toiture soit 5 projets par an sur la période 2024-2026.
- Le montant maximum de l'avance est de 1 500 000 €.
- Le montant versé chaque année sera calculé au plus juste selon l'état d'avancement des projets financés et selon les besoins budgétaires de la régie.
- Le premier remboursement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2030.
- La durée de remboursement de l'avance est concordante avec la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement pour ce type d'installations, soit 20 ans.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur l'exercice 2024
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030

Budget annexe « Energies renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices 2024 à 2026
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'avance remboursable, avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

12. BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

➤ Compte Financier Unique 2023

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 202 841 €, organisées en chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) est d'un montant de 53 659.60 €.
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 26 779.76 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 100 578.88 €. La nette progression de cette recette s'explique par l'augmentation de la production du parc photovoltaïque.
- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 20 742.76 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) intègrent les remboursements de cautions bancaires pour 1 080.00 €.

Depuis 2022, la section de fonctionnement du budget annexe présente un résultat excédentaire, ce qui ne nécessite plus le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement comprennent six chapitres pour un montant total de 148 453.21 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance) pour un montant de 25 880.85 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'une quote-part du temps de travail de quatre agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 58 906.07 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 44 006.03 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques.
- La régularisation de TVA pour 0.26 € est imputée au chapitre 65.
- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) permet d'anticiper le renouvellement d'accessoires obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (ex : les onduleurs) pour un montant de 9 300 €.
- Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 déclenche le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 10 360 €.

La section d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est de 736 273.69 €. Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est de 667 133.20 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 44 006.03 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 25 134.46 € sont portées par la Région.

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 236 270.95 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 26 779.76 € ;
- Le financement de l'installation de centrales de production photovoltaïques (chapitre 13) pour un montant de 209 491.19 €.

La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 403 249.93 €, dont un excédent de 54 387.79 € en section de fonctionnement et un excédent de 348 862.14 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	149 181.40€
Dépenses 2023	b	148 453.21€
Résultat 2023	c = a-b	728.19€
Excédent reporté (au 002)	d	53 659.60€
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	54 387.79€

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	69 140.49€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	236 270.95€
Résultat 2023	o = m-n	-167 130.46€
Excédent reporté (au 001)	p	667 133.20€
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	500 002.74€

Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00€
Dépenses : Reste à Réaliser	g	151 140.60€
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-151 140.60€
Résultat cumulé d'investissement	q	500 002.74€
Capacité de financement	i=h+q	348 862.14€

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	403 249.93 €

Le projet de compte financier unique 2023 est détaillé en **annexe 5 p 98**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte financier unique 2023, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

➤ **Affectation du résultat 2023**

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	54 387.79€
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	500 002,74€

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2023, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

➤ **Budget primitif « Energies Renouvelables » 2024**

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 210 390 €.

Les recettes de fonctionnement sont structurées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte financier unique 2023 est d'un montant de 54 387.79 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupent les amortissements des subventions pour 30 000 €.
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques mis en service, est calculée à un montant de 105 000 €. C'est la première recette de fonctionnement qui contribue largement à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes, pour 20 000 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) pour un montant de 1 002.21 € couvrent le remboursement des cautions par EDF OA.

Les dépenses de fonctionnement sont organisées en sept chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux types de dépenses pour un montant de 31 000 € :
 - Les charges directes (coût d'exploitation, assurance ...) pour 16 000 €.
 - Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables » pour 15 000 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 70 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1 ETP du fait de l'accroissement de sites mis en exploitation.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) sont déterminées à 1 000 €.
- Le virement de l'autofinancement à la section d'investissement (chapitre 023) est fixé à hauteur de 22 890 €. Cet autofinancement est généré par un montant de recettes réelles de fonctionnement supérieur aux dépenses réelles de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour un montant de 65 000 €.
- Le chapitre 65 doté de crédits à hauteur de 1 000 € permet de prendre en charge la régularisation de TVA.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 10 000 €.
- Les impôts sur les sociétés, calculés sur le résultat de la section de fonctionnement 2023, sont évalués à 9 500 € et sont imputés au chapitre 69.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 2 097 890 €.

Les recettes d'investissement sont organisées selon les cinq chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est de 500 002.74 €.
- Le virement de l'autofinancement à la section d'investissement (chapitre 021) est fixé à hauteur de 22 890 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 65 000 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 9 997.26 €.
- La dotation initiale versée en 2018 d'un montant de 1 500 000 € dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement, qui a permis aujourd'hui l'installation de 19 centrales de production photovoltaïque devrait être totalement consommée au 31 décembre 2024. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Comité Syndical a validé le soutien financier à de nouveaux projets de centrales sur toiture. Il est proposé de financer 5 projets par an pour 3 ans sur la période 2024-2026 via l'attribution d'une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables ». L'enveloppe prévisionnelle de l'avance remboursable est de 1 500 000 €.

Les dépenses d'investissement, regroupées en quatre chapitres, sont dédiées au financement des équipements :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040), d'un montant de 30 000 €, représentant les amortissements des subventions perçues pour le financement des centrales panneaux photovoltaïques.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 9 997.26 €, et s'équilibrent en recette d'investissement également au chapitre 041.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) correspondent à des frais d'étude préalables aux travaux d'investissement pour un montant de 23 250 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 2 034 642.74 € inscrit au chapitre 23, permet le financement des centrales de production photovoltaïques :
 - o Prise en charge de 5 nouveaux projets,
 - o Concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o Possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget annexe « Energies renouvelables » 2024 :

- Le budget primitif de la régie « EnR » est de 2 308 280 € répartis en 210 390 € en section de fonctionnement et en 2 097 890 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2024.
- La section de fonctionnement dégage un résultat positif, ce qui permet de ne plus solliciter de subvention d'équilibre alimentée par le budget principal.
- La section d'investissement est abondée par une avance remboursable pour faciliter l'installation de 5 projets de centrales solaires par an pendant 3 ans, sur la période 2024-2026.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2024 est détaillé en **annexe 5 p 98**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif « Energies renouvelables » 2024, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

13. BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1^{er} avril 2021, 24 mars 2022 et 30 mars 2023.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Salle polyvalente à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Ecole à COLOMBY	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
	Vestiaire de sport à SAINT-DESIR	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Ecole à FALAISE	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Gymnase à LIVAROT-PAYS-D'AUGE	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Bibliothèque à BARON-SUR-ODON	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		5 500 €		01/01/2024	01/01/2044	5 500 €
						10 000 €

A noter que, par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 25 000 € :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée En année	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production	Gymnase intercommunal à SAINTE HONORINE DU FAY (VALLEE ORNE ET ODON)	4 600 €	20	01/01/2020	01/01/2040	230 €
	Atelier municipal à SUBLES	1 000 €	20	01/01/2020	01/01/2040	50 €
	Centre Aquatique Aquanacre à DOUVRES LA DELIVRANDE (CŒUR DE NACRE)	5 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	275 €
	Prébo'Cap à VILLERS BOCAGE (PRE BOCAGE INTERCOM)	1 200 €	20	01/01/2020	01/01/2040	60 €
	Eglise à BREMOY	1 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	85 €
	Salle des fêtes à LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	01/01/2020	01/01/2040	365 €
	Gymnase communal Pierre Roux à DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	325 €
	Hall des sports Clément MOISI à DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	425 €
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production	Ecole de musique de Vassy à VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	185 €
	Pôle enfance jeunesse à HERMANVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
	Ecole primaire à POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
	Bâtiment Action Solidaire Intercommunal à LUC-SUR-MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
	Salle multi-activités à FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
	Ecole à FONTAINE ETOUPEFOUR	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
	Atelier à CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600 €
	Ecole élémentaire à CUVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
	Gymnase à FEUGUEROLLES BULLY	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €
	Salle des fêtes à LIVAROT	2 400 €	20	01/01/2023	01/01/2043	120 €
	PSLA à CAUMONT SUR AURE	32 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 600 €
PSLA à VILLERS BOCAGE	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €	
Dépose du matériel en fin de vie (mise à jour des installations)		10 000 €		01/01/2021	01/01/2041	14 780 €
Montant total des provisions						25 000 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition de provisions pour gros entretien du Budget annexe « Energies renouvelables », avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

14. BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

➤ Compte Financier Unique 2023

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 871 388.90 €, organisées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) est d'un montant de 6 008.29 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 158 106.36 € rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.
- La vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges représentent une recette de 452 994.25 €. Le montant de cette recette est en progression constante depuis plusieurs exercices comptables en raison :
 - o De la revalorisation des tarifs payés par les usagers des bornes de recharge, validée par délibération du Comité Syndical,
 - o De la hausse de l'utilisation des bornes de recharge,
 - o Du développement du nombre de véhicules électriques mis en service.

Cette tendance à la hausse ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le recours à une subvention d'équilibre s'impose.

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) correspondent au versement par quelques collectivités d'un forfait pour un montant de 9 280.00 € pour les bornes installées en dehors du schéma directeur de déploiement des IRVE.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 245 000 € correspondant au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant de 869 493.42 €, réparties en cinq chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, d'achat d'électricité, de maintenance et de télégestion à hauteur de 433 453.43 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1.5 ETP, soit une dépense de 80 020.05 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 340 019.35 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- La régularisation de TVA pour 0.59 € est imputée au chapitre 65.
- Les dotations pour provision de gros œuvre (chapitre 68) permettent le renouvellement à venir des composants des bornes, pour un montant de 16 000 €.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 3 404 352.85 € sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est fixé à 2 745 459.03 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 340 019.35 € sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Elles portent sur les amortissements des biens acquis.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attribuées par l'Etat dans le cadre de programmes spécifiques et par le concours financier des communes pour un montant total de 318 874.47 €.

Les dépenses d'investissement s'élevant au total à 834 483.08 €, sont réparties en cinq chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 158 106.36 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Le chapitre 13 d'un montant de 5 803.33 € est une recette portant sur une annulation de titres d'investissement.
- Les dépenses inscrites au chapitre 20 regroupent la réalisation de frais d'étude pour la réalisation du schéma directeur de déploiement des IRVE. Son montant est de 33 296 €.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 50 736.67 €, concernent l'acquisition de matériels accessoires aux IRVE (exemple : antennes, prises, compteurs ...).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont mandatées au chapitre 23 pour un montant de 586 540.72 €.

La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 1 860 094.13 €, dont un excédent de 1 895.48 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 858 198.65 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	865 380.61 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	869 493.42 €
Résultat 2023	c = a-b	-4 112.81 €
Excédent reporté (au 002)	d	6 008.29 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	1 895.48 €

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	658 893.82 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	834 483.08 €
Résultat 2023	o = m-n	-175 589.26 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 745 459.03 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	2 569 869.77 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	1 641.22 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	713 312.34 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-711 671.12 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 569 869.77 €
Capacité de financement	i=h+q	1 858 198.65 €

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	1 860 094.13 €

Le projet de compte financier unique 2023 est détaillé en **annexe 6 p 102**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte administratif 2023, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

➤ **Affectation du résultat 2023**

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 895.48 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 569 869.77 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2023, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

➤ **Budget primitif « Mobilité durable » 2024**

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 1 221 950.00 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), issu du compte financier unique 2023, est d'un montant de 1 895.48 €.
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 200 000 € et correspondent à la quote-part des subventions des subventions rattachées à des actifs amortissables.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 650 000 €, est déterminé sur la base d'une hausse du nombre de sessions annuelles (directement lié à la progression de véhicules électriques mis en service) et d'une augmentation des tarifs aux usagers.
- Le montant des subventions d'exploitation (chapitre 74) de 68 400 € est constitué de deux recettes :
 - o La participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges, pour 18 400 €.
 - o Le produit de la revente de CEE dans le cadre de la mise en place de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport (TIRUERT).
- Les produits exceptionnels qui correspondent au versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 301 654.52 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont structurées en huit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 700 000 € regroupent deux types de dépenses :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie en forte augmentation, ...)
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Mobilité durable », soit 1.75 ETP.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 100 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.75 ETP.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 3 000 €.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 400 000 €.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont dotées de crédits à hauteur de 1 000 € pour réaliser les régularisations d'écritures comptables et de TVA.
- Les provisions pour gros entretien des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretien sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 16 650 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2023 étant légèrement excédentaire, l'impôt sur les sociétés à imputer au chapitre 69 est calculé à 300 €.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est fixé à 3 469 870.00 €.

Les recettes d'investissement sont classées en trois chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 2 569 869.77 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondant aux amortissements liés aux IRVE pour un montant de 400 000 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 500 000.23 €. Elles proviennent principalement de l'Etat via le programme FACÉ.

Les dépenses d'investissement sont structurées en quatre chapitres :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 100 000 €.
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 200 000 €.
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 150 000 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 3 019 870 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de l'installation des nouvelles infrastructures de recharge :
 - o La prise en charge de nouvelles demandes dans le cadre du déploiement du schéma directeur,
 - o La concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o La possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- Le budget annexe « MD » 2022 s'élève à 4 691 820.00 €, dont 1 221 950.00 € en section de fonctionnement et 3 469 870.00 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2024.
- L'activité de cette régie « Mobilité durable » reste soutenue, notamment avec les objectifs de déploiement de nouvelles infrastructures portés par le schéma directeur des IRVE. Il convient donc de reconsidérer les ressources mises à disposition et de proposer de mobiliser 1.75 ETP en termes de moyens humains.
- La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire, de manière structurelle, en raison :
 - o Des opérations d'ordre notamment les amortissements des équipements et les amortissements des subventions (Plus on installe de bornes, plus on obtient des subventions, plus on amortit en grevant la section de fonctionnement) ;
 - o Des coûts de maintenance ;
 - o Des coûts d'achat d'énergie.
- La section d'investissement dégage un résultat excédentaire en raison :
 - o De la dotation initiale versée en 2018,
 - o Des restes à réaliser relatifs à l'installation des infrastructures de recharge,
 - o Des subventions perçues.
- Si le SDEC ÉNERGIE affiche son ambition à œuvrer en faveur du développement de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire du Calvados, il n'en demeure pas moins que le syndicat envisage des solutions pour rendre ce service public durable économiquement :

les actions envisagées :

- o Demande de qualification de ce service en SPA,
- o Allongement de la durée d'amortissement des équipements,
- o Redéploiement du rythme et du niveau d'investissement.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2024 est détaillé en **annexe 6 p 102**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif « Mobilité durable » 2024, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

15. BUDGET ANNEXE "MOBILITE BAS CARBONE" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020 et 30 mars 2023.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2023, comme suit :

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	166 500 €	10 ans	16 650 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition de provision pour gros entretien du Budget annexe « Mobilité durable », avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

16. GESTION PLURIANNUELLE – AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

- a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026) ;
- c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ;
- d) Programme d'efficacité énergétique.

Le tableau ci-contre montre la ventilation des crédits votés pour l'AP et les CP :

Intitulé de la AP/CP	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€					Financeurs principaux
		AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	2023	31 000 000	7 500 000	8 000 000	8 000 000	7 500 000	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	2023	36 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	2023	6 000 000	1 000 000	1 700 000	1 700 000	1 600 000	
Programme d'efficacité énergétique	2023	21 200 000	4 050 000	5 600 000	5 650 000	5 900 000	
TOTAL		94 200 000	21 550 000	24 300 000	24 350 000	24 000 000	

La commission proposera d'ajuster des crédits alloués des programmes, sur la base de l'édition du CFU 2023 :

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en M€					Financeurs principaux
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	31 000 000	7 556 430,02	7 814 525,00	7 814 525	7 814 519,98	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000	10 578 544,07	8 500 000,00	8 500 000,00	8 421 455,93	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000	670 573,39	1 700 000,00	1 850 000,00	1 779 426,61	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000	1 215 182,44	6 300 000,00	6 900 000,00	6 784 817,56	
TOTAL	94 200 000	20 020 729,92	23 850 000,00	24 500 000,00	23 895 255,08	

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cet ajustement de la programmation pluriannuelle, avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

17. FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 28 mars prochain devra se prononcer sur les 13 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 8 février 2024 par 9 communes, proposés en **annexe 7 p 106**, pour les montants suivants :

• Montant total des travaux :	771 674,55 € HT
• Montant de la participation communale :	475 095,22 €
➤ Montant des fonds de concours :	475 003,78 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	91,44 €

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 8 février 2024.

18. MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TICFE

La réforme de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) au 1^{er} janvier 2023, se caractérise par :

- La fusion des différentes taxes d'électricité existantes (TCCFE, TDCFE) ;
- La gestion de cette taxe, qui était confiée aux collectivités territoriales, est maintenant prise en charge par les services de l'Etat (Préfecture et DDFIP) ;
- Le versement du produit de la taxe par les fournisseurs d'énergie après envoi de la déclaration trimestrielle intervenait tous les trimestres. La réforme institue un versement mensuel de l'avance aux collectivités territoriales bénéficiaires par les Finances publics.

La mise en œuvre de cette réforme pose la problématique du reversement de la TICFE :

- L'annexe de la notification préfectorale indique le montant de la TICFE par commune en prenant compte de l'ensemble des quantités d'électricité fournies sur le territoire y compris celles des sites raccordés sous une puissance supérieure à 250 kVA. Jusqu'en 2022, les données transmises par les fournisseurs d'énergie au syndicat portaient uniquement sur les volumes consommés et les montants correspondants pour des puissances inférieures à 250 kVA.
- L'absence de détail des montants indiqués dans l'annexe ne permet plus d'identifier les volumes consommés par puissance souscrite et par commune.
- L'absence de pièces justificatives (les déclarations trimestrielles des fournisseurs d'énergie) supprime toute possibilité d'analyse et de suivi des données par commune.

Les conséquences de cette réforme se situent à différents niveaux :

- La mission de contrôle jusque-là exercée par les collectivités des quantités et des montants indiqués par fournisseurs d'électricité disparaît.
- Le changement de méthode de perception de la TICFE modifie parfois considérablement les données par commune, ce qui rend incohérent toute comparaison entre les données TCCFE gérées par les collectivités territoriales et les données TICFE gérées par les services de l'Etat.

Le SDEC ÉNERGIE a sollicité directement les services déconcentrés de l'Etat (Préfecture et DDFIP) et la FNCCR a fait de même au niveau du ministère en charge des comptes publics. Dans sa réponse, l'Etat confirme les points suivants :

- La répartition des montants inscrits dans l'annexe de la notification préfectorale est à titre indicatif et peut ne pas servir de référence pour le calcul du reversement par commune ;
- Les modalités de reversement doivent être déterminées entre les syndicats d'énergie et les communes concernées dans le cadre de délibérations concordantes.

En 2023, pour un montant de taxe perçue de 14 599 749.24 € ; la part reversée aux communes B1 était de 1 846 027.09 €.

En fonction des possibilités offertes par l'Etat, la commission a étudié différentes modalités de reversement de la TICFE aux communes B1 avec l'objectif de maintenir l'équilibre de redistribution existant.

Il sera proposé aux élus de considérer le reversement 2022 (mandaté en 2023) comme année de référence le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (préconisé par l'Etat) x taux de reversement inscrit dans les délibérations concordantes.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

19. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Durée d'amortissement

Pour mémoire, le Comité Syndical du 29 juin 2023 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l'exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Il convient d'actualiser les trois tableaux de durée d'amortissement pour prendre en compte les dernières évolutions budgétaires.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

➤ Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privée	1
2051	28051	Concessions et droits similaires - brevets, licences, logiciels	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152	Installations de voirie - stations de recharge d'hydrogène	10
21534	281534	Réseaux d'électrification - sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil	40
21538	281538	Autres réseaux - génie civil	20
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau d'Eclairage Public	30
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau de Signalisation Lumineuse	30
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	2
2188	28188	Autres matériels	5

➤ Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition - Panneaux photovoltaïques	20

➤ Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est déterminé selon deux principes :

- a) Le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis pour les immobilisations imputées au budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable qui s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés :

- Jusqu'au 31 décembre 2021, le SDEC ÉNERGIE calcule selon la norme comptable M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien. Les plans d'amortissements commencés sous la norme M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE utilise l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations.

A titre dérogatoire au principe d'amortissement au prorata temporis, il peut être appliqué l'amortissement en année pleine pour des cas particuliers d'immobilisations.

- b) Le principe de l'amortissement en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien, pour les immobilisations imputées aux budgets annexes régies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Plan d'amortissement

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme en maintenant les principes et les modalités d'amortissement, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation ...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité Syndical.

Seuil d'amortissement de faible valeur

Par délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2014, le SDEC ÉNERGIE décide d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur un an au taux de 100 %. Ce seuil d'amortissement de faible valeur est fixé à 1 500 €.

Prise en compte des immobilisations par composant

Les nomenclatures budgétaires et comptables posent le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Quand les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée, au cas par cas, par le SDEC ÉNERGIE et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition de mise à jour des durées d'amortissements des immobilisations, avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

➤ Ressources Humaines

20. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET OUVERTURE DE POSTE - AU 1ER AVRIL 2024

Les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service Efficacité énergétique et production EnR, l'ambition du syndicat de massifier la production d'énergies renouvelables, les attentes de plus en plus fortes des collectivités dans l'accompagnement à la rénovation de leur patrimoine et la réussite au concours d'ingénieur d'un agent, recruté en tant que technicien contractuel, la commission proposera au Bureau Syndical l'ouverture du poste permanent suivant et la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence :

Service	Métier	Cadre d'emploi
Efficacité énergétique et production EnR	Développement des projets de production d'énergies renouvelables, accompagnement des collectivités à l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Ingénieur

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider l'ouverture d'un poste permanent d'Ingénieur Transition Énergétique au service Efficacité énergétique et production EnR, de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique, à compter du 1er avril 2024 ;
- de décider de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence (**annexe 8 p 107**) ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

21. OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les emplois de chaque collectivité territoriale étant fixés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation croissante du budget d'investissement du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, estimé à 8,4 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 31% par rapport à 2023.

Considérant le contexte actuel et la charge d'activité liée aux demandes de travaux de création et de rénovation des réseaux d'éclairage, le recrutement d'un technicien en éclairage public s'avère nécessaire.

Ce recrutement devrait permettre :

- De répartir la charge de travail plus équitablement et d'assurer une gestion efficace des projets en cours,
- De disposer d'une équipe technique suffisante pour répondre aux besoins croissants en éclairage public, notamment en matière d'intégration de nouvelles communes,
- De redistribuer les secteurs de manière plus équilibrée entre les différents techniciens, et ainsi répondre de manière plus satisfaisante aux attentes des élus en assurant une présence plus marquée dans chaque secteur.

En résumé, ce recrutement permettrait de faire face aux défis actuels liés à la charge de travail accrue, à l'intégration des nouvelles communes et à l'amélioration de la gestion et de la distribution des ressources. Cela permettra également de mieux répondre aux attentes des élus et d'assurer un service de qualité pour les administrés.

La commission proposera aux membres du Bureau Syndical l'ouverture d'un poste de technicien, pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent, ainsi recruté, sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'adopter la proposition de la Présidente ;*
- *de décider l'ouverture, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent relevant du grade de technicien de la filière technique pour effectuer les missions de technicien à temps complet ;*
- *de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 20 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concessions Gaz

22. BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE ANTARGAZ ENERGIES 2023 – DONNEES 2022

Comme chaque année, le Service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant le concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES, ce contrôle réalisé en 2023 portait sur les données 2022 du contrat de concession.

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ce bilan, jointe en **annexe 9 p 108**, sera proposée en séance.

Il sera proposé au Bureau Syndical de présenter ce rapport au Comité Syndical du 20 juin 2024.

23. AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE CONCESSION 2008 LIANT LE SDEC ET ANTARGAZ ENERGIES

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et ANTARGAZ ENERGIES ont conclu le 3 juillet 2023 un avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES.

Aux termes de cet avenant, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à financer une extension de réseau sur la commune de Grainville-sur-Odon de 926 m afin de raccorder une installation de biométhane située à Seulline à l'exutoire de Caen. Les travaux de réalisation de l'installation de production de biométhane de Seulline ayant pris du retard et n'ayant pu démarrer avant le 31 décembre 2023, cet avenant est caduc selon les termes de l'article 8 de l'avenant n° 7.

GRDF, par courrier en date du 29 janvier 2024, a indiqué qu'un autre projet situé sur la commune de Landes-sur-Ajon nécessitait la mise en œuvre d'un maillage vers la zone de consommations de Caen.

La commission proposera de conclure un nouvel avenant ayant le même objet, à savoir :

- de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire (Canalisation de 925 m en PEHD de diamètre 125 - Pression MPB (4 bar)) ainsi que leur tracé ;
- de définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages (156 k€ TTC) :
 - 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 dans un délai maximal de 30 jours suivant la communication au SDEC ÉNERGIE de l'ordre de service de commencement des travaux adressé par le Concessionnaire à son prestataire réalisant les travaux. Le commencement des travaux devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024.

- Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire différerait de la somme prévisionnelle, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence. Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel.

- Clause de retour à meilleure fortune : si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement.
- de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

Ce projet d'avenant n°8, joint en **annexe 10 p 140** de la présente note, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 12 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

24. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 11 p 153**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 5 projets proposés pour un montant de 91 187,07 € HT pour les extensions du réseau et de 27 300,80 € HT pour le renforcement du réseau ;
- de dire que les participations des pétitionnaires seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

25. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

Les dossiers susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés et proposés par la commission sont les suivants :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT		
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE
COQUAINVILLIERS	Alimentation en énergie électrique de 3 logements	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	3 339,60 €
CRESSERONS	Alimentation en énergie électrique de deux nouvelles parcelles	20	4 800,00 €	960,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €
TOTAL		100	13 149,00 €	2 629,80 €	5 259,60 €	5 259,60 €
				7 889,40 €		

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les deux projets proposés pour un montant de 7 889,40 € pour les extensions du réseau (dont PCT) relevant d'un site privé ;
- de dire que les participations des communes seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 février 2024 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

26. MODALITES DE CONTRIBUTION DU SDEC ÉNERGIE AU FSE

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados ont signé le 10 octobre 2023, une convention précisant les modalités de la participation financière du SDEC ÉNERGIE au Fonds de Solidarité Energie (FSE).

Conformément aux articles 9 « Financement du FSE » et 10 « Conditions de versement de la dotation financière du SDEC ÉNERGIE » le SDEC ÉNERGIE a versé à la signature de la convention, 25 % de sa dotation prévisionnelle (40 000 €), soit 10 000 € ; le versement du solde devant s'effectuer au regard du taux d'exécution du budget 2023 du FSE.

Malgré les résultats 2023 encourageants qui démontrent l'efficacité du nouveau règlement intérieur du dispositif entré en vigueur depuis avril 2023, élargissant le bénéfice du FSE à plus de foyers démunis, le bilan financier transmis par les services du Département fait apparaître un excédent d'un montant de 75 993 € (397 007 € de dépenses pour 473 000 € de recettes).

Considérant que ce reliquat (comme à priori les précédents), ne peut être reporté sur le fonctionnement du dispositif pour l'année 2024, il sera proposé au Bureau Syndical de ne pas verser le solde de la subvention 2023.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- de décider de ne pas verser le solde de la subvention 2023 conformément aux dispositions de la convention et au regard du bilan financier transmis par les services du Département du Calvados ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

27. DTMO DU SDEC ÉNERGIE AUX COMMUNES POUR DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Dans le cadre de l'installation d'une centrale de production photovoltaïque en toiture du futur bâtiment sportif de Saint-Désir et de la future extension de l'école de Colomby-Anguery, dont les investissements respectifs sont évalués à 44 416 € HT et 47 900 € HT, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation des installations alors que les collectivités restent maîtres d'ouvrage pour la construction globale des bâtiments.

Pour faciliter la réalisation de ces projets et pour des raisons de responsabilités, les communes souhaitent être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations.

La commission proposera au Bureau Syndical de conclure avec les communes une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour leur permettre de coordonner la réalisation de ces projets

Les projets de conventions sont joints en **annexe 12 p 154**.

Délibérations : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- d'accepter la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Saint-Désir pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de son futur bâtiment sportif ;
- d'accepter la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Colomby-Anguery pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la future extension de l'école ;
- d'adopter les conventions correspondantes ;

- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

28. LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2024

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a lancé un appel à projet « PROGRES » (PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires), le 12 juillet 2022 pour 2022 (12 lauréats) et le 17 mars 2023 pour l'année 2023 (11 lauréats).

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets pour 2024 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

Le montant de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projet, proposée dans le budget prévisionnel 2024, s'élève à 1 000 000 €.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €	Aide de 20 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000 €

* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement joint en **annexe 13 p 179**.

L'appel à projet sera lancé à l'issue du vote du Budget Primitif principal programmé le 28 mars 2024. La commission « Transition Énergétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau Syndical de décembre 2024.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider du lancement de la nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour l'année 2024 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- d'acter que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 1 000 000 € ; sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical du 28 mars 2024 ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets « PROGRES 2024 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées ;
- de charger Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

29. CREATION DE LA SAS SOLISDEC

Conformément à notre plan stratégique et afin de répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable des PCAET et à l'obligation de solarisation des parkings de plus de 1500 m² issues de la loi APER, mais aussi pour réduire leur facture énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite expérimenter sa participation à une société se positionnant comme tiers-investissement pour réaliser des ombrières photovoltaïques sur le foncier de collectivités.

Pour cela, le syndicat propose de s'associer à SYS CO, filiale à 100% de la société SEE YOU SUN, et au fonds d'investissement citoyen ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT pour créer la société de projet SoliSDEC.

Cette société aurait pour objet, dans le département du Calvados :

- L'acquisition, l'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire,
- La commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- La réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Elle permettra de réaliser une grappe de centrales photovoltaïques en ombrières sur des parkings et terrains de tennis appartenant à des communes du Calvados. La composition prévisionnelle de la grappe est la suivante :

Une grappe de projets à développer a d'ores et déjà été identifiée :

- Centrale 1 - Villers-sur-Mer - Parking Paléospace – 302.4 kWc
- Centrale 2 – Falaise - Parking du complexe sportif – 166.84 kWc
- Centrale 3 – Dozulé - Parking de l'école maternelle Silly – 260 kWc
- Centrale 4 - Les Monts-d'Aunay – Parking place du Marché – 344 kWc
- Centrale 5 - Thury-Harcourt-le-Hom - Parking salle Gringore - 332,1 kWc
- Centrale 6 - Fleury sur Orne - Parking Château d'eau et terrain de tennis - 498,6 kWc
- Centrale 7 - Vire-Normandie - Parking Vaudry – 253,8 kWc

Ces centrales représentent une surface totale de 9 259 m² de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 2157.74 kWc.

La prise de participation au capital serait la suivante :

SYS CO	51%
SDEC ÉNERGIE	25%
Energie Partagée Investissement	24%

Le besoin de financement qui s'élève à 2 924 k€ pourrait s'obtenir de la manière suivante ;

- 5 k€ par le capital de la société SoliSDEC au prorata de la répartition du capital, soit
 - o 2.55 k€ par la société SYS CO (filiale de SEE YOU SUN)
 - o 1.25 k€ par le SDEC ÉNERGIE
 - o 1.20 k€ par Energie Partagée Investissement
- 511 k€ par les avances en compte courant apportées par les associés de la société SoliSDEC au prorata de la répartition du capital, soit
 - o 260.61 k€ par la société SYS CO (filiale de SEE YOU SUN)
 - o 127.75 k€ par le SDEC ÉNERGIE
 - o 122.64 k€ par Energie Partagée Investissement

- 2 408 k€ par une banque.

Ces fonds devront être apportés par les différents actionnaires en 2024.

- Les modalités de gouvernance de la société SoliSDEC lui confèrent une bonne maîtrise des décisions (cf. tableau de synthèse des décisions en annexe),
- Le TRI du projet s'élève à 8.6% à 20 ans et 11.1% à 30 ans.

Les documents associés (statuts, pacte d'associés, convention d'avance en comptes-courants d'associés ...) seront accessibles aux membres du Bureau Syndical sur OXYAD le 20 mars.

30. ZONES D'ACCELERATION DES ENR – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Le SDEC ÉNERGIE, en collaboration avec la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, a élaboré un dispositif d'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAER).

Dans un premier temps, cet accompagnement prendra la forme :

1. d'un webinaire à l'attention des communes (21 mars) :

- Démonstration du module de Mapeo dédié aux énergies renouvelables
- Mise à disposition/présentation d'un guide pour élaborer les ZAER à partir de Mapeo
- Diffusion du guide de concertation de la Préfecture du Calvados
- Information et lien d'inscription pour les formations *(NB : les communes des 2-3 EPCI apportant un accompagnement seront prioritairement réorientées vers leur EPCI)*

2. de 8 sessions de formations à l'attention des communes et EPCI

- Ces formations qui se tiendront la 1^e quinzaine d'avril viendront en complément du webinaire pour les communes ayant besoin d'un accompagnement plus approfondi. Elles s'inscriront également en complémentarité de l'information générale faite par les EPCI auprès de leurs communes.
- Ces séances de formation ont pour objectif de permettre aux communes d'être en capacité de définir leurs ZAER :
 - Cadrage de l'exercice : les énergies à traiter au regard du PCAET et des caractéristiques du territoire.
 - Pour chaque énergie renouvelable : les choix méthodologiques possibles, les données à prendre en compte.
 - Prise en main de module dédié créé sur Mapeo et création pas à pas des ZAER : les couches à afficher, le tracé des périmètres.
 - L'intégration dans le portail national : accès au portail, droits.
 - La procédure d'approbation.
- Les secteurs pressentis pour ces créneaux de 2 heures en présentiel, répartis sur 4 journées sont les suivants : Villers-Bocage, Bretteville-sur-Laize, Pont-l'Évêque et Caen.

- Ces formations seront également ouvertes aux EPCI : un courrier a été adressé à l'ensemble des EPCI leur proposant d'associer un référent de l'EPCI aux séances de formation pour :
 - faire le lien avec les objectifs du PCAET,
 - assurer un appui du SDEC ÉNERGIE dans la formation des communes,
 - être capable de répondre aux questions ultérieures de la part des communes.

La réflexion se poursuit pour la mise en place d'un accompagnement des communes plus approfondi à long terme, en vue de la mise à jour des ZAER, comme prévu par la loi APER, suite à la régionalisation de la PPE prévue pour 2025.

31. ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – SAINT-PIERRE-CANIVET

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de Saint-Pierre-Canivet (catégorie C) a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire (audit réalisé en 2023 – lauréat PROGRES 2023) et la réfection du préau en salle de classe.

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Pierre-Canivet et le SDEC ÉNERGIE, jointe en **annexe 14 p 186**.

Conformément au guide des contributions et aides en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire du bâtiment communal, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet de rénovation du groupe scolaire de la commune consiste à réaliser les 2 phases de travaux suivantes :

- Phase 1 = Rénovation énergétique de l'école (Isolation des murs extérieurs, remplacement des menuiseries par des menuiseries en double vitrage, des équipements d'éclairage par des équipements LED et de la chaudière fioul par une pompe à chaleur Air/Eau et mise en place d'une VMC simple flux),
- Phase 2 = Réfection du préau en salle de classe.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE en vigueur, le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en €	Source de financement	Montant en €	Taux (en %)
Maitrise d'œuvre, études ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur Phase 1 (rénov.)	35 400,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Maitrise d'œuvre, études ou assist. à maîtrise d'ouvrage sur Phase 2 (aménag.)	35 400,00 €	État - DETR / DSIL	122 030,20 €	26,86%
<u>Dépenses de travaux :</u>		État - Fonds Vert	84 076,40 €	18,50%
Phase 1 (Rénovation énergétique)	174 791,00 €	<u>Autres subventions :</u>		
Phase 2 (Aménagement salle de classe)	174 577,00 €	PROGRES ⁽¹⁾	52 437,00 €	11,54%
<u>Autres prestations :</u>		SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	14 574,72 €	3,21%
Aléas / Imprévus :	15 000,00 €	Sous-total 1	273 118,32 €	60,11%
Diagnostic Amiante	1 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	18 218,40 €	Fonds propres et emprunts	181 268,08 €	39,89%
		Sous-total 2	181 268,08 €	39,89%
TOTAL H.T.	454 386,40 €	TOTAL H.T.	454 386,40 €	100%

(1) Sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2023 (gain minimum de 40% exigé).

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'adhésion au CEP de niveau 3 de la commune de Saint-Pierre-Canivet ;
- d'acter la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- d'acter le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus et le montant total susceptible d'être engagé par le syndicat pour cette opération (500 443 € HT) ;
- d'acter que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des aides et contributions du SDEC ÉNERGIE de l'année 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

32. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – CONDE-SUR-IFS ET VIMONT

Pour rappel, par délibérations en date des 8 juillet et 2 décembre 2022 et le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a acté l'adhésion des communes de Condé-sur-Ifs et Vimont au Conseil en Energie Partagé de niveau 3, pour la rénovation de leur salle polyvalente et salle des fêtes.

➤ **Commune de Condé-sur-Ifs – Projet de rénovation de la salle polyvalente :**

Le programme de travaux initial a été modifié pour tenir compte des études techniques complémentaires conduites sur le bâtiment ainsi que pour intégrer une hausse de l'indice du coût de la construction.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	15 100,00 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	116 440,00 €	38,38%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	245 000,00 €	Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	110 400,00 €	36,39%
Dépenses d'équipement (à préciser)		<u>Autres financements publics :</u>		
<u>Autres prestations :</u>		SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	9 800,00 €	3,23%
Arceaux vélos, divers et imprévus	5 000,00 €	Sous-total 1 ⁽⁴⁾	236 640,00 €	78,01%
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	12 250,00 €	AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	49 210,00 €	16,22%
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)	17 500 €	5,77%
		Sous-total 2	66 710,00 €	21,99%
TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	100%

➤ **Commune de Vimont – Projet de rénovation de la salle des fêtes :**

Le programme de travaux initial ayant été modifié en raison de contraintes liées aux caractéristiques du bâtiment :

- les nouveaux gains attendus sont de 45 % sur les consommations énergétiques réglementaires et de 90 % sur les émissions de gaz à effet de serre,
- l'enveloppe financière prévisionnelle s'en trouve impactée.

Dans ces conditions, la commission proposera au Bureau Syndical de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de la collectivité suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,79%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	262 000,00 €	État - FONDS VERT	78 077,00 €	24,27%
<u>Autres prestations :</u>		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	118 000,00 €	36,68%
Aléas, divers et imprévus	5 000,00 €	<u>Autres financements publics :</u>		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	13 100,00 €	SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 480,00 €	3,26%
		Sous-total 1 ⁽⁴⁾	257 359,80 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	64 340,20 €	20,00%
		Sous-total 2	64 340,20 €	20,00%
TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	100%

Les projets d'avenants sont joints en **annexe 15 p 197**.

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'évolution des programmes de travaux et des enveloppes financières à avancer dans le cadre des projets de rénovation des salles polyvalentes de Condé-sur-Iffs et Vimont ;
- d'acter que les contributions et aides financières apportées sur le Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières de l'année 2022 ;
- d'acter une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 334 765 € dans le cadre l'opération de Condé-sur-Iffs ;
- d'acter une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 308 600 € dans le cadre l'opération de Vimont ;
- d'autoriser les révisions des programmes de travaux dans le strict respect des nouvelles enveloppes financières fixées ;
- d'acter les avenants aux conventions correspondants ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

33. MOBILITE BAS CARBONE – TARIFICATION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES 2024

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (*annexe 16 p 207 - adaptations par rapport à 2023 surlignées en jaune*).

Elle porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec :

- Augmentation de la tarification sur tous les paliers de puissance pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité ;
- Non facturation de la période d'immobilisation la nuit entre 24h00 et 07h00
- Modification du principe de facturation → passage d'une facturation au kwh (au lieu de la minute).

La commission « Mobilités bas carbone » a étudié l'évolution de la grille tarifaire en fonction des puissances de recharges. Après plusieurs simulations financières, et en prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie, la commission proposera de faire évoluer les prix de la manière suivante :

2023

Puissance mini (KVva)	Puissance max (KVva)	€/ min	Correspondance en €/ kWh
≤	4	0,015	0,36
4	8	0,045	0,42
8	15	0,075	0,41
15	30	0,135	0,43
30	55	0,310	0,46
55	≥	0,90	0,82
Majoration / voiture ventouse		0,20	

Proposition 2024

Type de bornes	Prix
Borne lente 7	0,40 €/ kWh
Borne normale 22/25	0,45 €/ kWh
Borne rapide 50	0,50 €/ kWh
Borne rapide 100	0,55 €/ kWh
Borne rapide 150 et plus	0,60 €/ kWh
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présentera les travaux de la commission, réunie le 1^{er} mars 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

34. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 22 projets, pour un montant de 707 991 € HT, dont 27 301 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet d'extension et 680 690 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 17 p 231** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2024 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (22 projets, pour un montant de 707 991 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

35. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 797 321 € HT.

➔ **Annexe 18 p 232** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (21 projets, pour un montant de 797 321 € HT) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

36. PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 232 817 € HT.

→ **Annexe 19 p 233** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2024 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée (4 projets, pour un montant de 232 817 € HT) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2^{ème} PPI 2023/2026 – Finalité B – présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

37. PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION – TRANCHE 2024

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation.

Dans le cadre de ce partenariat, la commission proposera au Bureau Syndical de se prononcer sur 10 demandes de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 15 200 €.

→ **Annexe 20 p 234** : tranche de travaux

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés pour 2024 (10 projets d'un montant estimatif net de 15 200 €) ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

38. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).**

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS SUR MER	A	"RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE"	EP	585 661,03 €	182 256,89 €	31 %

Le projet de convention est joint en **annexe 21 p 235**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de Villers-sur-Mer (Rues Sicard, des Acacias, Wickemhan, Commerce et Civile) ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
AURSEULLES (ST-GERMAIN-D'ECTOT)	Rue de la Croix des Landes 19 lots	SAS FONCIM	Pose de 435,40 ml de réseaux électriques BT souterrains avec coffrets de sectionnements de branchements	41 076,95 €
GRANDCAMP-MAISY	Résidence Hameau Adam 16 los	SARL XDSA	Pose de 204 ml de réseaux électriques BT avec création de 16 coffrets de sectionnements de branchements	25 761,96 €
TOTAL				66 838,91 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 66 838,91 € HT ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 1^{er} mars 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

39. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 22 p 242**.

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	66	279 974 €
	R30 : renouvellement de plus de 30 ans	2	20 688 €
Signalisation Lumineuse		1	2 195 €
TOTAL		69	302 857 €

40. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / Renouvellement	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE EN LED ARMOIRE 14	52 420 €
	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	73 583 €
	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SUITE AMENAGEMENT COEUR DE BOURG	90 018 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE	92 058 €
	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	113 370 €
	BELLENGREVILLE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE	132 357 €
Sous-Total			553 806 €
Efficacité énergétique	BEUVILLE-BEUVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE-TRANCHE 2023	67 203 €
	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	111 903 €
Sous-total			179 106 €
Renouvellement de plus de 30 ans	SAINT-ARNOULT	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT 2023	96 618 €
Fonds Vert	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FONDS VERT	51 211 €
TOTAL			880 741 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 2^{ème} tranche 2024 de travaux d'éclairage public $\geq 40\,000$ € HT (Extension-Renouvellement, efficacité énergétique, renouvellement R30 et Fonds Vert) pour un montant de 880 741 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

41. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

➤ ECLAIRAGE PUBLIC :

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 : (*annexe 23 p 245 - adaptations par rapport à 2023 surlignées en jaune*).

- Art. 4 : Dans les travaux bénéficiant de participation financière du SDEC ÉNERGIE : Suppression des références aux contrôles de la luminance et de l'éclairage,
- Art. 7 : Modification de la prestation de la visite préventive d'expertise, intégration des radars pédagogiques et suppression des références à la sonorisation,
- Art. 8 : Intégration du remplacement systématique des drivers LED,
- Art. 22 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

➤ SIGNALISATION LUMINEUSE

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 : **(annexe 24 p 259- adaptations par rapport à 2022 surlignées en jaune)**.

- Art. 6 : Modification de la prestation de la visite préventive d'inspection et d'expertise.
- Art. 18 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

42. MAJORATION DES AIDES DU PROGRAMME FONDS VERT 2023/2024 POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

La circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précise le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Par délibération du Bureau Syndical, en date du 17 mars 2022 la Présidente a été autorisée à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, ce qui a permis le dépôt du dossier n° 11462834 le 9 mars 2023, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans.

Considérant que le programme Fonds Verts offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers compris entre 25 ans et moins de 30 ans, le Bureau Syndical du 5 mai 2023 a validé le principe, pour les communes éligibles, de bénéficier d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans.

Sur les 31 communes retenues dans le cadre du programme fonds vert 2023/2024, seules 7 d'entre elles ont confirmé leur intention de réaliser les travaux.

Pour inciter au passage à l'acte des collectivités, la commission proposera au Bureau Syndical de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 du 5 mai 2023 en relevant le taux d'aide des projets de rénovation de l'éclairage des communes éligibles au programme fonds vert 2023/2024 à 60 %.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 du Bureau Syndical du 5 mai 2023 ;
- d'acter le principe de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du Fonds Vert 2023/2024 – rénovation éclairage public, d'une aide de 60% (aide SDEC ÉNERGIE et Fonds vert cumulés) ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS
--

43. CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2024

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2024 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 8 février dernier (**annexe 25 p 270**).

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte budgétaire contraint, à :

- maintenir le niveau des investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
- renforcer progressivement les investissements et les actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2023 avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

- ✓ Nouvelle aide dans le cadre du PACTE (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique).
- ✓ Nouvelle aide pour la réalisation d'études d'effacement de consommation (flexibilité).
- ✓ Application des dispositions du nouveau règlement intérieur du FSE (Fonds Solidarité Énergie).

- ✓ Précisions apportées sur les critères d'éligibilité à l'aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social et suppression de l'aide aux études de faisabilité.
- ✓ Adaptation du dispositif de financement des travaux de rénovation des logements privés au nouveau dispositif national MaPrimeRénov, avec l'ouverture aux ménages accompagnés par d'autres opérateurs MAR (Mon Accompagnateur Rénov) que les opérateurs historiques dès lors qu'ils ont conventionné avec le SDEC ÉNERGIE et qu'ils sont prestataires d'un ménage propriétaire ou en accession aux ressources modestes ou très modestes selon les seuils de l'ANAH.
- ✓ Ajout de possibilité d'animations en classe pour les écoles lauréates de l'AAP PROGRES.

2. Production d'énergies renouvelables :

- ✓ Augmentation du montant du forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture.
- ✓ Revalorisation de la part fixe pour les forfaits de maintenance d'une chaufferie bois.

3. Electricité :

- ✓ Pour les sites privés, suite à la réforme relative au financement des raccordements, baisse de l'aide à hauteur de la part couverte par le TURPE (40 %).

4. Gaz : sans changement.

5. Eclairage public :

- ✓ Suppression de l'aide pour la fourniture et la pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit.
- ✓ Suppression de l'aide relative au contrôle d'éclairement et luminance.
- ✓ Suppression de la possibilité d'obtenir une aide pour l'étude, la fourniture et la pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur...) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion).

6. Signalisation lumineuse :

- ✓ Ajout de l'armoire et du contrôleur dans l'aide accordée pour l'équipement d'un carrefour en tout leds.

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

- ✓ Demandes de modification ou d'intégration de nouvelles bornes en puissance et/ou en planification à l'appréciation de la commission « Mobilités bas carbone ».
- ✓ Revalorisation du coût du forfait d'exploitation des bornes de recharge normale et rapide.

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 reste inchangé.

CONTRIBUTIONS (FORFAITS) :

Concernant les contributions, sur la base de l'augmentation des prix, selon la formule de révision des différents marchés publics permettant d'exécuter les prestations relevant de l'exercice de chacune des compétences et après plusieurs simulations financières, il sera proposé de faire évoluer les forfaits 2024 d'éclairage public (+ 2,5 %) et de signalisation lumineuse (+ 3 %).

Ponctuellement, certains forfaits peuvent être affectés d'une augmentation différente.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

○ **Forfaits et prestations optionnelles 2024**

a. Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

La commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » proposera de réviser la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

Forfait basé sur l'âge des réseaux		2023	2024
les 2 premières années		10,30 €	10,60 €
2, 3, 4 ans		24,70 €	25,30 €
de 5 à 9 ans		28,90 €	29,60 €
de 10 à 19 ans		32,90 €	33,70
de 20 à 24 ans		37,10 €	38,00 €
de 25 à 29 ans		41,20 €	42,20 €
supérieur à 30 ans		45,30 €	46,40 €
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans	18,00 €	18,50 €
	supérieur ou égal à 25 ans	29,20 €	29,90 €

b. Forfaits annuels sur la base des types de lampe

La commission proposera une évolution des forfaits de 2,5 %, permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

	2023	2024
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	18,00 €	18,50 €
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	26,40 €	27,10 €
Foyer avec ballon fluorescent	36,50 €	37,40 €
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	32,60 €	33,40 €
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	43,20 €	44,30 €

c. Prestations Optionnelles

		2023	2024
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol		0,70 €	0,70 €
Nettoyage supplémentaire : par foyer		12,50 €	12,80 €
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	63,40 €	65,00 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	156,10 €	160,00 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	109,70 €	112,40 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	94,90 €	97,30 €
Changement heures de fonctionnement	1 ^{ère} armoire	58,00 €	59,50 €
	armoires suivantes	8,50 €	8,70 €
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance et d'un radar pédagogique installée par le SDEC ÉNERGIE		52,30 €	53,60 €
Maintenance d'un Panneau à Messages Variable (PMV) installé par le SDEC ÉNERGIE	Posé avant septembre 2021	91,80 €	94,10 €
	Posé à partir de septembre 2021	214,20 €	219,60 €

d. 100 % lumière

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15.30 € net	22,95 € TTC	20 %
Communes B1	10.20 € net	16,32 € TTC	25 %
Communes B2 & C	10.20 € net	17,50 € TTC	30 %

➤ **SIGNALISATION LUMINEUSE :**

La commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » proposera une évolution des forfaits de 3 % :

a. Forfaits 2024

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté, pour celui de l'armoire.

- **Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :**

	2023	2024
Feu principal	106,10 €	109,30 €
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	52,00 €	53,60 €
Potence	113,70 €	117,10 €
Armoire	205,70 €	211,90 €

- **Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :**

	2023	2024
Feu principal	97,90 €	100,80 €
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	48,00 €	49,40 €
Potence	104,90 €	108,00 €
Armoire	199,80 €	205,80 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 26 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 26 janvier à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 17 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Instances
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget principal et Budgets annexes
- Demande de financement par fonds de concours
- Renouvellement du contrat de carte d'achat public
- Mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP – Rectifie les dispositions de la délibération n° 2023-08-BS-DB-7 du 1^{er} décembre 2023
- Ouverture d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
- Ouverture d'un poste au 1^{er} février 2024 et mise à jour du tableau des effectifs -

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés en zones constructibles
- Conclusion d'une nouvelle convention relative aux travaux sous tension
- Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable
- Convention de rattachement d'ouvrages du réseau public de distribution de gaz aux frontières de la convention de concession



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

MOBILITES BAS CARBONE

- Point d'étape du Schéma Directeur des IRVE

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 2^{ème} tranche 2024
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Travaux 2023/2024 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 1^{ère} Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT
- DTMO – Travaux d'éclairage public réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE

TRANSITION ENERGETIQUE

- Appel à Projet PROGRES 2023 : validation des candidatures et attribution des subventions - 2^{ème} vague
- Nouvelle candidature EFF'ACTE
- Projet photovoltaïque au sol de la FIEFFE

Madame la Présidente adresse tous ses meilleurs vœux aux membres du Bureau Syndical et souhaite la bienvenue à Monsieur Claude BENOIST, élu à l'occasion du Comité Syndical du 14 décembre dernier.

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de synthèse).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 1^{er} décembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Evrecy, Esquay-Notre-Dame, Laize-Clinchamps et Petiville
		Niveau 2	Adhésion des communes de Bonnebosq et de Petiville
Expérimentation du regroupement et de la valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) avec la commune de Noues de Sienne			
Mobilité durable	Acquisition de véhicules électriques - Aides financières - Communauté de Communes Pré Bocage Intercom		

Marchés publics	Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ÉNERGIE
	Étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados
	Migration et maintenance pour le progiciel SIS MARCHES
Communication	Convention de partenariat avec l'UAMC pour la période 2024-2026

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2023.

MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Coordination en matière de sécurité de protection de la santé	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Contrôleur technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, installations photovoltaïques, installations de chaufferies bois sur le territoire du département du Calvados	
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques	Appel d'offres ouvert
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024	

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

○ Résultats de consultations de l'année 2023 (< 25 000 € HT)

Les résultats des consultations, analysées en 2023 et dont le montant est inférieur à 25 000 € HT sont rappelés au Bureau syndical :

Objet	Attributaire
Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	PROTECTAS
Contrôleur technique pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly le Tesson	QUALICONSULT EXPLOITATION
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics - Les Monts d'Aunay et Benerville sur Mer	DCE CONSEIL
Etudes géotechniques G2 AVP pour la rénovation de deux salles polyvalentes sur les communes de Condé sur Ifs et Vimont	H2N GEOTECHNIQUE

○ Avenant ne nécessitant pas de délibération

Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, rappelle l'avenant suivant, présenté dans la note de synthèse :

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
SELARL D&ASSOCIES	Convention d'honoraires « Actes notariés »	Avenant n° 2 - servitudes

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Avenants, nécessitant délibérations (CAO des 18 décembre 2023 et 16 janvier 2024) :

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
STEPELEC	Travaux souterrains sur les réseaux : Lot 10 CA Lisieux Normandie	Avenant n° 7 Modification de la formule de révision	Avec incidences financières

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, dans le cadre de l'accord cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2022 », lot 10, l'avenant n° 7 proposé ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Pour ce qui concerne l'avenant n° 1 au Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés (Lot 1 - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse / Lot 4 - Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)) initialement envisagé dans la note de synthèse jointe à la convocation, Madame la Présidente annonce son report.

Cette dernière rappelle que dans le cadre du différend avec EDF, une médiation a été engagée. A ce jour, il n'est pas encore possible pour le Bureau Syndical de délibérer sur une proposition d'avenant, certains points d'accord restant à finaliser pour respecter les recommandations de la Préfecture.

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que la dernière réunion en date du 28 décembre dernier avec EDF a permis d'aboutir à un accord (répartition 60 % à la charge d'EDF / 40 % à la charge des membres du groupement, sans intérêts moratoires).

A noter que, le Directeur des collectivités des services de la préfecture, rencontré pour avis sur la démarche en cours, a validé le principe d'un avenant pour résoudre le différend qui oppose le Syndicat à EDF mais invite le Syndicat à se protéger en intégrant au règlement du litige la formalisation d'un accord de médiation.

Monsieur Alban RAFFRAY est ainsi revenu vers EDF pour convenir d'adopter cette méthode.

Le SDEC ÉNERGIE et EDF doivent donc travailler avec l'aide de leurs conseils respectifs à la rédaction de ces documents (avenants et accord de médiation) pour mettre un terme au différend qui les oppose. Le bureau syndical de mars sera amené à statuer sur le règlement définitif du litige.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Fourniture d'armoires de commande éclairage public sur socle 2023	DEPAGNE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	03/04/2023	02/04/2027
Entretien des plantes vertes	POLLEN CREATIONS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/03/2021	09/03/2025
Mise à disposition, exploitation, maintenance et hébergement d'une solution logicielle de gestion et d'analyse des contrats et factures d'énergies	MC MA SOLUTIONS	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	23/03/2021	22/03/2025

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Sous-traitances acceptées en 2023 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Marchés de travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
12 CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO	SARL DENIS LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie	50 000 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage dirigés	20 000 €
		TOPO ETUDES	Réalisation d'études	60 000 €
		EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
14 CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO	SARL DENIS LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie	50 000 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage dirigés	20 000 €
		TOPO ETUDES	Réalisation d'études	30 000 €
		EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
6 CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	BATI SERVICE SIGNALISATION	Réalisation de la signalisation horizontale et verticale et pose de potelets de protections dans le cadre du déploiement d'installation de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE 2023-2027	10 000 €
7 CC Normandie Cabourg Pays-d'Auge				10 000 €

➤ **Marchés de travaux et maintenance Eclairage Public / Signalisation Lumineuse (EP/SL)**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 5 -Pays d'Auge Nord	DALKIA Electrotechnics	C2F	Changement de 185 luminaires sur crosses avec raccordement à Trouville-sur-Mer	20 000 €
Travaux et maintenance EP/SL 2024 Lot 2 - CAEN OUEST - SEULLES TERRE ET MER - CŒUR DE NACRE	TEIM-INEO	GAGNERAUD	L'ensemble de la maintenance EP/SL	350 000 €

➤ **Etudes géotechniques G2 pour la rénovation de deux salles polyvalentes sur les communes de Condé-sur-Iffs et Vimont**

Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
H2N GEOTECHNIQUE	GTR FORAGES	Réalisation des sondages pressiométriques	2 120 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2023 :

o **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Délibération	Convention
LISORES	23 novembre 2023	Non desservie

o **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
SAINT-COME-DE-FRESNÉ	13 avril 2023
GENNEVILLE	20 avril 2023
HOTTOT-LES-BAGUES	12 décembre 2023
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	18 décembre 2023
VILLERS-SUR-MER	3 janvier 2024

Les communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Lisores ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Saint-Côme-de-Fresné, Genneville, Hottot-les-Bagues, Saint-Germain-de-Livet et Villers-sur-Mer ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Saint-Côme-de-Fresné, Genneville, Hottot-les-Bagues, Saint-Germain-de-Livet et Villers-sur-Mer s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

INSTANCES

➤ Commissions internes

Suite à l'élection partielle du 14 décembre 2023 ayant conduit au remplacement de Mme Nadine LAMBINET-PELLE, démissionnaire, par M. Claude BENOIST, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition de ces commissions, permettant à Monsieur Claude BENOIST de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux, en intégrant la commission « Transition Energétique » :

COMMISSION / VP	AUTRES MEMBRES
Transition Energétique M. Marc LECERF	M. Claude BENOIST M. Abderrahman BOUJRAD M. Patrice GERMAIN M. Jean-Yves HEURTIN M. Gilles MALOISEL

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour de la composition des commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Madame la Présidente rappelle que la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEC ÉNERGIE et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par chacun des EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a ainsi communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres.

Suite à la démission de Madame Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège du SDEC ÉNERGIE sur le secteur de Cœur Côte Fleurie et à l'élection de son remplaçant au sein du Comité Syndical, le 8 novembre dernier, l'assemblée plénière du 8 février prochain pourra désigner son nouveau représentant à la CCTE parmi les membres de ce collège de nouveau complet.

Madame la Présidente propose ainsi que Monsieur Dominique VAUTIER, délégué de Touques, ayant été élu représentant au Comité Syndical par ses confrères de la Commission Locale d'Energie de Cœur Côte Fleurie le 8 novembre dernier, intègre cette commission.

Le Bureau Syndical valide cette proposition et décide de soumettre la nouvelle liste complète de représentants du collège « SDEC ÉNERGIE » au Comité Syndical du 8 février prochain.

ACTUALITES

➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 8 février 2024**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 8 février 2024 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du Comité Syndical du 14 décembre 2023, - Activités 2023 du Bureau Syndical et des commissions, - Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2023, - Compte-rendu des décisions 2024, - Etat des transferts de compétences, - Différend avec EDF, - Mise à jour des annexes 1 et 4 des statuts du syndicat, - Agenda du Comité Syndical.
Intérêt commun	Instances	- Actualisation de la composition des commissions internes et de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)
	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB) : Budget principal et budgets annexes, - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	Transition Energie	- Rachat de la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » - Vire Normandie.
	Electricité	- Nouvelle convention relative aux travaux sous tension (TST) et autres prestations.
Compétences optionnelles	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Convention relative au rattachement d'ouvrages afin de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution de gaz naturel - Convention de rattachement d'ouvrages du réseau public de distribution de gaz aux frontières de la convention de concession syndicale entre le SDEC ENERGIE et GRDF
	IRVE	- Point étape SDIRVE

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Congrès de la FNCCR**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle que le 39^{ème} congrès national de la FNCCR aura lieu du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024, au centre Micropolis de Besançon.

Le congrès 2024 réunira environ 3 000 participants en charge de services publics en réseaux : énergie, eau et assainissement, numérique, déchets et services connexes, comprenant une soixantaine de sessions (séances plénières, tables-rondes, ateliers, conférence grand public).

Le programme prévisionnel, remis en séance, est présenté aux élus.

Pour permettre l'organisation de la représentation du Syndicat, les membres du Bureau Syndical seront invités à faire part de leur intention de participation à ce temps fort.

Le transport sera assuré en mini-bus au départ des locaux du Syndicat.

Deux départs seront proposés les mardi 25 juin à 14h (arrivée à Besançon à 21h) et mercredi 26 juin à 5h (arrivée à Besançon à 12h).

Les retours seront possibles les jeudi 27 et vendredi 28 juin à 16h (arrivée à Caen à 23h).

Un retour des pré-inscriptions est attendu avant le 23 février 2024.

Une équipe d'agents du Syndicat sera présente sur toute la durée du congrès.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 17 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Finances**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2024, joint en annexe de ce procès-verbal, est présenté au Bureau Syndical.

Pour ce qui concerne le budget annexe « Energies renouvelables », à l'interrogation de Monsieur Jean-Yves HEURTIN sur l'augmentation importante des recettes de fonctionnement et notamment celles associées aux forfaits de maintenance et d'exploitation (surtout entre 2021 et 2022), Monsieur Philippe LAGALLE précise que les variations s'expliquent par une évolution du nombre d'installations.

Par ailleurs, Monsieur Alban RAFFRAY précise que le coût du forfait de maintenance et d'exploitation est un coût dépendant de la puissance et non du nombre d'installations. Les variations peuvent donc s'expliquer également par :

- une augmentation du forfait (ce qui est le cas entre 2022 et 2023 – passage de 25 € Wc à 25,5 €),
- des reliquats de forfaits de 2021, facturés sur 2022.

Par ailleurs, au regard des montants, nous allons vérifier si une erreur d'imputation de recettes entre le budget principal et ce budget annexe n'a pas eu lieu (en lien avec la compétence énergie renouvelable).

Le Bureau Syndical valide ce rapport d'orientation budgétaire 2024 et le choix du scénario n°2 qui se caractérise par un maintien voire une légère amélioration des recettes « historiques », une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement ainsi que des investissements (consolidation de la situation actuelle), qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 8 février 2024.

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 8 février prochain devra ainsi se prononcer sur les 19 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 14 décembre 2023 par 16 communes, et proposés en annexe 3 de la note de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical :

• Montant total des travaux :	1 341 372.91 € HT
• Montant de la participation communale :	701 190.14 €
➤ Montant des fonds de concours :	700 132.24 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	1 057.90 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 8 février 2024.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CARTE D'ACHAT PUBLIC

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que le SDEC ÉNERGIE a signé un contrat de carte d'achat public avec la Caisse d'Épargne par décision de la Présidente en date du 16 février 2021, pour une durée de 3 ans. Le contrat arrive donc à échéance.

La carte d'achat public est un mode de paiement des dépenses de fonctionnement qui permet de déléguer aux porteurs de cartes, l'autorisation d'effectuer le paiement des achats directement auprès des fournisseurs.

La carte d'achat public est une carte bancaire nominative avec identification des porteurs de carte et spécifique au syndicat (mention du SDEC ÉNERGIE sur la carte), disposant d'un code secret et d'une autorisation systématique avant chaque paiement (consultation des crédits disponibles).

Le paiement sans contact et le retrait d'espèce sont interdits.

La carte d'achat public est utilisée uniquement dans les situations particulières :

- Lorsque le tiers n'accepte pas de mandats administratifs ;
- Dans des situations d'urgence.

Les types de dépenses payés par carte concernent notamment :

- La restauration,
- Les fournitures administratives,
- Les abonnements sur internet.
- Etc.

Le plafond des dépenses autorisées s'élève à 20 000 €/an.

L'utilisation de carte d'achat public est une prestation payante selon la tarification de la Caisse d'Épargne :

- 150 € par an pour l'abonnement,
- 50 € par an et par carte d'achat,
- 0,20 % de commission par dépense.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement de deux cartes d'achat public au SDEC ÉNERGIE ;
- VALIDE le contrat de carte d'achat public avec la Caisse d'Épargne de Normandie ;
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit contrat, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Ressources Humaines

MISE A JOUR DU CADRE JURIDIQUE DU RIFSEEP – RECTIFIE LES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION N° 2023-08-BS-DB-7 DU 1ER DECEMBRE 2023

Par délibération en date du 1er décembre 2023, le Bureau Syndical a procédé à la mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP, pour notamment en revoir les plafonds et en y intégrant la filière « Animation ».

Pour faire suite à une observation des services de la Préfecture relative au fait que les collectivités territoriales ne peuvent définir des avantages plus favorables que ceux applicables à la fonction publique d'Etat, notamment en ce qui concerne le maintien ou la modulation du RIFSEEP, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, d'ajuster les termes de cette délibération de manière à préciser qu'en application des principes de libre administration et de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant une période de congé longue maladie/congé de grave maladie (pour les agents contractuels) ou de congé longue durée.

Pour rappel, le régime indemnitaire est maintenu pour les congés suivants : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption.

A noter que les groupes de fonctions et les montants annuels s'établissent comme suit :

Filière ADMINISTRATIVE					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
A	Attaché	Directeur général adjoint	GAA1	36 210	6 390
		Directeur	GAA2	32 130	5 670
		Responsable de service	GAA3	25 500	4 500
		Expert sans encadrement	GAA4	20 400	3 600
B	Rédacteur	Responsable de service	GBA1	17 480	2 380
		Adjoint au responsable	GBA2	16 015	2 185
		Expert sans encadrement	GBA3	14 650	1 995
C	Adjoint administratif	Responsable de service	GCA1	11 340	1 260
		Assistant	GCA2	10 800	1 200

Filière TECHNIQUE					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
A	Ingénieur en chef ET Ingénieur	Directeur général des services Directeur général adjoint	GAT1	57 120 46 920	10 080 8 250
		Directeur	GAT2	49 980 40 290	8 820 7 110
		Responsable de service	GAT3	36 000	6 350
		Expert sans encadrement	GAT4	31 450	5 550
B	Technicien	Adjoint au responsable	GBT1	19 660	2 680
		Expert sans encadrement	GBT2	18 580	2 535
C	Adjoint technique ET agent de maîtrise	Adjoint technique et agent de maîtrise	GCT1	11 340	1 260

Filière ANIMATION					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
B	Animateur	Expert sans encadrement	GBAN1	17 480	2 380

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler et de remplacer les dispositions de la délibération n° 2023-08-BS-DB-7 du 1^{er} décembre 2023 ;
- DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation ;
 - o Le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation ;
- DECIDE de proratiser le montant de l'IFSE et du CIA selon la quotité de travail de l'agent ;
- DIT qu'en application des principes de libre administration et de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant une période de congé longue maladie/congé de grave maladie (pour les agents contractuels) ou de congé longue durée ;
- DECIDE de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal primitif ;
- AUTORISE Mme la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA pour chaque agent concerné ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

OUVERTURE D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant du SDEC ÉNERGIE et il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mémoire, la délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023 autorisait l'ouverture d'un poste permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique de la filière technique.

Dans le cadre du processus du recrutement, l'agent retenu a depuis été titularisé par son ancien employeur (Communauté Urbaine Caen la mer) au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc d'ajuster le tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture du poste permanent suivant :

Direction	Métier	Cadre d'emploi
Administration et Finances	Chargé des moyens généraux	Agent de maîtrise

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024 a été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexe en annexe 4 de la note de synthèse jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE la fermeture du poste permanent de chargé des moyens généraux, de catégorie C à temps complet, ouvert par délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, au grade d'adjoint technique de la filière technique ;
- DECIDE l'ouverture d'un poste permanent de chargé des moyens généraux, de catégorie C à temps complet, ouvert au grade d'agent de maîtrise de la filière technique ;
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

OUVERTURE D'UN POSTE AU 1^{ER} FEVRIER 2024 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au regard de l'accroissement de la charge de travail (notamment la mise à jour et l'intégration du patrimoine du syndicat), du développement de l'activité du Syndicat (suivi des nouvelles recettes) et de la prise en compte des nouvelles normes comptables, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, de consolider le poste actuel temporaire par l'ouverture d'un poste permanent à compter du 1^{er} février 2024 au service finances :

Service	Métier	Cadre d'emploi
Finances	Assistant	Adjoint administratif

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des postes pourvus depuis le 2 janvier 2024.

Le tableau des effectifs au 1^{er} février 2024 a été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexe 5 de la note de synthèse jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE l'ouverture, à compter du 1^{er} février 2024 d'un poste permanent d'assistant au service Finances, de catégorie C à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe de la filière administrative ;
- DECIDE de pourvoir à ce poste permanent par un agent contractuel, le cas échéant ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et en prenant en compte les postes pourvus depuis le 2 janvier 2024 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 9 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2023, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 15 février 2023	A compter du 15 février 2024
En zone constructible	32.50 € / m ²	33,00 € / m²

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition de révision des prix et décide de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 33,00 €/m² à compter du 15 février 2024 ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget 2024 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à tout acte s'y rapportant.

CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION

Monsieur Rémi BOUGAULT précise que, par courrier en date du 18 octobre dernier, ENEDIS a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension.

Sans avenant prorogeant la durée de la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations en vigueur, son terme était fixé au 18 janvier dernier, en application des dispositions de son article 9.

Le Bordereau des prix communiqué, emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension.. Sur la base des affaires des deux derniers exercices, l'évolution des prix entraînerait une dépense supplémentaire limitée de 8 454 € soit +7,3 %.

Il a été proposé à Enedis de conclure une nouvelle convention, qui :

- intègre le nouveau bordereau des prix,
- modifie plusieurs autres dispositions tels que le rythme des échanges ou le montant des pénalités dues en cas de retour de la mise en service des ouvrages,
- fixe le terme de cette nouvelle convention au 31 décembre 2026.

Faute d'accord dans la rédaction de cette nouvelle convention avant le Comité Syndical du 14 décembre dernier, il a été décidé de reporter ce projet et de soumettre ce nouveau conventionnement à l'approbation du Comité Syndical de février 2024.

Ce projet, remis sur table, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 23 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 8 février 2024.

➤ Concessions Gaz

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RENFORCEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE

Monsieur Rémi BOUGAULT précise que pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Vimoutiers (Orne) et Livarot, en passant par les communes de Lisoires et Val-de-Vie (communes déléguées de Sainte-Foy-de-Montgommery et La Brévière).

Le projet de convention proposé, joint en annexe 6 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages de renforcement du réseau de gaz situés sur les communes de Lisoires (pour ce qui concerne le SDEC ÉNERGIE) et de Val de Vie, seront réalisés et exploités par GRDF.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPB (Moyenne pression de type B), d'une pression de 4 bar, en PE (polyéthylène), de diamètre 125 mm pour une longueur de 1 750 m.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Lisores, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 23 janvier 2024.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 8 février 2024.

CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ AUX FRONTIERES DE LA CONVENTION DE CONCESSION

Pour rappel, par délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, le SDEC ÉNERGIE a accepté le transfert de compétence « Gaz » pour la commune de Rocques.

A noter que cette commune n'appartient pas au périmètre historique de GRDF et aucune convention de délégation de service public après mise en concurrence n'a été conclue. Cette commune n'est pas « desservie » en gaz par GRDF.

Cependant un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) situé sur cette commune est alimenté par une canalisation située sur la commune de Lisieux, il s'agit d'une anomalie que GRDF propose de régulariser par la signature d'une « convention de rattachement de canalisation desserte au frontière ».

Le projet de convention, joint en annexe 7 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation, a ainsi pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune de Rocques par GRDF au réseau public de distribution de gaz situés sur la commune de LISIEUX.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de Rocques et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs.

Elle est conclue pour la durée de la convention de concession syndicale.

Le projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 23 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 8 février 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 8 de la note de synthèse explicative).

Pour les 15 projets, d'un montant de 315 977,64 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 155 581,52 € pour les extensions du réseau et à 99 680,67 € HT pour les renforcements du réseau.

Monsieur Jean-Yves HEURTIN précise que la commission a fait le choix de ne pas présenter au Bureau Syndical une affaire relative à l'alimentation d'un barn avec logement de fonction, considérant que le site à alimenter n'est pas en lien avec une activité économique sur le secteur.

En effet, sur l'attestation MSA fournie, il est indiqué que le pétitionnaire est affilié à la Caisse Régionale MSA de BOURGOGNE pour une EARL domiciliée à CHICHERY (Yonne).

Madame la Présidente soumet cette liste de 15 nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 15 projets proposés pour un montant de 155 581,52 € HT pour les extensions du réseau et de 99 680,67 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseau électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

Les demandes suivantes de soutiens financiers à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de lotissements privés réceptionnées par le SDEC ÉNERGIE sont présentées aux élus du Bureau Syndical comme suit :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT HT
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE	SDEC ÉNERGIE
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	15	3 149,00 €	629,80 €	1 259,60 €	1 259,60 €	0,00 €

LE BU-SUR-ROUVRES	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	3 819,60 €	0,00 €
OLENDON	Découpe cadastrale afin de créer 4 lots à bâtir	35	5 390,58 €	2 156,23 €	2 156,23 €	1 078,12 €	32 060,00 €
TOTAL		145	18 088,58 €	4 695,83 €	7 235,43 €	6 157,32 €	32 060,00 €
				11 931,26 €			

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour un montant de 11 931,26 € HT (dont PCT), les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;*
- *DIT que la participation de la collectivité sera imputée à l'article 13182 du budget ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Monsieur Jean-Yves HEURTIN précise que la commission n'a pas souhaité donner suite à la demande de déplacement d'un coffret électrique situé dans l'environnement d'une future médiathèque en cours de construction, considérant que l'ouvrage concerné ne présente pas une gêne pour la réalisation de l'établissement.

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2024.

POINT D'ETAPE DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Comité Syndical du 30 mars 2023, après plus de 8 mois de concertation, a validé le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SD IRVE) et a autorisé sa transmission au Préfet du Calvados qui l'a lui-même validé en juin 2023.

Au début de cette année 2024, 64 communes sur 71 ont été rencontrées, pour identifier les futurs lieux d'implantation des bornes.

Deux bornes ont été mises en service et les commandes suivantes sont engagées :

- 10 bornes rapides dont 5 de 150 kVA
- 26 bornes 22 kVA
- 24 bornes de 7 kVA
- 26 bornes 25 kVA

Cela représente un avancement de 45 % du Programme SDIRVE 2023 :

	APS	APD	Bornes en service
Fait / En cours	97	80	2
Reste à faire	3	20	98
Total	100	100	100

Monsieur Rémi BOUGAULT précise que, comme évoqué en Commission « Développement Economique » pour un cas précis, le fait de privilégier parfois des parkings pour l'installation de bornes engendre, sur certains sites, un surcoût relativement important en terme d'extension du réseau électrique ; la présence ou non d'un réseau à proximité ne semble pas toujours prise en compte.

Monsieur Jean-Yves HEURTIN précise qu'effectivement, pour le site évoqué, sur le visuel, l'implantation d'une borne rapide sur un parking, près de la mairie et de l'école, avait du sens mais le poste de transformation, disposant pourtant lui-même d'un espace suffisamment grand pour accueillir une installation, se situait à 100 mètres.

Madame la Présidente confirme qu'une vigilance doit être portée sur les dossiers pour éviter ce genre de situation, un tel raccordement constituant un coût non négligeable.

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle toutefois que la réglementation impose également de satisfaire à la mise à disposition de bornes sur les parkings.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présente les travaux de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 35 projets, pour un montant de 796 354 € HT, dont 193 589 € HT de renforcement nécessaire à 7 projets d'extension et 602 766 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (35 projets pour un montant de 796 354 € HT) ;
- DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
BLAINVILLE SUR ORNE	B1	ROUTE DE OUISTREHAM	EP	58 584,05 €	22 129,61 €	38 %

Le projet de convention a été joint en annexe 10 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Blainville-sur-Orne « Route de Ouistreham » ;
- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
SANNERVILLE	Les Mûres - Tranche 2 14 lots	FRANCELOT	Pose de 191 ml de réseau BT souterrain et de 85 ml de câble de branchement souterrain	23 556,66 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 23 556,66 € HT ;
- DIT que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 de ladite convention sera imputée à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

En l'absence de M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, M. Philippe CAPOEN présente les travaux de la commission et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRAVAUX 2023/2024 < 40 k€ HT

Monsieur Philippe CAPOEN présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2023, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT :

➤ **9^{ème} tranche 2023 - annexe 1.1 de la note de synthèse :**

	PROGRAMME TRAVAUX	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	133	914 082 €
	Renouvellement de plus de 30 ans	2	11 954 €
	Fonds Vert	1	9 654 €
	Signalisation Lumineuse	5	13 025 €
	TOTAL	141	948 715 €

➤ **1^{ère} tranche 2024 - annexe 12 de la note de synthèse :**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement Éclairage Public	TROUVILLE-SUR-MER	Dépose de lampadaire	1 865 €
	BONNEVILLE-LA-LOUVET	Renouvellement d'un lampadaire et de 9 lanternes	3 075 €
	BARBERY	Fourniture et pose d'un panneau à messages variables double face	19 771 €
TOTAL			24 711 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces tranches de travaux < 40 k€ HT.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 1^{ERE} TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement	HOULGATE	EXTENSION DE RESEAU SUR RD 513	161 681 €
	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG – TRANCHE 2024	166 221 €
	BAYEUX	MISE EN LUMIERE DU MEMORIAL	82 557 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	TROUVILLE-SUR-MER	RESTRUCTURATION ECLAIRAGE BOULEVARD FERNAND MOUREAUX	594 165 €
TOTAL			1 004 624 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose également au Bureau Syndical l'engagement des programmes de maintenances annuelles suivants :

Programme de maintenance annuelle	Lot du marché	Secteur Géographique	Montant TTC
Installations d'Éclairage public	LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	545 000 €
	LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	530 000 €
	LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	355 000 €
	LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	530 000 €
	LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	430 000 €
	LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	540 000 €
TOTAL			2 930 000 €

Montant total	3 934 624 €
----------------------	--------------------

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la première tranche 2024 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement et la maintenance annuelle Éclairage Public) pour un montant de 3 934 624 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Éclairage Public » ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 61561 du Budget Principal pour le programme de maintenance annuelle « Éclairage Public » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DTMO – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA COLLECTIVITE SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO) suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour des travaux d'éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Montant TTC du devis du réseau proposé par la commune	Proportion EP / Coût global du projet
FONTENAY-LE-MARMION	C	Aménagement d'un parc paysager	EP	531 497,05 €	39 168,00 €	7 %

Le projet de convention a été joint en annexe 13 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Fontenay-le-Marmion pour la réalisation des travaux de l'aménagement du parc paysager ;
- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 – Travaux sous mandat Éclairage du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

En l'absence de Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, Monsieur Alban RAFFRAY présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

APPEL A PROJET PROGRES 2023 : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - 2EME VAGUE

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE2 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée, que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR).

Dans ce contexte, le syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projet visant à soutenir un PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES », renouvelé en 2023.

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que, par délibération en date du 1^{er} décembre dernier, le Bureau Syndical a ainsi validé une première liste de 10 lauréats et de subventions pour un montant total de 639 514 €, laissant le soin aux communes de Fleury-sur-Orne, Mathieu et Tourville-sur-Odon de compléter leur dossier.

L'analyse complémentaire de la candidature de la commune de Fleury-sur-Orne étant jugée éligible, Madame la Présidente propose de valider cette candidature en complétant la liste des lauréats 2023, adoptée par le Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2023, comme suit :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée
FLEURY-SUR-ORNE	428 747 €	50 000 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE précise qu'il s'agit d'un sujet très important qui permet aux collectivités de pouvoir mettre en œuvre les travaux. La question des co-financements des travaux énergétiques sur les bâtiments scolaires reste difficile ; les collectivités ne pouvant prétendre qu'aux fonds de l'Etat (DETR et DSIL).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'éligibilité de la commune de Fleury-sur-Orne en 2^{ème} phase de l'appel à projets « PROGRES 2023 ;
- ACCEPTE l'octroi de la subvention proposée ci-dessus, pour un montant total de 50 000 € en complément des 639 514 € de la liste validée par le Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2023 ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2041412 du budget principal du SDEC ÉNERGIE pour les communes adhérentes ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention associée ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Madame Catherine FLEURY.

NOUVELLE CANDIDATURE EFF'ACTE

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que l'effacement de consommation électrique consiste à diminuer temporairement la consommation, ou à la décaler sur d'autres périodes par un pilotage intelligent lorsque le réseau électrique subit de fortes contraintes.

Il s'agit d'une solution innovante mise en place lorsque la stabilité du réseau est menacée, en cas de pointe de consommation ; elle permet de réduire l'impact carbone de la consommation électrique en limitant le recours aux centrales thermiques fonctionnant au gaz ou au fioul.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE, lauréat de l'appel à projet EFF'ACTE dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, a signé avec cette dernière une convention en date du 17 octobre 2023, visant à sensibiliser les collectivités locales à l'effacement des consommations électriques, à auditer quelques bâtiments pour déterminer leur potentiel d'effacement et à faciliter leur contractualisation, à terme, avec des opérateurs pouvant les rémunérer.

Considérant l'avancement du programme d'actions Eff'ACTE 2023 qui a d'ores et déjà permis d'acquérir une expertise dans le domaine de l'effacement des consommations d'énergie et que la FNCCR a prévu de prolonger le dispositif en 2024 uniquement aux lauréats EFF'ACTE 2023 (dont le SDEC ÉNERGIE fait partie), le SDEC ÉNERGIE souhaite poursuivre l'expérimentation pour sensibiliser les collectivités à mieux piloter leurs consommations électriques et pour améliorer leur potentiel de flexibilité.

Madame la Présidente propose de déposer une nouvelle candidature, dans le prolongement de celle terminée en décembre 2023, avec les objectifs suivants :

- 1) Améliorer le potentiel d'effacement du bâtiment (siège) du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de son engagement dans une démarche ISO 50 001 et la charte ECOWATT,
- 2) Accompagner les collectivités du Calvados à identifier leur potentiel d'effacement grâce à la réalisation d'analyses de potentiel de flexibilité. Ces analyses pourront être réalisées, selon la complexité du site étudié ; soit en interne en utilisant l'outil GOFLEX mis à disposition par la FNCCR, soit en externe en faisant appel à un bureau d'étude (audits d'effacement),
- 3) Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions simples de pilotage de leurs consommations,
- 4) Accompagner les collectivités dans les démarches de valorisation de leur potentiel d'effacement auprès des agrégateurs.

Le budget prévisionnel pour 2024 se décompose comme suit :

Lots	Moyens et actions à financer	DEPENSES	RECETTES prévisionnelles (fonction du cadre de ré-abonnement)		
		SDEC ÉNERGIE	SDEC ÉNERGIE	ACTEE+	Collectivités
Lot 1 : Temps humain	1 ETP pendant 12 mois	60 000 €	30 000 €	30 000 €	/
Lot 2 : Outils de mesure et de suivi	Pose d'instruments de pilotage (P.ex. Chauffage, ventilation, climatisation, ECS, éclairage, bornes de recharge pour véhicules électriques) Objectif : 20 unités	25 000 €	12 500 €	15 000 €	/
	Outils de mesure + Suivi de consommation x3 pinces ampèremétriques + pose de sous compteurs	4 000 €	2 000 €		/
	Licence ou achat d'outil pour l'analyse des courbes de charges (Complément GOFLEX)	3 000 €	2 500 €	/	
Lot 3 : Etudes techniques	Audit d'effacement par un bureau d'étude Objectif : 20 études	92 000 €	23 000 €	46 000 €	23 000 € (25 % du reste à charge)
Lot 4 : AMO					
TOTAL		184 000 €	70 000 €	91 000 €	23 000 €



Si elle est retenue, la candidature du SDEC ÉNERGIE, fera l'objet d'un nouveau conventionnement avec la FNCCR.

Madame la Présidente propose de présenter ce sujet au Comité Syndical du 8 février prochain de manière à communiquer auprès des élus, actuellement en préparation budgétaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la nouvelle candidature au programme Eff ACTEE + ;
- DECIDE d'allouer les moyens nécessaires à sa réalisation, soit un montant de dépenses prévisionnelles de 184 000 € imputées comme suit :
 - o Lot 1 - Ressources humaines - chapitre 012 du budget principal,
 - o Lot 2 - Pose d'instruments de pilotage - chapitre 21 du budget principal 21351,
 - o Lot 2 - Outils de mesure - chapitre 011 du budget principal 60632,
 - o Lot 2 : License ou achat d'outil pour l'analyse des courbes de charges - chapitre 20 du budget principal 2051,
 - o Lot 3 - Etudes - chapitre 011 du budget principal 617,
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant et notamment la prochaine convention avec la FNCCR.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA FIEFFE

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que par délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre dernier, Madame la Présidente a été autorisée à prendre toutes les dispositions relatives au contrat de vente de la société de projet du "Parc photovoltaïque de LA FIEFFE" - Vire Normandie ;

Dans ce cadre, le rachat de la société de projet a trouvé un repreneur et le SDEC ÉNERGIE a pu vendre ses parts dans la société, obtenir le remboursement de son compte courant d'associé et récupérer un complément de prix (bonus) ; soit une recette totale de 65 000 €.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Rémi BOUGAULT annonce que la commission « Concessions Electricite et gaz » reviendra prochainement vers le Bureau Syndical pour lui présenter le travail de retour d'expérience en cours avec Enedis, suite à la tempête CIARAN.

Monsieur Gilles MALOISEL souligne que les communes reçoivent beaucoup de permis de construire relatifs à l'installation de panneaux solaires sur les toitures d'habitation. Ce développement des demandes est probablement dû à l'amélioration de la performance, à la baisse du coût des panneaux ou aux tarifs de rachat de l'électricité.

Sans nouvelle observation, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.



Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire (DOB) relatif à l'exercice 2024 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable » du SDEC ÉNERGIE.



Madame Elisabeth BORNE
Députée du Calvados
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Direction Générale
Tél. : 02 31 06 61 85 – direction@sdec-energie.fr

Objet : Demande d'augmentation de l'enveloppe FACÉ

Madame la Députée,

Caen, le 20 février 2024

Je souhaite par la présente vous alerter sur la situation difficile dans laquelle se trouve un certain nombre de réseaux de distribution publique d'électricité au sein du territoire de l'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) que je représente. Les tempêtes et intempéries que notre pays a connu ces dernières semaines les ont, en effet, fortement impacté, avec un coût estimé actuellement de l'ordre de 2,3 millions d'euros HT sur le réseau Basse Tension.

J'attire plus spécifiquement votre attention sur le besoin d'éradiquer les réseaux dits « fils nus » en Basse Tension, particulièrement accidentogènes lors de ces aléas climatiques. Ainsi une dotation exceptionnelle du sous-programme « intempéries » du CAS- FACÉ (Compte d'Affectation Spéciale – Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale) paraît indispensable.

Outre cette augmentation exceptionnelle du sous-programme « intempéries », une hausse structurelle des montants d'aides du fonds, montants qui n'ont jamais été réévalués depuis la création du CAS-FACÉ, ne serait-ce que sur l'inflation, est nécessaire à double titre.

D'une part, une telle évolution permettrait à cet outil de péréquation qu'est le FACÉ, de faire face aux événements climatiques impondérables dont la survenance pourrait aller croissant. D'autre part, l'électrification des usages (transfert du chauffage fioul et gaz, développement de l'électro-mobilité, ...) et le développement des productions électriques renouvelables vont connaître ces prochaines années un fort développement. C'est ainsi que, pour le territoire de l'AODE, depuis 2018, les puissances souscrites progressent en moyenne de 1.7 % en soutirage et les puissances raccordées des sites d'injection progressent en moyenne de 1.6 % en injection.

Il me tient aussi à cœur d'insister sur le fait que cette enveloppe n'est pas une subvention mais bien une péréquation qui permet de maintenir une qualité de service en ruralité assez proche de ce qu'elle peut être en zone urbaine.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, et en restant avec mes services à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma parfaite considération.

*C'est un sujet primordial pour
un aménagement équilibré
de notre département
Bonne nuit*

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2023		
---------------------	--	--	--

	2021	2022	2023
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement N	35 147 151,37	35 864 710,21	52 970 985,37
Dépenses Fonctionnement N	29 552 254,56	31 110 956,75	46 618 239,01
Résultat Fonctionnement N	5 594 896,81	4 753 753,46	6 352 746,36
Résultat Fonctionnement N-1	13 081 763,56	14 004 009,21	18 757 762,67
Résultat Fonctionnement Cumulé	18 676 660,37	18 757 762,67	25 110 509,03

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement N	34 542 751,88	36 737 960,87	34 916 254,74
Dépenses Investissement N	34 608 005,27	32 595 710,20	40 419 220,33
Résultat Investissement N	-65 253,39	4 142 250,67	-5 502 965,59
Résultat Investissement N-1	2 599 728,31	2 534 474,92	6 676 725,59
Résultat Investissement cumulé	2 534 474,92	6 676 725,59	1 173 760,00
RAR Recettes Investissement	5 818 096,81	8 013 581,84	6 184 399,40
RAR Dépenses Investissement	13 025 222,89	13 781 954,06	10 186 590,06
Résultat RAR	-7 207 126,08	-5 768 372,22	-4 002 190,66
Besoin de financement	-4 672 651,16	908 353,37	-2 828 430,66

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	4 672 651,16	0,00	2 828 430,66
Report au fonctionnement au 002	14 004 009,21	18 757 762,67	25 110 509,03
Report à l'investissement au 001	2 534 474,92	6 676 725,59	1 173 760,00
Résultat cumulé des deux sections	14 004 009,21	19 666 116,04	22 282 078,37

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024					
-------------------------	---	--	--	--	--	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Observations
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	18 757 762,67	18 757 762,67	25 110 509,03	Report de l'excédent 2023 en progression en raison de la perception de recettes exceptionnelles (TICFE et gains ARENH)
F	R	013	Atténuations de charges	50 000,00	65 484,25	70 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	171 408,55	200 000,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
F	R	731	Impôts et taxes	11 000 000,00	14 599 749,24	11 000 000,00	Perception de la TICFE
F	R	74	Dotations et participations	14 500 000,00	13 223 304,02	12 000 000,00	Participations des collectivités adhérents pour exercer les compétences
F	R	75	Autres produits de gestion courante	17 499 900,00	17 951 653,72	5 000 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange, des gains ARENH (uniquement en 2023)
F	R	76	Produits financiers	100,00	58,67	90,97	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	16 745,80	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
F	R	78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				69 572 762,67	71 728 748,04	61 930 600,00	
F	D	011	Charges à caractère général	17 050 000,00	10 729 453,69	12 000 000,00	Dont frais rattachées à l'exercice des compétences
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000,00	4 170 162,61	4 700 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice ...)
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 976 168,29	2 500 000,00	Reversement partiel de la TICFE et de la Redevance de la concession Electricité
F	D	023	Virement à la section d'investissement	14 372 762,67	0,00	16 300 600,00	Formation de l'autofinancement
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipement de Transition énergétique)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	13 300 000,00	11 700 803,82	1 580 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics et dépenses informatiques. Pour rappel, reversement exceptionnel des droits ARENH en 2022 uniquement
F	D	66	Charges financières	200 000,00	155 104,92	150 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
F	D	67	Charges spécifiques	150 000,00	35 710,84	100 000,00	Annulation de titres de recette
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	500 000,00	500 000,00	600 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux EDF, aléas climatiques, contentieux RH et remboursement de fonds européens)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				69 572 762,67	46 618 239,01	61 930 600,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					6 352 746,36		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	25 110 509,03	0,00	
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00	Report de l'excédent 2023
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	14 372 762,67	0,00	16 300 600,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipement de Transition énergétique)
I	R	041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	1 386 201,33	3 000 000,00	Perception du FCTVA et affectation du résultat
I	R	13	Subventions d'investissement	12 000 000,00	13 849 757,15	11 500 000,00	Perception des subventions Etat (FACé/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
I	R	23	Immobilisations en cours	0,00	33 886,23	500 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
I	R	4582	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 191 649,14	4 000 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				58 849 488,26	41 592 980,33	64 974 360,00	
I	D	001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	D	13	Subventions d'investissement	230 000,00	176 476,48	250 000,00	Annulation ou réduction de titres notamment la dotation FACé vers le BA MD
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 828 147,11	1 700 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
I	D	20	Immobilisations incorporelles	500 000,00	294 160,00	600 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques, frais étude du projet immobilier d'extension
I	D	204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES)
I	D	21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	230 337,79	1 500 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux de chaleur
I	D	23	Immobilisations en cours	39 109 488,26	27 805 799,54	40 124 360,00	Travaux sur réseaux Electricité (effacement, raccordement) et Eclairage public
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	190 000,00	0,00	200 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
I	D	27	Autres immobilisations financières	20 000,00	18 402,00	1 700 000,00	Apport de comptes courants associés, versement d'avance remboursable
I	D	4581	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 933 225,13	4 000 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				58 849 488,26	40 419 220,33	64 974 360,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					- 5 502 965,59		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	1 173 760,00	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	849 780,77	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	26 284 269,03	0,00	

SDEC ENERGIE		BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024					
Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 757 762,67	18 757 762,67	25 110 509,03
CHAPITRE 002					18 757 762,67	18 757 762,67	25 110 509,03
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	9 543,41	3 000,00
F	R	013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 000,00	0,00	0,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	40 000,00	55 940,84	67 000,00
CHAPITRE 013					50 000,00	65 484,25	70 000,00
F	R	042	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	0,00	0,00
F	R	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résu	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00
F	R	042	7771	Quote part subventions invest. élec.	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 042					7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	500,00	193,00	500,00
F	R	70	70841	aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles	0,00	0,00	0,00
F	R	70	70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles	150 000,00	138 926,12	150 000,00
F	R	70	70871	par la collectivité de rattachement	0,00	32 289,43	49 500,00
F	R	70	70872	par les budgets annexes et les régies municipales	0,00	0,00	0,00
F	R	70	70872	par les budgets annexes et les régies	49 000,00	0,00	0,00
F	R	70	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	500,00	0,00	0,00
CHAPITRE 70					200 000,00	171 408,55	200 000,00
F	R	73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00
F	R	731	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	11 000 000,00	14 596 405,24	11 000 000,00
F	R	731	7318	Autres	0,00	3 344,00	0,00
CHAPITRE 73					11 000 000,00	14 599 749,24	11 000 000,00
F	R	74	7472	Régions	0,00	41 744,00	0,00
F	R	74	74741	Communes membres du GFP	0,00	83 970,84	100 000,00
F	R	74	747412	Part. communes maintenance EP	0,00	3 180 350,52	3 000 000,00
F	R	74	747413	Part. communes achat énergie EP/SL	0,00	4 372 040,26	4 500 000,00
F	R	74	747417	Part. communes entretien 100% lumière	0,00	258 761,44	200 000,00
F	R	74	747418	Part.collectivités entretien SL	0,00	175 267,30	150 000,00
F	R	74	74748	Autres communes	0,00	2 150,00	0,00
F	R	74	747481	Participation communes aux travaux	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747481	Participation communes aux travaux électricité	2 000 000,00	2 369 214,77	2 000 000,00
F	R	74	747482	Part.collectivités entretien EP	2 500 000,00	8 331,50	0,00
F	R	74	7474821	Part.collectivités entretien EP	0,00	0,00	0,00
F	R	74	7474822	Part.collectivités entretien 100%lumière	0,00	0,00	0,00
F	R	74	7474823	Part.collectivités entretien SL	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747483	Part.collectivités achat elec/EP/SL	7 500 000,00	13 605,08	0,00
F	R	74	747484	Part.communes aux charges d'étalement	2 000 000,00	1 977 869,94	1 500 000,00
F	R	74	747485	Part.communes études énergie/renov.poste	100 000,00	47 436,10	0,00
F	R	74	747486	Part. Communes Groupement Achat Gaz	0,00	0,00	0,00
F	R	74	7474863	Grpement commandes Elec. bâti Communes	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747487	Part.collectivités entretien 100%lumière	200 000,00	0,00	0,00
F	R	74	747488	Part.collectivités entretien SL	150 000,00	0,00	0,00
F	R	74	74751	GFP de rattachement	0,00	750,00	0,00
F	R	74	747512	Part. EPCI maintenance EP	0,00	225 202,80	200 000,00
F	R	74	747513	Part. EPCI achat énergie EP/SL	0,00	318 855,72	200 000,00
F	R	74	747517	Part. EPCI entretien 100% lumière	0,00	58 968,34	50 000,00
F	R	74	74758	Autres groupements	0,00	15 860,00	0,00
F	R	74	747581	Part. Interco. aux travaux d'Invest.	0,00	- 11 849,32	0,00
F	R	74	747584	Part.Intercommunalités aux charges ETL	10 000,00	3 135,75	0,00
F	R	74	747585	Participation C.D.C. Etudes Energie	40 000,00	80 663,98	100 000,00
F	R	74	74784	CCAS et caisse des écoles	0,00	975,00	0,00
CHAPITRE 74					14 500 000,00	13 223 304,02	12 000 000,00
F	R	75	755	Dépôts et pénalités perçus	5 000,00	5 311,19	0,00
F	R	75	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00
F	R	75	757	Subventions	0,00	0,00	0,00
F	R	75	7571	Redevance Electricité	0,00	0,00	0,00
F	R	75	7572	Redevance Gaz	0,00	0,00	0,00
F	R	75	75811	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs s	0,00	5 000,00	0,00
F	R	75	75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 330 000,00	4 399 217,00	4 500 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	440 000,00	487 866,84	400 000,00
F	R	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
F	R	75	75888	Autres	12 724 900,00	13 054 258,69	100 000,00
CHAPITRE 75					17 499 900,00	17 951 653,72	5 000 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
F	R	76	7621	Produits des autres immobilisations financières - encaissés à l'échéance	0,00	58,67	90,97
F	R	76	7688	Autres	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 76					100,00	58,67	90,97
F	R	77	7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
F	R	77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	50 000,00	16 745,80	45 000,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	5 000,00
F	R	77	7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 77					50 000,00	16 745,80	50 000,00
F	R	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	15 000,00	0,00	0,00
CHAPITRE 78					15 000,00	0,00	0,00
Total recette fonctionnement					69 572 762,67	71 728 748,04	61 930 600,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	D	011	60611	Eau et assainissement	1 500,00	1 174,96	2 000,00
F	D	011	60612	Energie - Electricité	0,00	36 626,68	17 212,50
F	D	011	606121	Electricité compétence éclair. et signal	11 470 000,00	6 633 349,58	6 000 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	60622	Carburants	15 000,00	7 668,06	10 000,00
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	0,00	551,50	0,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	27 850,00	48 956,42	50 000,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00	1 425,79	2 500,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	15 000,00	10 655,29	15 000,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	600,00	1 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	500,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	12 000,00	4 306,40	15 000,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61351	Matériel roulant	0,00	196,00	1 500,00
F	D	011	61358	Autres	20 000,00	5 296,20	20 000,00
F	D	011	61521	Terrains	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615221	Bâtiments publics	30 000,00	25 592,46	33 000,00
F	D	011	615232	Réseaux	2 700 000,00	0,00	0,00
F	D	011	61551	Entretien Matériel roulant	10 000,00	8 119,57	15 000,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	2 500,00	2 724,49	3 500,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	1 440,00	0,00
F	D	011	61561	Maintenance éclairage public	500 000,00	2 207 522,28	3 686 460,87
F	D	011	61562	Maintenance signalisation	190 000,00	186 908,26	200 000,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux	255 000,00	203 879,16	155 000,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux et informatique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615633	Maintenance reseaux chaleur	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615634	Maintenance stations hydrogène	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance réseau génie civil	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance Bornes Véhicules électriques	35 000,00	6 753,70	0,00
F	D	011	61565	Maintenance reseaux chaleur	140 000,00	0,00	35 750,00
F	D	011	61566	Maintenance stations hydrogène	55 000,00	23 916,00	60 000,00
F	D	011	61567	Maintenance réseau génie civil	30 000,00	53 003,50	60 000,00
F	D	011	61568	Contrats de maint. informatique	0,00	6 888,20	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	50 000,00	35 773,56	50 000,00
F	D	011	6168	Autres	5 000,00	0,00	7 094,63
F	D	011	61681	Assurances stations hydrogène	0,00	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherche	0,00	0,00	100 000,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	30 000,00	18 558,05	21 693,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	60 000,00	37 625,90	70 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	4 908,34	15 000,00
F	D	011	6188	Autres frais divers	0,00	1 370,17	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62268	Autres honoraires, conseils	165 000,00	79 828,48	180 000,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	6228	Divers	300 000,00	235 798,14	300 000,00
F	D	011	62281	Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	300 000,00	352 056,06	220 000,00
F	D	011	62282	Cartographie des réseaux	150 000,00	52 170,60	210 000,00
F	D	011	62282	Cartographie réseaux SDEC Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE (Programme ACTEE)	0,00	57 214,61	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	25 000,00	38 350,80	36 780,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	3 525,20	3 000,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	80 000,00	49 286,11	49 800,00
F	D	011	6234	Réceptions	40 000,00	65 934,29	60 000,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	42 000,00	20 960,41	25 000,00
F	D	011	6238	Divers	0,00	2 911,51	0,00
F	D	011	6247	Transports collectifs du personnel	0,00	5 876,25	7 000,00
F	D	011	6248	Divers	0,00	10,50	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	7 000,00	4 396,17	10 000,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	23 555,11	39 720,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	50 000,00	40 474,98	55 000,00
F	D	011	62621	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62622	Télécommunications compétence signal.	0,00	0,00	0,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	4,31	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	80 000,00	68 703,00	51 489,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	43 650,00	22 066,15	40 000,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	500,00	1 001,77	500,00
F	D	011	6288	Autres	0,00	64,11	0,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	25 000,00	25 159,00	27 000,00
F	D	011	6353	Impôts indirects	0,00	3 517,00	0,00
F	D	011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	13,76	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 500,00	784,85	1 500,00
CHAPITRE 011					17 050 000,00	10 729 453,69	12 000 000,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	150 000,00	119 257,29	50 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	50 000,00	41 522,91	50 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 000,00	10 380,85	13 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	40 000,00	37 370,24	45 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territori	0,00	0,00	0,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10 000,00	6 228,51	7 500,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	1 585 000,00	1 430 787,90	1 700 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	40 000,00	31 384,66	38 000,00
F	D	012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64113	NBI	10 000,00	9 419,90	15 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	15 000,00	13 115,08	15 000,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	700 000,00	682 277,15	788 500,00
F	D	012	64131	Rémunérations	600 000,00	476 338,90	550 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	10 000,00	8 022,94	10 000,00
F	D	012	64138	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	100 000,00	163 115,89	200 000,00
F	D	012	6417	Rémunérations des apprentis	5 000,00	9 572,97	18 000,00
F	D	012	64171	Rémunérations des apprentis	0,00	4 615,14	0,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	370 000,00	409 163,83	450 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	570 000,00	503 535,94	500 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 000,00	26 238,21	35 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	29 547,92	40 000,00
F	D	012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00	2 277,00	3 000,00
F	D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	0,00	0,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00	15 179,23	20 000,00
F	D	012	64731	Versées directement	0,00	16 179,16	20 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	8 840,64	12 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	130 000,00	115 790,35	120 000,00
CHAPITRE 012					4 500 000,00	4 170 162,61	4 700 000,00
F	D	014	73981	Reversement taxe electricité	0,00	0,00	0,00
F	D	014	73981	Reversement TCCFE	1 850 000,00	1 846 027,09	2 350 000,00
F	D	014	73982	Reversement Redevance de concession	150 000,00	130 141,20	150 000,00
F	D	014	73982	Reversement redevance de concession	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 014					2 000 000,00	1 976 168,29	2 500 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 022					0,00	0,00	0,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	14 372 762,67	0,00	16 300 600,00
CHAPITRE 023					14 372 762,67	0,00	16 300 600,00
F	D	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00
F	D	042	68110421	Dot. Amort. - Subv. Tiers privés Elec.	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811135	Dot Amort - Instal. Gle, agenct, aménagt	0,00	0,00	0,00
F	D	042	68111412	Amortissements subventions EP/SL (30 ans)	0,00	0,00	0,00
F	D	042	681117538	Amortissements install transit* energetiqu	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811182	Dot. Amort. - Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811184	Dot. Amort. - Mobilier	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811188	Dot. Amort. - Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
F	D	042	68112805	Dot. Amort. - Concess*, brevet, licence	0,00	0,00	0,00
F	D	042	681144	Amort.part.opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00
F	D	042	68114410	Dot. Amort. - Particip. OP Ss Mandat	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811534	Dot. Amort. - Réseaux Elec.	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811538	Amortissement GC en propriété	0,00	0,00	0,00
F	D	042	68117538	Amortissement réseaux EP/SL (30 ans)	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811831	Dot. Amort. - Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 042					17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00
F	D	65	6518	Autres	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	93 000,00	91 160,88	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	20 822,20	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	10 000,00	5 611,48	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation	1 000,00	1 791,66	3 000,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	100,00
F	D	65	65733	Départements	0,00	6 082,61	10 000,00
F	D	65	657348	Autres communes	213 000,00	0,00	45 000,00
F	D	65	657358	Autres groupements	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	270 000,00	245 000,00	340 000,00
F	D	65	65738	Autres organismes publics	0,00	0,00	0,00
F	D	65	657382	Organismes publics divers	42 000,00	33 010,00	150 000,00
F	D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
F	D	65	65748	Autres personnes de droit privé	145 000,00	84 160,00	185 000,00
F	D	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	19 629,36	635 000,00
F	D	65	65818	Autres	0,00	96 871,30	75 900,00
F	D	65	65888	Autres	12 500 000,00	11 096 664,33	0,00
CHAPITRE 65					13 300 000,00	11 700 803,82	1 580 000,00
F	D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	200 000,00	170 747,41	150 000,00
F	D	66	661112	Intérêts des emprunts pour étalement	0,00	0,00	0,00
F	D	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	- 15 642,49	0,00
F	D	66	661122	Intérêts courus non échus pour étalement	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 66					200 000,00	155 104,92	150 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00	35 710,84	100 000,00
F	D	67	67441	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	0,00	0,00	0,00
F	D	67	6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 67					150 000,00	35 710,84	100 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	0,00	0,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	500 000,00	500 000,00	250 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	250 000,00
F	D	68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	100 000,00
CHAPITRE 68					500 000,00	500 000,00	600 000,00
Total dépenses fonctionnement					69 572 762,67	46 618 239,01	61 930 600,00
Résultat section fonctionnement					0,00	25 110 509,03	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00
CHAPITRE 001					6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00
	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	14 372 762,67	0,00	16 300 600,00
CHAPITRE 021					14 372 762,67	0,00	16 300 600,00
	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	R	040	2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
	R	040	21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
	R	040	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00	0,00	0,00
	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	43 704,17	0,00
	R	040	28041482	Bâtiments et installations	0,00	8 024,47	0,00
	R	040	280422	Bâtiments et installations	60 000,00	43 734,08	0,00
	R	040	2804412	Bâtiments et installations	220 000,00	217 730,90	0,00
	R	040	2804422	Bâtiments et installations	130 000,00	93 763,32	0,00
	R	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	170 000,00	248 514,39	0,00
	R	040	28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
	R	040	281318	Autres bâtiments publics	0,00	39 060,13	0,00
	R	040	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	0,00	0,00
	R	040	281351	Bâtiments publics	100 000,00	69 820,74	0,00
	R	040	281534	Réseaux d'électrification	9 700 000,00	9 732 629,28	0,00
	R	040	281538	Autres réseaux	800 000,00	689 465,76	0,00
	R	040	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	502,54	0,00
	R	040	2817534	Réseaux d'électrification	6 040 000,00	5 928 197,19	0,00
	R	040	2817538	Autres Réseaux	0,00	0,00	0,00
	R	040	2817538	Autres réseaux	60 000,00	46 745,28	0,00
	R	040	281758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
	R	040	28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
	R	040	281828	Autres matériels de transport	60 000,00	71 609,19	0,00
	R	040	28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
	R	040	281831	Amortissement matériel informatique	0,00	0,00	0,00
	R	040	281838	Autre matériel informatique	100 000,00	96 122,37	0,00
	R	040	28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	12 466,59	0,00
	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	R	040	28188	Autres	40 000,00	8 744,44	24 000 000,00
CHAPITRE 040					17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00
	R	041	13148	Autres communes	50 000,00	6 973,15	0,00
	R	041	13158	Autres groupements	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	30 174,83	0,00
	R	041	4582617	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2017	2 350 000,00	238 310,97	0,00
	R	041	4582617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582618	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2018	50 000,00	280 076,84	0,00
	R	041	4582618	Travaux Sous Mandats Télécom 2018	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582619	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2019	50 000,00	350 367,74	0,00
	R	041	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582817	Travaux sous mandats Eclairage Public 2017	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582817	Travaux Sous Mandats Eclairage 2017	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582818	Travaux sous mandats Eclairage Public 2018	50 000,00	21 326,43	0,00
	R	041	4582818	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582819	Travaux sous mandats Eclairage Public 2019	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582819	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	50 000,00	73 363,86	0,00
	R	041	4582820	Travaux sous mandat éclairage 2020	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	50 000,00	60 896,57	0,00
	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	50 000,00	33 429,62	0,00
	R	041	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	50 000,00	9 006,04	4 500 000,00
CHAPITRE 041					3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00
	R	10	10222	FCTVA	2 000 000,00	1 386 201,33	1 500 000,00
	R	10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	1 500 000,00
CHAPITRE 10					2 000 000,00	1 386 201,33	3 000 000,00
	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	4 000,00	0,00
	R	13	131111	Subvention équipement FACE	0,00	0,00	0,00
	R	13	131111	Subvention FACé	2 000 000,00	4 991 241,61	3 000 000,00
	R	13	131112	Subvention FACE raccordement	0,00	0,00	0,00
	R	13	131112	Subvention PCT	879 900,84	2 072 055,53	1 500 000,00
	R	13	131113	Subvention Fonds Verts	0,00	305 382,00	0,00
	R	13	1312	Régions	50 000,00	7 443,49	50 000,00
	R	13	1313	Départements	50 000,00	120 000,00	150 000,00
	R	13	13131	Subv Départ- trvx renfo. et effacement	0,00	0,00	0,00
	R	13	13132	Subv Départ. - Aides aux communes rurale	0,00	0,00	0,00
	R	13	13141	Communes membres du GFP	670 652,13	0,00	0,00
	R	13	13148	Autres communes	5 675 609,78	3 234 880,40	3 800 000,00
	R	13	131481	FDC Elec/GC Communes	0,00	0,00	0,00
	R	13	131482	FDC EP/SL/IRVE Communes	0,00	0,00	5 472,23
	R	13	13158	Autres groupements	642 065,71	711 536,61	800 000,00
	R	13	131581	FDC ELEC/EP/BORNE Interco.	0,00	0,00	0,00
	R	13	131582	FDC ELEC/GC/BORNE Interco.	0,00	0,00	281 647,85
	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00
	R	13	13172	FEDER	50 000,00	0,00	0,00
	R	13	13178	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00
	R	13	1318	Autres	50 000,00	0,00	0,00
	R	13	13181	Subvention Enedis	657 000,00	518 324,98	650 000,00
	R	13	13181	Subvention concessionnaire ERDF	0,00	0,00	0,00
	R	13	13182	Subvention tiers	1 274 771,54	1 884 892,53	1 262 879,92
	R	13	13182	Subventions Tiers	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 13					12 000 000,00	13 849 757,15	11 500 000,00
	R	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 16					0,00	0,00	0,00
	R	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	300 000,00
	R	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	11 886,23	200 000,00
	R	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	22 000,00	0,00
CHAPITRE 23					0,00	33 886,23	500 000,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
	R	4581	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	3 705,22	0,00
	R	4581	4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	0,00	37 329,05	0,00
	R	4581	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	9 319,06	0,00
	R	4582	4582122	Travaux Transition Energétique	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582618	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2018	65 403,47	35 204,41	0,00
	R	4582	4582618	Travaux Sous Mandats Télécom 2018	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582619	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2019	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	148 566,59	52 433,09	12 782,72
	R	4582	4582620	Participation adhérents tvsGGC 2020	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	270 729,10	197 548,60	0,00
	R	4582	4582621	Travaux Sous Mandats Télécom 2021	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	610 897,12	276 103,46	298 881,27
	R	4582	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	100 000,00	59 557,27	564 696,61
	R	4582	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	0,00	550 000,00
	R	4582	4582817	Travaux Sous Mandats Eclairage 2017	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582818	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582818	Travaux sous mandats Eclairage Public 2018	91 494,37	87 990,74	0,00
	R	4582	4582819	Travaux sous mandats Eclairage Public 2019	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582819	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582820	Travaux sous mandat éclairage 2020	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	200 527,19	82 541,13	827,15
	R	4582	4582821	Participation adhérents tvx éclairage 21	0,00	0,00	0,00
	R	4582	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	330 883,37	221 511,02	0,00
	R	4582	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	374 981,47	84 685,19	140 296,28
	R	4582	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	100 000,00	43 720,90	359 273,18
	R	4582	4582824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	0,00	0,00	550 000,00
	R	4582	4582920	Travaux sous mandats Electricité 2020	100 000,00	0,00	0,00
	R	4582	4582921	Travaux sous mandats Electricité 2021	150 000,00	0,00	0,00
	R	4582	4582922	Travaux sous mandats Electricité 2022	100 000,00	0,00	0,00
	R	4582	4582923	Travaux sous mandats Electricité 2023	356 517,32	0,00	0,00
	R	4582	4582923	Travaux sous mandats 2024	0,00	0,00	1 523 242,79
CHAPITRE 4582					3 000 000,00	1 191 649,14	4 000 000,00
Total recettes Investissement					58 849 488,26	41 592 980,33	64 974 360,00
	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 001					0,00	0,00	0,00
	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00
	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	4 500 000,00	4 121 726,96	5 000 000,00
	D	040	13912	Régions	50 000,00	45 979,67	100 000,00
	D	040	13913	Départements	1 000 000,00	785 750,00	1 000 000,00
	D	040	139148	Autres communes	1 300 000,00	1 238 987,38	1 500 000,00
	D	040	139158	Autres groupements	50 000,00	99 783,63	100 000,00
	D	040	13918	Autres	600 000,00	650 353,48	800 000,00
	D	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040					7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00
	D	041	2041482	Bâtiments et installations	2 600 000,00	1 020 010,24	3 000 000,00
	D	041	2041582	Bâtiments et installations	0,00	46 767,83	1 000 000,00
	D	041	204412	Bâtiments et installations	50 000,00	0,00	100 000,00
	D	041	23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Electricité	100 000,00	0,00	100 000,00
	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires ELEC	0,00	0,00	100 000,00
	D	041	23152	Contrepartie DTMO	0,00	0,00	0,00
	D	041	23152	Contrepartie des DTMO electricite	100 000,00	6 973,15	100 000,00
	D	041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	30 174,83	100 000,00
	D	041	23171	Contrepartie avances forfaitaires EP	0,00	0,00	0,00
	D	041	23171	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Eclairage	100 000,00	0,00	0,00
	D	041	23172	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Eclairage	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	23172	Contrepartie DTMO	0,00	0,00	0,00
	D	041	4581621	Travaux Sous Mandats Télécom 2021	0,00	0,00	0,00
	D	041	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	50 000,00	0,00	0,00
CHAPITRE 041					3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00
	D	13	1311	Etat et établissements nationaux	200 000,00	107 842,26	150 000,00
	D	13	131112	Subvention PCT	0,00	0,00	0,00
	D	13	13148	Autres communes	0,00	0,00	50 000,00
	D	13	13182	Subvention tiers	30 000,00	68 634,22	50 000,00
	D	13	13182	Subventions Tiers	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 13					230 000,00	176 476,48	250 000,00
	D	16	1641	Emprunts en euros	1 300 000,00	1 077 412,15	1 000 000,00
	D	16	16411	Capital emprunt pour travaux d'élec.	0,00	0,00	0,00
	D	16	16412	Capital emprunts pour étalement	0,00	0,00	0,00
	D	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	700 000,00	750 734,96	700 000,00
CHAPITRE 16					2 000 000,00	1 828 147,11	1 700 000,00
	D	20	2031	Frais d'études	70 000,00	52 296,00	370 000,00
	D	20	2051	Concessions et droits similaires	430 000,00	241 864,00	230 000,00
CHAPITRE 20					500 000,00	294 160,00	600 000,00
	D	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	75 000,00
	D	204	2041481	Biens mobiliers, matériel et études - Programme PROGRES	0,00	25 433,11	1 345 000,00
	D	204	2041482	Bâtiments et installations	0,00	30 732,00	50 000,00
	D	204	20414821	Subvention communes aux travaux d'électr	20 000,00	0,00	0,00
	D	204	20414822	Subvention communes aux travaux d'éclair	150 000,00	0,00	95 000,00
	D	204	20414823	Subvention communes compétence gaz	720 000,00	0,00	160 000,00
	D	204	2041582	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00
	D	204	20422	Bâtiments et installations	110 000,00	30 000,00	175 000,00
CHAPITRE 204					1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00
	D	21	21311	Bâtiments administratifs	964 888,66	0,00	0,00
	D	21	21318	Autres bâtiments publics	135 111,34	10 988,77	877 993,14
	D	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	0,00	0,00
	D	21	21351	Bâtiments publics	350 000,00	79 270,09	95 570,66
	D	21	2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
	D	21	21828	Autres matériels de transport	250 000,00	32 352,24	105 000,00
	D	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00
	D	21	21838	Autre matériel informatique	150 000,00	89 556,07	142 405,93
	D	21	2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
	D	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00	15 287,75	68 390,84
	D	21	2185	Matériel de téléphonie	0,00	2 882,87	7 541,48
	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	D	21	2188	Autres	50 000,00	0,00	203 097,95
CHAPITRE 21					2 000 000,00	230 337,79	1 500 000,00
	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	24 591 882,75	19 949 313,68	25 166 862,84
	D	23	23152	Contrepartie des DTMO electricite	0,00	0,00	0,00
	D	23	23152	Contrepartie DTMO	0,00	0,00	0,00
	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 517 605,51	7 802 494,85	14 957 497,16
	D	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00
	D	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	53 991,00	0,00
CHAPITRE 23					39 109 488,26	27 805 799,53	40 124 360,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
I	D	26	261	Titres de participation	190 000,00	0,00	200 000,00
CHAPITRE 26					190 000,00	0,00	200 000,00
I	D	27	2748	Autres prêts	20 000,00	18 402,00	1 700 000,00
CHAPITRE 27					20 000,00	18 402,00	1 700 000,00
I	D	4581	4581617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581620	Participation adhérents tvsGGC 2020	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	78 758,01	35 408,73	0,00
I	D	4581	4581621	Travaux Sous Mandats Télécom 2021	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	895 321,78	709 419,57	78 155,94
I	D	4581	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	550 000,00	539 939,36	609 378,30
I	D	4581	4581624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	0,00	500 000,00
I	D	4581	4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	100 000,00	9 391,20	40 031,20
I	D	4581	4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024			1 000 000,00
I	D	4581	4581818	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581819	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	20 000,00	9 437,39	0,00
I	D	4581	4581820	Travaux sous mandat éclairage 2020	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	60 000,00	41 034,27	0,00
I	D	4581	4581821	Participation adhérents tvx éclairage 21	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	313 582,80	246 349,70	300 275,40
I	D	4581	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	512 337,41	342 244,91	241 397,62
I	D	4581	4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	0,00	0,00	250 000,00
I	D	4581	4581920	Travaux sous mandats Electricité 2020	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581921	Travaux sous mandats Electricité 2021	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581922	Travaux sous mandats Electricité 2022	470 000,00	0,00	0,00
I	D	4581	45819	Travaux sous mandats Electricité 2024	0,00	0,00	980 761,54
CHAPITRE 4581					3 000 000,00	1 933 225,13	4 000 000,00
Total dépenses Investissement					58 849 488,26	40 419 220,32	64 974 360,00
Résultat section Investissement					0,00	1 173 760,01	0,00

DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL PAR COMPETENCE EXERCEE			
NATURES DES DEPENSES	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Charges rattachées aux compétences EP/SL	15 310 000,00	9 432 006,78	10 316 460,87
Charges rattachées à la compétence Génie Civil	30 000,00	53 003,50	60 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)	235 000,00	87 884,31	100 750,00
Total des charges rattachées aux compétences	15 575 000,00	9 572 894,59	10 477 210,87
Total des charges de structures	1 475 000,00	1 156 559,10	1 522 789,13
TOTAL DU CHAPITRE 011	17 050 000,00	10 729 453,69	12 000 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES RESEAUX				
Budget rattaché	Nature des investissements	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Budget principal	Réseaux Electricité	24 591 882,75	19 949 313,68	25 166 862,84
	Réseaux Eclairage public	14 517 605,51	7 802 494,85	14 957 497,16
	Travaux sous mandat	3 000 000,00	1 933 225,13	4 000 000,00
Total des dépenses sur réseaux		42 109 488,26	29 685 033,66	44 124 360,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE				
Budget rattaché	Nature des investissements	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Budget principal	Travaux Transition énergétique	3 750 000,00	1 005 691,25	5 700 000,00
	Immobilisations financières (apport de capital, compte courant associés, avance remboursable)	190 000,00	0,00	900 000,00
Budget annexe "ENR"	Installation de panneaux photovoltaïques	710 000,00	209 491,00	600 000,00
Budget annexe "MD"	Installation de bornes de recharges	1 000 000,00	586 540,00	1 700 000,00
Total des dépenses de la transition énergétique		5 650 000,00	1 801 722,25	8 900 000,00

SDEC ENERGIE

REGIE A AUTONOMIE
FINANCIERE « EnR »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES A LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « Energies Renouvelables »

Entre les soussignés :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Et

La régie à autonomie financière « ENR » dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par le Vice-Président en charge de la Transition Energétique et élu de la régie, Marc LECERF et ci-après désigné : la régie « EnR »,

Les deux signataires sont conjointement désignés ci-après « les parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des ressources entre le SDEC ENERGIE et la régie « EnR ».

La mise à disposition concerne les ressources suivantes :

- Les charges à caractère général (abonnement, consommation, prestations ...) – chapitre 011
- Les charges du personnel (rémunération principale, régime indemnitaire, accessoires obligatoires, charges sociales ...) – chapitre 012

La mise à disposition de ressources fait l'objet d'une contribution financière de la régie « EnR ».

Le calcul du montant de cette contribution est déterminé en distinguant les charges issues du budget principal, proratisées selon la clé de répartition indiquée à l'article 3, des charges directes supportées par le budget annexe et qui, à ce titre, n'entrent pas dans le calcul de la contribution annuelle.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE SDEC ENERGIE A LA REGIE « EnR »

2.1. Charges à caractère général

Les dépenses de services associés couvrent les articles du chapitre 011 et sont réparties en charges indirectes et charges directes. Ces dernières directement supportées par le budget annexe de la Régie « ENR » ne sont pas listées dans le tableau ci-contre.

Articles	Intitulé	Charges indirectes
60611	Eau et assainissement	X
60612	Energie - Electricité	X
60622	Carburants	X
60632	Fournitures de petit équipement	X
60636	Habillement et vêtements de travail	X
6064	Fournitures administratives	X

6068	Autres matières et fournitures	X
6132	Locations immobilières	X
61358	Autres	X
615221	Bâtiments publics	X
61551	Matériel roulant	X
61558	Autres biens mobiliers	X
61563	Contrats de maintenances	X
6161	Assurance	X
6182	Documentation générale et technique	X
6184	Formation	X
6185	Frais de colloques et de séminaires	X
6188	Autres frais divers	X
62268	Autres honoraires, conseils	X
6228	Prestations extérieures	X
6231	Annonces et insertions	X
6233	Foires et expositions	X
6236	Catalogues et imprimés et publications	X
6238	Divers	X
6247	Transports collectifs du personnel	X
6251	Voyages, déplacements et missions	X
6261	Frais d'affranchissement	X
6262	Frais de télécommunications	X
6281	Concours divers (cotisations)	X
6283	Frais de nettoyage des locaux	X
63512	Taxes foncières	X
6353	Impôts indirects	X
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	X
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	X

2.2. Charges du personnel

Pour prendre en compte l'activité de production « EnR » et pour assurer les missions de la régie, il est mis à disposition 6 agents représentant 1 ETP. Il s'agit d'Alban RAFFRAY, d'Hélène CHAUVEAU, de Jérémy BREDIN, de Jean Lionel CAPELLE, de Sébastien MAINE et de Nathalie VOISIN.

Voici la répartition du temps de travail par agent :

Identité de l'agent	Service d'origine	Fonctions occupées à la Régie	Temps de travail Régie
BREDIN Jérémy	Service Energie	Ingénieur	25%
CAPELLE Jean Lionel	Service Finances	Comptable	10%
CHAUVEAU Hélène	Direction Transition énergétique	Directeur	5%
MAINE Sébastien	Service Energie	Technicien	35%
RAFFRAY Alban	Direction générale	Directeur	5%
VOISIN Nathalie	Service Energie	Assistante	10%
TOTAL			100%

Pour rappel, la régie « EnR » n'est pas employeur d'agents. Elle bénéficie d'une mise à disposition d'agents dont l'employeur est le SDEC ENERGIE.

La mise à disposition d'agent fait l'objet :

- D'une convention signée par le SDEC ENERGIE et la régie,
- D'un arrêté individuel de chaque agent.

Le SDEC ENERGIE continue à verser aux agents mis à disposition leurs rémunérations (traitements de base, accessoires obligatoires, régime indemnitaire ...) correspondant à leurs grades.

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la carrière des agents mis à disposition (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon).

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (formation, absences, congés, discipline, temps de travail ...).

ARTICLE 3 : CLE DE REPARTITION

Pour les charges de fonctionnement

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges à caractère général du syndicat (chapitre 011 du budget principal) supportées par le budget « EnR ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{(Total ETP de la régie « EnR » / Total ETP du SDEC ENERGIE) * Montant des articles retenus du Chapitre 011}$$

Pour les charges de personnel

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges du personnel du syndicat (chapitre 012 du budget principal) supportées par le budget « EnR ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{Total de rémunération annuelle brute (avec cotisations patronales) des agents mis à disposition * quotité en ETP consacrée à la régie}$$

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La prise en charge financière de la mise à disposition des moyens et des services par la régie « EnR » comprend la somme :

- Des charges à caractère général ;
- Des charges du personnel.

A ce montant total de ces charges annuelles est appliquée la clé de répartition définie annuellement. Le montant du remboursement est calculé chaque année.

Le paiement de la régie « EnR » intervient avant le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an.

La durée de la mise à disposition est annuelle et est renouvelée par tacite reconduction.

La mise à disposition peut prendre fin à la demande du SDEC ENERGIE, de la régie « EnR » ou d'un (ou des) agent(s).

Le délai entre la demande écrite de fin de mise à disposition et sa date d'effet est d'1 mois, par lettre simple.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est évolutive par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le SDEC ENERGIE contracte les polices d'assurances nécessaires à la protection de ses biens et son personnel et en fait bénéficier la régie « EnR ».

Fait à CAEN, le 28 mars 2024

La Présidente du SDEC ENERGIE, Catherine GOURNEY LECONTE	Le représentant de la régie « EnR », Marc LECERF
---	---

SDEC ENERGIE

REGIE A AUTONOMIE
FINANCIERE « MD »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES A LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « Mobilité Durable »

Entre les soussignés :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Et

La **régie à autonomie financière « MD »** dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par le Vice-Président en charge des mobilités bas carbone et élu de la régie, Jean-Luc GUILLOUARD et ci-après désigné : la régie « MD »,

Les deux signataires sont conjointement désignés ci-après « les parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des ressources entre le SDEC ENERGIE et la régie « MD ».

La mise à disposition concerne les ressources suivantes :

- Les charges à caractère général (abonnement, consommation, prestations ...) – chapitre 011
- Les charges du personnel (rémunération principale, régime indemnitaire, accessoires obligatoires, charges sociales ...) – chapitre 012

La mise à disposition de ressources fait l'objet d'une contribution financière de la régie « MD ».

Le calcul du montant de cette contribution est déterminé en distinguant les charges issues du budget principal, proratisées selon la clé de répartition indiquée à l'article 3, des charges directes supportées par le budget annexe et qui, à ce titre, n'entrent pas dans le calcul de la contribution annuelle.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE SDEC ENERGIE A LA REGIE « MD »

2.1. Charges à caractère général

Les dépenses de services associés couvrent les articles du chapitre 011 et sont réparties en charges indirectes et charges directes. Ces dernières directement supportées par le budget annexe de la Régie « MD » ne sont pas listées dans le tableau ci-contre.

Articles	Intitulé	Charges indirectes
60611	Eau et assainissement	X
60612	Energie - Electricité	X
60622	Carburants	X
60632	Fournitures de petit équipement	X
60636	Habillement et vêtements de travail	X
6064	Fournitures administratives	X

6068	Autres matières et fournitures	X
6132	Locations immobilières	X
61358	Autres	X
615221	Bâtiments publics	X
61551	Matériel roulant	X
61558	Autres biens mobiliers	X
61563	Contrats de maintenances	X
6161	Assurance	X
6182	Documentation générale et technique	X
6184	Formation	X
6185	Frais de colloques et de séminaires	X
6188	Autres frais divers	X
62268	Autres honoraires, conseils	X
6228	Prestations extérieures	X
6231	Annonces et insertions	X
6233	Foires et expositions	X
6236	Catalogues et imprimés et publications	X
6238	Divers	X
6247	Transports collectifs du personnel	X
6251	Voyages, déplacements et missions	X
6261	Frais d'affranchissement	X
6262	Frais de télécommunications	X
6281	Concours divers (cotisations)	X
6283	Frais de nettoyage des locaux	X
63512	Taxes foncières	X
6353	Impôts indirects	X
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	X
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	X

2.2. Charges du personnel

Pour prendre en compte l'activité de production « MD » et pour assurer les missions de la régie, 4 agents sont mis à disposition pour 1.5 ETP. Il s'agit de Yannick RODRIGUEZ, directeur, de Philippe LANDREIN, de Jean Lionel CAPELLE et d'Antoine EDELINE.

Voici la répartition du temps de travail par agent :

Identité de l'agent	Service d'origine	Fonctions occupées à la Régie	Temps de travail Régie
CAPELLE Jean Lionel	Service Finances	Comptable	10%
EDELINE Antoine	Service Mobilité Durable	Technicien	35%
LANDREIN Philippe	Service Mobilité Durable	Ingénieur	100%
RODRIGUEZ Yannick	Direction Générale	Directeur	5%
TOTAL			150%

Pour rappel, la régie « MD » n'est pas employeur d'agents. Elle bénéficie d'une mise à disposition d'agents dont l'employeur est le SDEC ENERGIE.

La mise à disposition d'agent fait l'objet :

- D'une convention signée par le SDEC ENERGIE et la régie,
- D'un arrêté individuel de chaque agent.

Le SDEC ENERGIE continue à verser aux agents mis à disposition leurs rémunérations (traitements de base, accessoires obligatoires, régime indemnitaire ...) correspondant à leurs grades.

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la carrière des agents mis à disposition (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon).

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (formation, absences, congés, discipline, temps de travail ...).

ARTICLE 3 : CLE DE REPARTITION

Pour les charges de fonctionnement

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges à caractère général du syndicat (chapitre 011 du budget principal) supportées par le budget « MD ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{(Total ETP de la régie « MD » / Total ETP du SDEC ENERGIE) * Montant des articles retenus du Chapitre 011}$$

Pour les charges de personnel

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges du personnel du syndicat (chapitre 012 du budget principal) supportées par le budget « MD ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{Total de rémunération annuelle brute (avec cotisations patronales) des agents mis à disposition * quotité en ETP consacrée à la régie}$$

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La prise en charge financière de la mise à disposition des moyens et des services par la régie « MD » comprend la somme :

- Des charges à caractère général ;
- Des charges du personnel.

A ce montant total de ces charges annuelles est appliquée la clé de répartition définie annuellement. Le montant du remboursement est calculé chaque année.

Le paiement de la régie « MD » intervient avant le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an.

La durée de la mise à disposition est annuelle et est renouvelée par tacite reconduction.

La mise à disposition peut prendre fin à la demande du SDEC ENERGIE, de la régie « MD » ou d'un (ou des) agent(s).

Le délai entre la demande écrite de fin de mise à disposition et sa date d'effet est d'1 mois, par lettre simple.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est évolutive par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le SDEC ENERGIE contracte les polices d'assurances nécessaires à la protection de ses biens et son personnel et en fait bénéficier la régie « MD ».

Fait à CAEN, le 28 mars 2024

La Présidente du SDEC ENERGIE,	Le représentant de la régie « MD »,
Catherine GOURNEY LECONTE	Jean-Luc GUILLOUARD

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT		
---------------------	--	--	--

	2021	2022	2023
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	99 340,21	140 925,45	149 181,40
Dépenses Fonctionnement	99 125,32	88 093,49	148 453,21
Résultat Fonctionnement N	214,89	52 831,96	728,19
Résultat Fonctionnement N-1	612,75	827,64	53 659,60
Résultat Fonctionnement cumulé	827,64	53 659,60	54 387,79

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	93 577,92	129 535,12	69 140,49
Dépenses Investissement	467 596,68	192 955,04	236 270,95
Résultat Investissement N	-374 018,76	-63 419,92	-167 130,46
Résultat Investissement N-1	1 104 571,88	730 553,12	667 133,20
Résultat Investissement cumulé	730 553,12	667 133,20	500 002,74
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	129 065,34	2 094,99	151 140,60
Résultat RAR	-129 065,34	-2 094,99	-151 140,60
Besoin / Capacité de financement	601 487,78	665 038,21	348 862,14

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	827,64	53 659,60	54 387,79
Report à l'investissement en recette au 001	730 553,12	667 133,20	500 002,74
Résultat cumulé des deux sections	602 315,42	718 697,81	403 249,93

Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.

La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	53 659,60	53 659,60	54 387,79	Report de l'excédent 2023
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 000,00	100 578,88	105 000,00	Vente d'électricité à EDF par injection sur le réseau
F	R	74	Subventions d'exploitation	25 000,00	20 742,76	20 000,00	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
F	R	75	Autres produits de gestion courante	361,13	1 080,00	1 002,21	Remboursement des cautions par EDF OA pour le raccordement des installations
F	R	77	Produits exceptionnels	10 279,27	0,00	0,00	Pas de prévision de versement de subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				219 300,00	202 841,00	210 390,00	
F	D	011	Charges à caractère général	60 000,00	25 880,85	31 000,00	Frais de maintenance et d'entretien
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	58 906,07	70 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	1 000,00	
F	D	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	22 890,00	Formation de l'autofinancement
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,26	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	4 300,00	0,00	0,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	25 000,00	9 300,00	10 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
F	D	69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	8 000,00	10 360,00	9 500,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				219 300,00	148 453,21	210 390,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				- 53 659,60	728,19	- 54 387,79	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	54 387,79	0,00	
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	667 133,20	667 133,20	500 002,74	Report de l'excédent 2023
I	R	.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	22 890,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le financement des immobilisations
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
I	R	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
I	R	13	Subventions d'investissement	40 866,80	25 134,46	0,00	
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 500 000,00	Besoin de financement des centrales PV par versement d'une avance remboursable
I	R	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				773 000,00	736 273,69	2 097 890,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	23 250,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
I	D	23	Immobilisations en cours	708 461,79	209 491,19	2 034 642,74	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				773 000,00	236 270,95	2 097 890,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				- 667 133,20	- 167 130,46	- 500 002,74	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	500 002,74	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				- 720 792,80	- 166 402,27	- 554 390,53	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	554 390,53	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	53 659,60	53 659,60	54 387,79
TOTAL DU CHAPITRE 002					53 659,60	53 659,60	54 387,79
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	30 000,00	26 779,76	30 000,00
F	R	042	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					30 000,00	26 779,76	30 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	100 000,00	100 578,88	105 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					100 000,00	100 578,88	105 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	25 000,00	20 742,76	20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					25 000,00	20 742,76	20 000,00
F	R	75	7588	Autres produits de gestion courante	361,13	1 080,00	1 002,21
TOTAL DU CHAPITRE 75					361,13	1 080,00	1 002,21
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	10 279,27	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					10 279,27	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					219 300,00	202 841,00	210 390,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	4 770,00	4 635,86	4 653,10
F	D	011	61521	Bâtiments publics	3 000,00	0,00	4 327,73
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	28 074,00	4 360,00	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	4 584,00	3 684,34	4 761,67
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	2 280,00	284,88	2 257,50
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	17 292,00	12 915,77	15 000,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					60 000,00	25 880,85	31 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000,00	58 906,07	70 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					70 000,00	58 906,07	70 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					5 000,00	0,00	1 000,00
F	D	.023	.023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	22 890,00
TOTAL DU CHAPITRE 023					0,00	0,00	22 890,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	45 000,00	44 006,03	65 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					45 000,00	44 006,03	65 000,00
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,26	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					2 000,00	0,26	1 000,00
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 300,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					4 300,00	0,00	0,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	25 000,00	9 300,00	10 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					25 000,00	9 300,00	10 000,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	8 000,00	10 360,00	9 500,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					8 000,00	10 360,00	9 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					219 300,00	148 453,21	210 390,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	54 387,79	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	667 133,20	667 133,20	500 002,74
TOTAL DU CHAPITRE 001					667 133,20	667 133,20	500 002,74
I	R	.021	.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	22 890,00
TOTAL DU CHAPITRE 021					0,00	0,00	22 890,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	15 000,00	17 280,45	30 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	30 000,00	26 725,58	35 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					45 000,00	44 006,03	65 000,00
I	R	041	13148	Subvention équipement communes	10 000,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	9 997,26
TOTAL DU CHAPITRE 041					20 000,00	0,00	9 997,26
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1312	Régions	20 000,00	25 134,46	0,00
I	R	13	1314	Communes	20 000,00	0,00	0,00
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	866,80	0,00	0,00
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					40 866,80	25 134,46	0,00
I	R	16	1687	Autres dettes	0,00	0,00	1 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 16					0,00	0,00	1 500 000,00
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					773 000,00	736 273,69	2 097 890,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					14 538,21	0,00	0,00
I	D	040	13912	Régions	10 000,00	14 323,23	15 000,00
I	D	040	13914	Communes	5 000,00	1 456,53	5 000,00
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	10 000,00	11 000,00	10 000,00
I	D	040	13918	Autres	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					30 000,00	26 779,76	30 000,00
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 997,26
TOTAL DU CHAPITRE 041					20 000,00	0,00	9 997,26
I	D	20	2031	Frais d'études	0,00	0,00	23 250,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					0,00	0,00	23 250,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	708 461,79	209 491,19	2 034 642,74
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00
I	D	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					708 461,79	209 491,19	2 034 642,74
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					773 000,00	236 270,95	2 097 890,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	500 002,74	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	554 390,53	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT		
--------------	--	--	--

	2021	2022	2023
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	678 750,18	747 564,64	865 380,61
Dépenses Fonctionnement	677 675,03	742 665,84	869 493,42
Résultat Fonctionnement N	1 075,15	4 898,80	-4 112,81
Résultat Fonctionnement N-1	34,34	1 109,49	6 008,29
Résultat Fonctionnement Cumulé	1 109,49	6 008,29	1 895,48

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	422 593,51	311 716,64	658 893,82
Dépenses Investissement	304 682,02	722 177,40	834 483,08
Résultat Investissement N	117 911,49	-410 460,76	-175 589,26
Résultat Investissement N-1	3 038 008,30	3 155 919,79	2 745 459,03
Résultat Investissement Cumulé	3 155 919,79	2 745 459,03	2 569 869,77
RAR Recettes Investissement	0	0	1 641,22
RAR Dépenses Investissement	352 242,16	279 251,40	713 312,34
Résultat RAR	-352 242,16	-279 251,40	-711 671,12
Capacité de financement	2 803 677,63	2 466 207,63	1 858 198,65

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	1 109,49	6 008,29	1 895,48
Report à l'investissement en recette au 001	3 155 919,79	2 745 459,03	2 569 869,77
Résultat cumulé des deux sections	2 804 787,12	2 472 215,92	1 860 094,13

Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.
La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	6 008,29	6 008,29	1 895,48	Report de l'excédent 2023
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	700 000,00	452 994,25	650 000,00	Prestation de service payée par les usagers
F	R	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	9 280,00	68 400,00	Participation des communes via la pris en charge du forfait et vente de CEE
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
F	R	77	Produits exceptionnels	229 491,71	245 000,00	301 654,52	Prévision de versement d'une subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				1 155 500,00	871 388,90	1 221 950,00	
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	0,00	0,00	0,00	
F	D	011	Charges à caractère général	679 000,00	433 453,43	700 000,00	Revalorisation du cout d'achat de l'énergie et des couts de maintenance
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	97 500,00	80 020,05	100 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	9 000,00	0,00	3 000,00	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,59	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 000,00	16 650,00	Provisions pour renouvellement de matériels
F	D	69	Impôts sur les bénéficiés et assimilés	1 000,00	0,00	300,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				1 155 500,00	869 493,42	1 221 950,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				- 6 008,29	- 4 112,81	- 1 895,48	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	1 895,48	0,00	
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77	Report de l'excédent 2023
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
I	R	13	Subventions d'investissement	250 000,97	318 874,47	500 000,23	Subventions accordées par les services de l'Etat
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				3 345 460,00	3 404 352,85	3 469 870,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	13	Subventions d'investissement	0,00	5 803,33	0,00	Ecitures comptables pour l'annulation de titres
I	D	20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	33 296,00	0,00	
I	D	21	Immobilisations corporelles	150 000,00	50 736,67	150 000,00	Installation des compteurs MID, permettant d'établir une facturation aux usagers, conforme à la directive européenne
I	D	23	Immobilisations en cours	2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00	Acquisition des IRVE
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				3 345 460,00	834 483,08	3 469 870,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				- 2 745 459,03	- 175 589,26	- 2 569 869,77	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	2 569 869,77	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				- 2 751 467,32	- 179 702,07	- 2 571 765,25	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	2 571 765,25	0,00	

SDEC ENERGIE **BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2023 PAR ARTICLE**

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 008,29	6 008,29	1 895,48
TOTAL DU CHAPITRE 002					6 008,29	6 008,29	1 895,48
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	200 000,00	158 106,36	200 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					200 000,00	158 106,36	200 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	700 000,00	452 994,25	650 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					700 000,00	452 994,25	650 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	9 280,00	68 400,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					20 000,00	9 280,00	68 400,00
F	R	75	7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					0,00	0,00	0,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	9 491,71	0,00	5 000,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	220 000,00	245 000,00	296 654,52
TOTAL DU CHAPITRE 77					229 491,71	245 000,00	301 654,52
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					1 155 500,00	871 388,90	1 221 950,00
F	D	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 002					0,00	0,00	0,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	0,00	169 626,60	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	14 214,53	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	412 000,00	37 795,88	400 000,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	607	Achats de marchandises	0,00	2 332,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	20 000,00	0,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	4 207,46	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	168 858,23	0,00	0,00
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	0,00	133 648,35	200 000,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	618	Divers	0,00	1 445,10	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	33 598,53	226,00	30 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	7 280,00	2 625,00	3 710,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	18 273,24	25 258,85	29 980,39
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	6 240,00	2 700,00	9 381,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	30 750,00	19 373,66	24 928,61
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					679 000,00	433 453,43	700 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	97 500,00	80 020,05	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					97 500,00	80 020,05	100 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	9 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					9 000,00	0,00	3 000,00
F	D	042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	350 000,00	340 019,35	400 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					350 000,00	340 019,35	400 000,00
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,59	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 000,00	0,59	1 000,00
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					2 000,00	0,00	1 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	16 000,00	16 000,00	16 650,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					16 000,00	16 000,00	16 650,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	300,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					1 000,00	0,00	300,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 155 500,00	869 493,42	1 221 950,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	1 895,48	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77
TOTAL DU CHAPITRE 001					2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77
I	R	040	13912	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	040	13913	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	25 000,00	68 571,18	90 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	300 000,00	266 941,87	300 000,00
I	R	040	28188	Autres	25 000,00	4 506,30	10 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					350 000,00	340 019,35	400 000,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	207 000,97	159 164,00	480 000,00
I	R	13	1312	Régions	11 000,00	0,00	0,00
I	R	13	1313	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	32 000,00	112 987,69	15 000,23
I	R	13	1318	Autres	0,00	46 722,78	5 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					250 000,97	318 874,47	500 000,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					3 345 460,00	3 404 352,85	3 469 870,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	90 000,00	855,36	5 000,00
I	D	040	13912	Régions	60 000,00	16 827,43	35 000,00
I	D	040	13913	Départements	40 000,00	52 336,34	60 000,00
I	D	040	13914	Communes	0,00	1 741,02	5 000,00
I	D	040	13918	Autres	10 000,00	86 346,21	95 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					200 000,00	158 106,36	200 000,00
I	D	13	1314	Communes	0,00	5 803,33	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					0,00	5 803,33	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	85 000,00	33 296,00	0,00
I	D	20	2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					100 000,00	33 296,00	0,00
I	D	21	2188	Autres	150 000,00	50 736,67	150 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 21					150 000,00	50 736,67	150 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					3 345 460,00	834 483,08	3 469 870,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	2 569 869,77	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	2 571 765,25	0,00

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 28 mars 2024
-------------------------	--

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
23EPI0822	ANISY	MISE EN LUMIERE EGLISE SAINT PIERRE RGB ET PUIITS CHEMIN DE COLOMBY	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 468,54 €	27 627,98 €	27 627,98 €	
24EPI0055	ANISY	RENOUVELLEMENT CANDELABRES 02.027 ET 02.028 PARKING ECOLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 151,88 €	6 406,32 €	6 406,32 €	
23SIL0034	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES REPETITEUR PIETONS CARREFOUR 19	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 828,90 €	1 463,12 €	1 371,68 €	91,44 €
23EPI0972	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	95 119,75 €	59 835,07 €	59 835,07 €	
23EPI0790	ÉTERVILLE	PROGRAMME FOND VERT (35 FOYERS)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 899,03 €	16 739,42 €	16 739,42 €	
23EPI0961	ÉTERVILLE	EXTENSION DES CANDELABRES PLACE DE LA FERME	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 568,60 €	9 498,02 €	9 498,02 €	
23EPI0954	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS PARKING MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 914,32 €	2 740,02 €	2 740,02 €	
20AME0086	ÉTERVILLE	IMPASSE DE LA COUTURE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	20 343,78 €	10 244,49 €	10 244,49 €	
23EXT0094	LE BU-SUR-ROUVRES	BT EGLISE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	12 505,79 €	4 610,32 €	4 610,32 €	
23EPI0981	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE PIETONS ARMOIRE 11	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 503,87 €	14 627,90 €	14 627,90 €	
19EPI0805	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT DE LA RANCONNIERE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	30 615,14 €	21 430,60 €	21 430,60 €	
23EPI0994	TROUVILLE-SUR-MER	RESTRUCTURATION ECLAIRAGE BOULEVARD FERNAND MOUREAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	495 137,39 €	298 039,67 €	298 039,67 €	
21EPI0737	USSY	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 617,56 €	1 832,29 €	1 832,29 €	
TOTAL				771 674,55 €	475 095,22 €	475 003,78 €	91,44 €



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 15 mars 2024

Situation au 1er avril 2024

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU			
			Titulaires	Contractuels	Total	ETP
Emploi fonctionnel						
Directeur général des services	A	1	1	0	1	1,00
Filière administrative						
Adjoint administratif	C	2	1	1	2	2,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	1	4	4,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	8,00
Rédacteur	B	1	0	1	1	1,00
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	1	3	2,80
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	7,00
Attaché	A	4	3	0	3	3,00
Attaché principal	A	4	1	2	3	3,00
Filière animation						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	0	1	1,00
Filière technique						
Agent de maîtrise	C	4	2	2	4	4,00
Technicien	B	13	0	12	12	12,00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	3	3,00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	8	0	8	7,80
Ingénieur	A	9	4	4	8	8,00
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	4,00
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	3,00

TOTAL GENERAL

84

50

25

75

74,60



Mission de contrôle 2023

Rapport ANTARGAZ ÉNERGIES

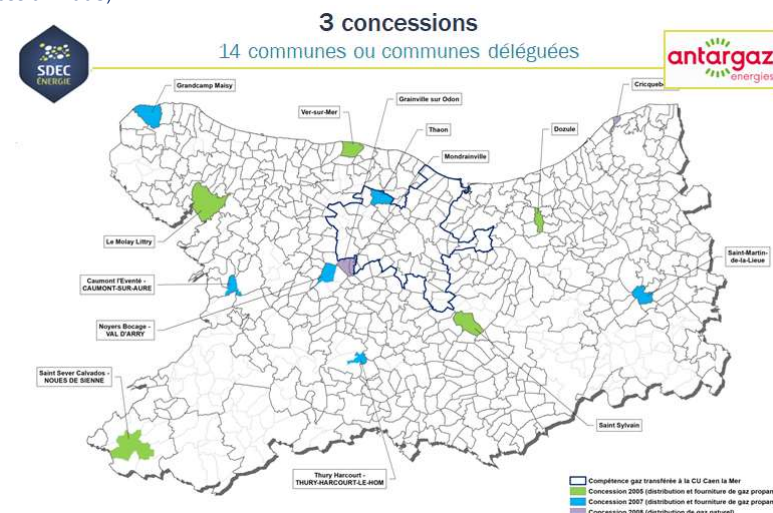
Données 2022

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et **Autorité concédante**, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conventions de Concession avec la société **ANTARGAZ ÉNERGIES** pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, le **Concessionnaire, ANTARGAZ ÉNERGIES**, s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Synthèse des contrats à fin 2022	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution Gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038
Régime des biens	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour moyennant une indemnité

Les conventions de Concession conclues avec **ANTARGAZ ÉNERGIES** recouvrent **14 communes** dont **11** alimentées **en gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **3** communes alimentées en **gaz naturel** (Concession 2008).



Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Molay Littry, Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) ¹ , Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp-Maisy, Val D'Arry (Noyers-Bocage), Saint Martin de la Lieue, Thaon, Le Hom (Thury-Harcourt).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

¹ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions qui ont été confiées au Concessionnaire². Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la **mission de contrôle 2023** à partir des données communiquées par le **Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES au titre de l'année 2022**.

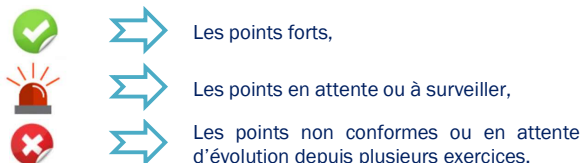
La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. Les usagers,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière.

Chaque partie se termine par un **bilan**. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la **synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle**. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



L'icône  signale l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à différentes mailles.

L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2023 ont été organisés en vidéoconférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard. Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concédant a été assisté par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

Déroulé de la mission de contrôle 2023



² Article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales : « [les] autorités concédantes de la distribution publique ...de gaz ...négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées... par les cahiers des charges de ces concessions. ».

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (Société des Gaz Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine **Ugi Corporation**, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « **ANTARGAZ ENERGIES** ». La même année Madame Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination de Madame Anne de Bagneux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 1^{er} septembre 2021. Madame Anne de Bagneux est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 14 juin 2023.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du **GPL Carburant** (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). **ANTARGAZ ENERGIES** est un acteur alternatif sur le **marché de gaz naturel** depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres **gaz propane en citernes**, ainsi que des solutions **gaz en réseaux**. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, **l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de Délégation de Service Public (DSP)**.

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3^e acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2022 :

- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** alimente **180 communes** dont l'exploitation des réseaux lui a été concédée au travers de **91 contrats de Concession** avec **21 syndicats d'énergie** et **9 communes en direct**.
- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** exploite près de **319 km** de réseaux. La société comptabilise **7 936** points de consommation³ sur ces réseaux. Elle a distribué **115,73 GWh⁴** de gaz et a acheminé **17,34 GWh** de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2022	National	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
		2005	2007	2008		
Nombre de communes en Concession	180	5	6	3	14	8 %
Nombre de contrats de Concession	91	1	1	1	3	3 %
Nombre de points de comptage et d'estimation	7 926	669	755	303	1 727	22 %
Quantité de gaz propane distribué en GWh	116	8	7		15	13 %
Quantité de gaz naturel acheminé en GWh	17			6	6	35 %
Linéaire de réseaux de distribution en km ⁵	319	17	17	9	43	13 %

³ Le point de comptage et d'estimation (PCE) est un numéro identifiant de façon unique un lieu de livraison. Le PCE peut être dit actif lorsqu'il enregistre une consommation ou inactif lorsque le PCE n'enregistre pas de consommation.

⁴ 1 GWh = 1 000 000 kWh.

⁵ Hors longueurs de branchements.

TABLE DES MATIÈRES

I. LES USAGERS	6
1. Les consommateurs	6
2. Les consommations en GWh.....	8
3. La fourniture de gaz propane.....	10
4. La fourniture de gaz naturel.....	15
5. La relève des compteurs.....	18
6. Les prestations annexes.....	19
7. La gestion des impayés.....	20
8. Le Chèque Énergie.....	20
9. La satisfaction des usagers.....	21
BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	22
II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	23
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	23
2. Les extensions de réseau.....	24
3. Les raccordements.....	26
4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	29
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION	30
1. Qualité des données communiquées.....	30
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	31
3. Le linéaire de canalisations de distribution.....	32
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	34
5. Le stockage.....	36
6. Les compteurs.....	37
7. Les vannes.....	38
8. La cartographie des ouvrages.....	39
BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	40
IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ	41
1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire.....	41
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités.....	43
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence.....	44
4. La surveillance des réseaux.....	45
BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	46
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES	47
1. Données comptables et financières communiquées.....	47
2. La valeur brute des ouvrages.....	48
3. Les valeurs nettes et les amortissements.....	50
4. Les dépenses d'investissements.....	52
5. Le renouvellement des ouvrages.....	53
6. Le compte « droits du Concédant ».....	53
7. La rentabilité des Concessions.....	54
8. Les comptes d'exploitation synthétiques.....	56
BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE.....	59
Annexe n° 1 : Données à maille communale	60
1. Concession 2005.....	60
2. Concession 2007.....	61
3. Concession 2008.....	62
Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés	63
1. Concession 2005.....	63
2. Concession 2007.....	63
3. Concession 2008.....	64

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs⁶

Le nombre de consommateurs par Concession de 2019 à 2022 :



En 2022, on dénombre 1 113 usagers sur l'ensemble des Concessions comme en 2021.

Il est à noter qu'ANTARGAZ ENERGIES a corrigé lors de la mission de contrôle, le nombre d'usagers communiqué pour l'exercice 2021 : 1 125 usagers avant correction, 1 113 après correction.

Cette correction est liée à une erreur humaine, certains usagers isolés⁷ et leurs consommations ayant été comptabilisés au titre des usagers raccordés aux réseaux des Concessions.

Si le nombre d'usagers est stable pour les trois Concessions, il évolue différemment à la maille de chaque Concession :

- La Concession 2005 comptabilise 439 consommateurs en progression d'un consommateur supplémentaire par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2007 comptabilise 504 consommateurs en progression de 9 consommateurs supplémentaires par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2008 comptabilise 170 consommateurs en perte de 10 consommateurs de gaz naturel par rapport à l'exercice précédent.⁸ **L'évolution du nombre de consommateurs sur la Concession 2008 sera donc à surveiller lors du prochain exercice.**



Les 1 113 consommateurs de gaz des trois Concessions utilisent soit du gaz propane soit du gaz naturel. On comptabilise en 2022, 943 usagers consommant du gaz propane (concession 2005 et 2007), et 170 usagers consommant du gaz naturel (concession 2008).

Pour les Concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux⁹ représentent 48 % des consommateurs (455 usagers), les particuliers représentent 42 % des consommateurs (398 usagers) et les usagers professionnels et les collectivités représentent 10 % des consommateurs.



Au terme de la mission de contrôle, il apparaît que la consolidation des tarifs sociaux mise en œuvre par ANTARGAZ ENERGIES n'est pas conforme aux dispositions des cahiers des charges de Concession.

Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations, qui pourrait amener le SDEC ENERGIE à appliquer des pénalités si la consolidation des tarifs pratiquée par le Concessionnaire a eu pour conséquence une mauvaise application de la tarification aux usagers concernés.

Pour ce qui concerne les consommateurs de gaz naturel, ils ressortent exclusivement de la tranche tarifaire dite « T2 » (Option T2 : Chauffage individuel + petits professionnels).

⁶ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.

⁷ Les usagers isolés sont des clients non raccordés aux réseaux des Concessions 2005 et 2007, mais qui bénéficient des tarifs pratiqués dans le cadre de ces conventions, en application des dispositions des cahiers des charges.

⁸ Laurence Poirier-Dietz directrice générale de GRDF, devant l'association des journalistes économiques et financiers (Ajef) : « C'est la première année depuis longtemps où l'on va constater un recul de notre nombre de clients chauffage. Les causes de ces baisses sont multiples : baisse du nombre de clients fiouls en reconversion, attentisme lié à l'évolution des prix, inflation... »

⁹ Les usagers dits « sociaux » sont des locataires de bailleurs sociaux ou des collectivités publiques qui bénéficient de tarifs correspondant aux tarifs de la somme des consommations de tous les locataires d'un même bailleur social ou de tous les sites appartenant à une même collectivité. Ce volume consommé est compilé à la maille de la commune ou de la Concession en fonction des dispositions des cahiers des charges. C'est ce qu'on appelle la consolidation des tarifs sociaux.



Éléments à retenir

⇒ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'usagers consommant au 31 décembre de l'année N.

Concession 2005 – Concession 2007

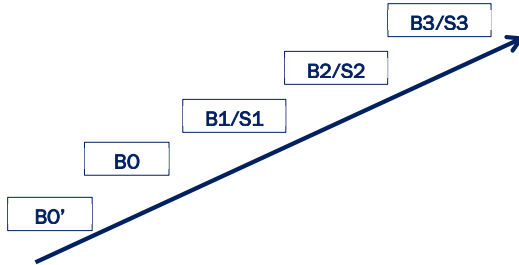
La segmentation des consommateurs de gaz propane

⇒ Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des usagers basée sur une estimation de leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des usagers sociaux.

Les particuliers		Les professionnels		Les usagers sociaux	
Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh
BO'	0 à 6 000				
BO	> 6 000				
		B1	< 150 000	S1	< 150 000
		B2	>150 000 à <300 000	S2	>150 000 à <300 000
		B3	> 300 000	S3	> 300 000

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important, plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



Concession 2008

La segmentation des consommateurs de gaz naturel

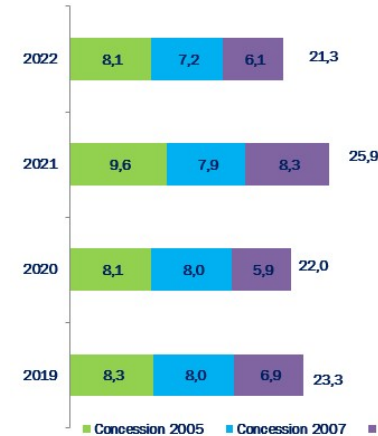
Il est à noter qu'au 1^{er} juillet 2022, la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) a imposé un abaissement du seuil entre les options T1 et T2 (de 6 à 4 MWh/an), pour refléter la baisse des consommations des usagers se chauffant au gaz naturel.

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 6 000 kWh
T2	6 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh

2. Les consommations en GWh¹⁰

Les consommations par Concession de 2018 à 2022 en GWh :

Sur l'ensemble des trois Concessions, le volume des consommations décroît d'un peu moins de 18 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 21,3 GWh en 2022.



Cette baisse est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

– Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé diminue de 16 % pour atteindre 8,1 GWh,

– Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé baisse de 10 % pour atteindre 7,2 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux concessions 2005 et 2007 diminue de 13 %.

Pour ce qui concerne la Concession 2008, le volume distribué de gaz naturel décroît de 27 %, pour s'établir à 6,1 GWh. Le Concessionnaire a déclaré qu'il constate une baisse moyenne de 25 % du volume distribué de gaz naturel sur les réseaux concédés à ANTARGAZ ÉNERGIES.

Plusieurs phénomènes expliquent ces baisses plus ou moins marquées :

- L'effet climat : l'année 2022 s'avère être l'année la plus chaude jamais enregistrée par Météo France, affichant un écart avec 2021 de +1,58 °C,
- La crise économique,
- Les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale,
- La réduction de consommation liée à la hausse des prix de l'énergie.

Le volume annuel déclaré « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 est la somme des volumes facturés dans l'année à laquelle on ajoute des provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), et à laquelle est soustrait le montant des provisions de l'année précédente (reprise de provisions).



À la suite des échanges intervenus lors de la mission de contrôle, ce mécanisme est mieux appréhendé par l'Autorité concédante. En effet, la définition des volumes facturés est désormais partagée ainsi que partiellement, celle des volumes provisionnés. Cependant, quelques questions restent sans réponse au terme de la mission de contrôle, notamment celles relatives aux modalités de calcul des estimations de consommations.



La clarification de ce mécanisme doit se poursuivre sur le prochain exercice.

71 % des usagers de la Concession 2005 et 76 % des usagers de la Concession 2007 bénéficient d'une mensualisation de la facturation (voir ci-contre les modalités de la facturation).

¹⁰ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le volume consommé (concession 2005 et concession 2007) /distribué (concession 2008) par commune et par Concession.



Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005 – Concession 2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

$$V(D n) = V(Fac n) + V(Prov n) - V(Prov n-1)$$

Ou :

V (D n) : Volume déclaré comme consommé par le Concessionnaire (en kWh),

V (Fac n) ou Volume facturé : somme des volumes facturés (factures émises entre le 01/01/N et le 31/12/N) (en kWh),

V (Prov n) ou provisions : somme des provisions correspondant aux consommations estimées entre les dernières périodes facturées des usagers et le 31/12 de l'année N (en kWh). Pour les usagers mensualisés, il s'agit de la dernière période de facturation de leur dernière facture annuelle (les périodes ayant fait l'objet d'acomptes, n'ayant pas fait l'objet d'une facture annuelle dans l'année N ne sont pas prises en compte dans le volume facturé).

V (Prov n-1) = reprises de provisions de n-1.

Les modalités de facturation – Concession 2005 – Concession 2007

1) Deux rythmes de facturation peuvent être adoptés par l'utilisateur :

- **La facturation annuelle**, dans ce cas l'utilisateur client reçoit :

I) une facture annuelle de régularisation (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh et la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'utilisateur est débiteur, un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'utilisateur est créditeur soit il est remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.

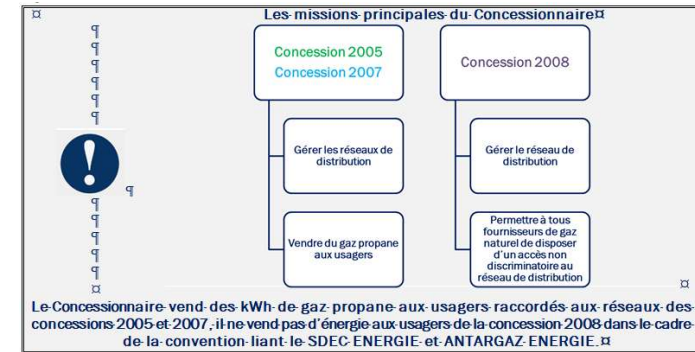
II) ainsi qu'un échancier : Le premier échancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations prévisionnelles de gaz. Pour bénéficier de ce mode de facturation, l'utilisateur doit obligatoirement opter pour le prélèvement automatique.

- **La facturation bimensuelle** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2) **Les formes de la facture** : facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique) ou papier.

3) **Mode de règlement des factures** : chèque, virement bancaire, SEPA, prélèvement automatique, carte bancaire. En ce qui concerne la date des prélèvements, l'utilisateur peut choisir entre le 5, le 10, le 15 ou le 20 de chaque mois.

3. La fourniture de gaz propane



Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'usagers concernés et de leurs besoins annuels. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre, ne peuvent dépasser +/- 10 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.

C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

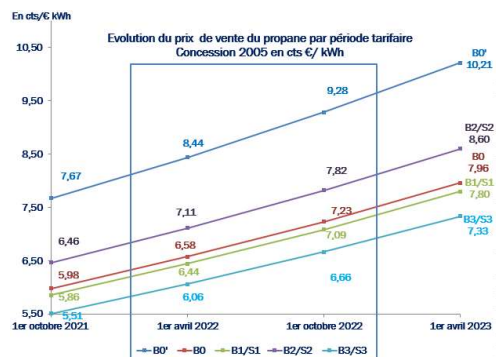
Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé **le reliquat** est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante **en fonction de sa consommation estimée**. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante, **un nouveau dépassement** de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau **modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante** et ainsi de suite.

Les prix des **abonnements** varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le **1^{er} avril de chaque année** en fonction d'un **coefficient de révision**.



1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'utilisateur (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'utilisateur et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'usagers pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la Concession 2005, au 1^{er} avril 2022 et au 1^{er} octobre 2022, les prix de vente du kWh de propane ont tous évolué à la hausse de 10 % par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 10 % alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Ces hausses en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre 22 et 44 % en avril 2022 et entre 11 et 32 % en octobre 2022.

Le reliquat progresse donc fortement en 2022. En avril 2022, il s'établissait à 117 211 €. Au 1^{er} octobre 2022, il atteint 171 365 €. **L'évolution du reliquat et son rythme de résorption seront à surveiller lors du prochain exercice.**

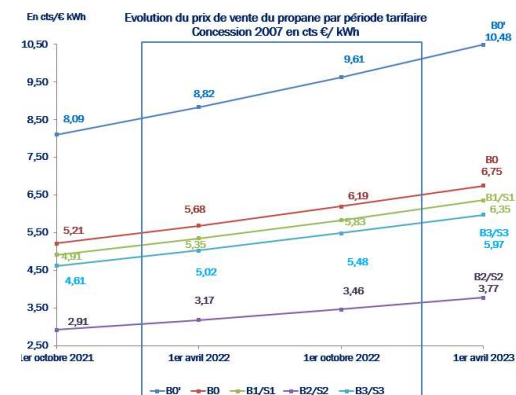


Concession 2005 - Evolution du reliquat en €



Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du kWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers B0 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

Concession 2007: Evolution du prix de vente du kWh de propane



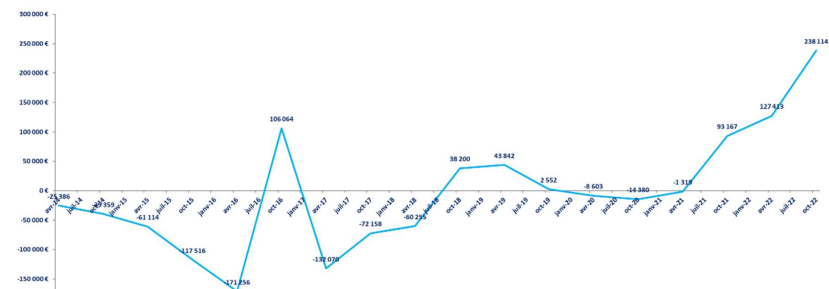
Pour ce qui concerne la Concession 2007, au 1^{er} avril 2022 et au 1^{er} octobre 2022 les prix de vente du kWh de propane ont tous évolué à la hausse de 9 % par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 9 % alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Ces hausses en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre 23 et 153 % en avril 2022 et entre 15 et 154 % en octobre 2022.

Le reliquat progresse donc fortement entre ces deux périodes. En avril 2022, il s'établissait à 127 413 €. Au 1^{er} octobre 2022, il atteint 238 114 €. **L'évolution du reliquat et son rythme de résorption seront à surveiller lors du prochain exercice.**



Concession 2007 - Evolution du reliquat en €



Il est à noter que depuis octobre 2018, le prix de vente du kWh de propane des usagers B3/S3 est supérieur à celui des usagers des usagers B2/S2 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.



Par un courrier en date du 21 décembre 2022 ANTARGAZ ÉNERGIES a sollicité la conclusion d'un avenant pour chaque convention de Concession de distribution visant à modifier la structure tarifaire des Concessions et augmenter les prix du kWh de propane.

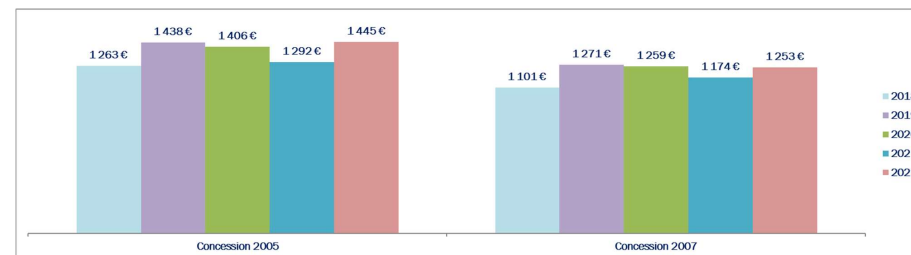
La demande du Concessionnaire a été rejetée par le SDEC ENERGIE, les modifications contractuelles sollicitées étant injustifiées et disproportionnées au vu des événements invoqués par le Concessionnaire et dont le caractère imprévisible n'était pas établi.

Concessions 2005 et 2007 : Évolution du prix des abonnements et des prestations annexes

Abonnements annuels par tranche tarifaire en €	Concession 2005	Concession 2007
	Avril-2022	
B0', B0 et S1, S2, S3	164,5 €	161,5 €
B1 et B2	197,4 €	193,8 €
B3	258,5 €	253,8 €
Évolution (%)	1,9 %	1,9 %

Évolution des prix des prestations en € Concession 2005 et Concession 2007	Avril 2022	Évolution
Mise en service sans déplacement	16,0	1,8 %
Mise en service avec déplacement	46,8	
Coupure sans dépose pour travaux	92,2	
Coupure avec dépose pour travaux	104,3	
Rétablissement suite à coupure pour travaux sans repose	92,2	
Rétablissement suite à coupure pour travaux avec repose	104,3	
Coupure pour impayés	92,2	
Rétablissement à la suite de coupure pour impayés	46,8	
Relevé spécial	92,2	
Vérification des données de comptage sans déplacement	16,0	
Contrôle visuel du comptage	92,2	
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	303,5	
Étude technique sans déplacement	92,2	
Étude technique avec déplacement	184,3	
Raccordement seul en premier établissement	627,0	
Raccordement avec contrat d'abonnement en 1 ^{er} établissement	317,9	
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	1 057,4	
Raccordement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 5 branchements avec contrat d'abonnement	456,9	
Forfait d'encastrement	186,2	
Déplacement sans intervention	92,2	
Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	30,7	
Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	491,6	
Diagnostic sécurité des installations intérieures	104,3	
Défaut de règlement	20,9	
Changement de compteur gaz	Devis	
Changement de coffret ou de porte de coffret	Devis	
Modification ou déplacement de branchement	Devis	

L'Évolution du coût annuel en € pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2018 à 2022



La modélisation d'une facture annuelle d'un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane toutes taxes comprises (soit un usager de la tranche B0) fait apparaître une hausse du montant dû par l'utilisateur en 2022. Cette augmentation est de 153 € (12 %) pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 79 € (7 %) pour un usager de la Concession 2007.

Ces augmentations sont liées aux augmentations indiquées ci-dessous :

- Pour les usagers de la Concession 2005 :
 - Augmentation du prix du kWh de propane de 10 % en avril et en octobre 2022,
 - Augmentation du prix l'abonnement en avril 2022 de 1,9 %.
- Pour les usagers de la Concession 2007 :
 - Augmentation du prix du kWh de propane de 9 % en avril et en octobre 2022,
 - Augmentation du prix l'abonnement en avril 2022 de 1,9 %.

Le régime des taxes applicables à la facturation des usagers		
Composition de la facture	Nature de la taxe appliquée	Taux
Abonnement	TVA	5,5 %
Consommations	TVA	20 %
Prestations et services	TVA	20 %
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques ¹¹ (TICPE 0.48 cts/kWh)	TVA	20 %

¹¹ Pour plus information sur la TICPE : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-interieure-consommation-sur-produits-energetiques-ticpe>

4. La fourniture de gaz naturel

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1er juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel. Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel.

Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics. Les offres aux TRV se sont éteintes le 1er juillet 2023.

Dans le cadre de la **Concession 2008**, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la **distribution de gaz naturel**¹².

Dans l'exercice de cette mission, le Concessionnaire doit être **indépendant de tous les autres acteurs du marché et permettre à tous les fournisseurs qui en font la demande de disposer d'un droit d'accès non discriminatoire au réseau**¹³. Ces règles s'appliquent à ANTARGAZ ÉNERGIES tant vis-à-vis de son activité interne de fournisseur de gaz naturel que vis à vis des autres fournisseurs.

En 2022, 4 fournisseurs alternatifs ont délivré du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agissait des fournisseurs suivants :

Catégories d'usagers	Liste des fournisseurs de gaz naturel actifs Concession 2008	
	2021	2022
Particulier	ANTARGAZ ENERGIES	ANTARGAZ ENERGIES
Professionnel	1- ANTARGAZ ENERGIES	1- ANTARGAZ ENERGIES
	2- Enovos	2- Enovos
	3- Es	3- Valmy
	4- Solvay	4- ENI

Un seul fournisseur fournit du gaz naturel aux usagers résidentiels de la Concession 2008, il s'agit d'ANTARGAZ ENERGIES.

Si le Concédant ne remet pas en cause l'indépendance du Concessionnaire vis-à-vis de son entité fournissant du gaz naturel, **il attend néanmoins que le GRD mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommation.**

Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a réaffirmé que ses flux informatiques (échanges courriel avec les fournisseurs) étaient conformes aux standards utilisés par l'ensemble des GRD et donc que tous les fournisseurs de gaz naturel pouvaient une offre de service sur le périmètre de la Concession 2008, s'ils le souhaitent.

Le 2 août 2023, les clients d'ANTARGAZ ÉNERGIES (fournisseur de gaz naturel) ont été informés qu'à compter du 1er octobre, leur contrat serait transféré à la société MET ENERGIE France.

Sur le périmètre de la Concession 2008, pour les particuliers, aucun autre fournisseur n'ayant déclaré proposer des offres, il était de fait impossible à ces derniers de résilier leur contrat, sauf à changer d'énergie.

Le SDEC ENERGIE est intervenu auprès de la Commission de régulation (CRE) afin d'attirer son attention sur cette problématique et imposer un développement effectif de la concurrence en matière de fourniture de gaz naturel.

¹² C'est un Gestionnaire de Réseau Distribution de gaz naturel ou « GRD ».

¹³ Cet accès s'inscrit dans un cadre contractuel défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) : Le contrat d'acheminement-distribution (CAD), liant ANTARGAZ ÉNERGIES et le fournisseur intéressé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au réseau et son utilisation.



Compte tenu de la hausse exceptionnelle sur les marchés du gaz naturel constatée en 2021 et 2022 un bouclier tarifaire gaz a été adopté par les pouvoirs publics.

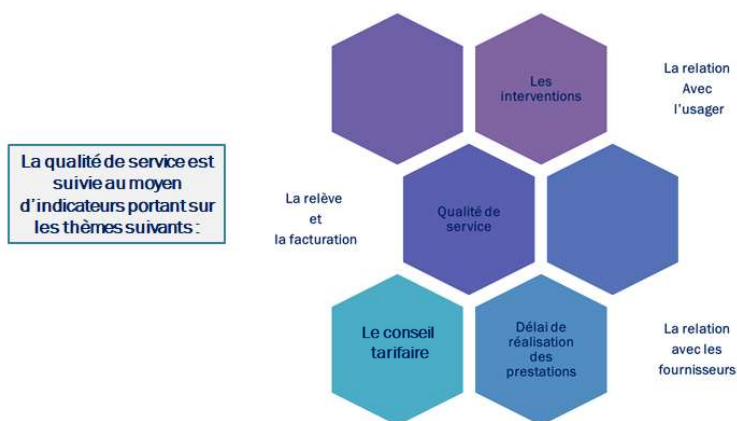
Le bouclier tarifaire a gelé les TRV de gaz naturel pour aider les consommateurs résidentiels individuels. Début 2022, le dispositif d'aide a été étendu aux habitants des logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel.

Il a été prolongé pour le second semestre 2022 et pour l'ensemble de l'année 2023. Pour 2024, l'aide ne concerne que les contrats signés avant le 30 juin 2023 à un prix supérieur à 72,8 €/MWh.



En 2022, les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008 ont bénéficié de ce bouclier tarifaire à compter du 1er décembre 2022 en application des dispositions de l'article 34 de loi de finances rectificatives pour 2022.¹⁴

La qualité du service rendu aux usagers



5. Le conseil tarifaire

Tous les fournisseurs d'énergie se doivent :

- D'alerter chaque usager sur l'inadéquation de son option tarifaire,
- D'indemniser l'utilisateur afin de compenser le surcoût lié à l'application d'une option tarifaire inadaptée,
- De faire évoluer ses conditions générales de vente et ses pratiques, comme c'est déjà la règle chez d'autres fournisseurs, afin que les usagers soient alertés lorsque l'option tarifaire souscrite n'est plus en adéquation avec le niveau de leurs consommations échues sur une année.

L'Autorité concédante a rappelé cette obligation de conseil tarifaire aux usagers des Concessions de fourniture de propane au Concessionnaire.

ANTARGAZ ÉNERGIES a précisé : « [qu'] Antargaz est conscient de cette obligation, mais n'a pas les outils aujourd'hui pour réaliser cette démarche. Il s'agit là de conseil et donc nous pourrions avoir principalement des usagers qui souhaiteraient changer de tranche de consommation lorsque cela est à son avantage et non l'inverse. Dans ce cas de figure, pour l'instant, la tranche tarifaire figure sur les factures et sur la page « mon tarif » de l'espace client. L'utilisateur peut donc vérifier s'il ne se situe plus dans sa tranche tarifaire et contacter un conseiller clientèle. »

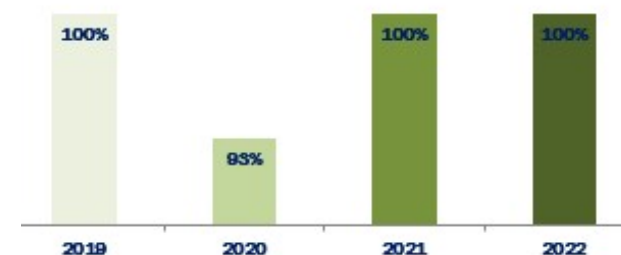
L'Autorité concédante souligne que le conseil tarifaire est une obligation et qu'il revient à ANTARGAZ ÉNERGIES de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation.



Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations.

6. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2019 à 2022 :



La relève est effectuée deux fois par an par deux prestataires externes au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'utilisateur à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'utilisateur de manière à récupérer ses index de relève.

Un contrôle par échantillonnage a été réalisé sur la commune de Saint Martin de la Lieue afin de vérifier si tous les compteurs ont été relevés en 2022.



Sur cette commune deux relèves ont été organisées, le 14 mars 2022 et le 7 septembre 2022. A chaque relève, 11 compteurs ont été relevés et 11 usagers actifs sont raccordés au réseau : nous pouvons en conclure que la relève a été réalisée à 100 % sur le territoire de la commune de Saint Martin de la Lieue. Les conclusions de ce contrôle par échantillonnage sont satisfaisantes.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'autorelevé accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommation sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'utilisateur s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.

En 2022, comme lors de l'exercice précédent, le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'utilisateurs qui ont utilisés le relevé confiance, ce que le Concédant regrette puisqu'une part importante des utilisateurs sont susceptibles d'utiliser ce service (55 % des utilisateurs ont créé leur « compte client »).

7. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations. C'est ce que nous appelons communément « la garantie de service ». Ces délais sont indiqués dans les catalogues des prestations des Concessions. Ces délais sont les suivants :

Catalogue des prestations	Délais standard de réalisation
Mise en service avec déplacement	48 heures (sous réserve de présentation des certificats de conformité réglementaire et règlement du solde des travaux le cas échéant). Le distributeur propose des rendez-vous dans une plage de 2 heures et s'engage à arriver dans la plage horaire choisie.
Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	5 jours ouvrés. Le distributeur intervient aux dates et heures convenues d'un commun accord avec l'utilisateur.
Intervention de sécurité	Déplacement à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel et dans les meilleurs délais.
Étude technique	Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.
Réalisation de raccordement	A la date convenue avec le client, et si le client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 15 jours ouvrés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du client.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards ou convenus avec l'utilisateur. **En 2022, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou convenus avec les usagers.** Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.

Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, **cela n'est pas le cas à ce jour. Dans ces conditions, il est impossible de s'assurer du respect systématique des délais standards ou convenus de réalisation des prestations par ANTARGAZ ÉNERGIES. Le contrôle par échantillonnage, mené lors de la mission de contrôle, n'a pas permis de confirmer le respect de ces délais, la traçabilité des demandes des usagers en la matière n'étant pas assurée.**

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Un contrôle par échantillonnage permet de s'assurer du respect des tarifs arrêtés en avril de chaque année : **en 2022, ce contrôle a montré des résultats satisfaisants.**

En 2022, le Concessionnaire a facturé 196 prestations pour un montant de 11 760 €. Le fichier relatif aux prestations fait état de 41 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.

Néanmoins, le Concédant constate que ce mécanisme est mis en œuvre depuis quatre ans. Le Concédant rappelle que cette pratique n'est pas inscrite aux cahiers des charges des Concessions et qu'elle revient in fine à modifier le prix d'un raccordement, dont le montant est fixé aux contrats.

8. La gestion des impayés

Nombre d'usagers coupés pour l'ensemble des Concessions de 2019 à 2022 :



En 2022, on dénombre 10 usagers coupés, le nombre d'usagers coupés progresse par rapport à l'exercice précédent.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure progresse également et atteint 1 080 €.



Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les usagers particuliers sur le périmètre des Concessions.

9. Le Chèque Energie

Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèque énergie pris en compte sur l'exercice comme des exercices précédents.

Lors de la mission de contrôle 2021, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service... Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021. » Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2022 et 2023, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles.



L'Autorité concédante demande une mise en place rapide à minima de l'indicateur relatif au nombre de chèque énergie pris en compte sur l'exercice.

Lors des précédentes missions de contrôle, le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes :

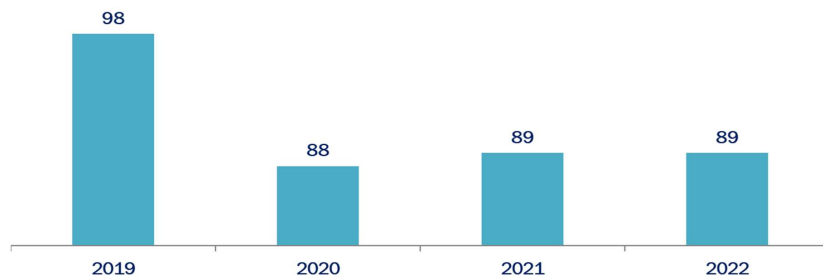
- Un usager raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 **ne peut pas payer** en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.
- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les usagers en situation d'impayés que ces usagers soient alimentés en gaz propane ou naturel, **ne peut accepter** un chèque énergie pour éviter une coupure.

Le Concessionnaire les a confirmés lors de la mission de contrôle 2023.

Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les usagers alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les usagers alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation), bien qu'il soit avéré qu'aucune coupure pour impayés n'ai été enregistrée sur le périmètre de la Concession 2008 en 2022 pendant la trêve hivernale.

10. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations – Ensemble des Concessions de 2019 à 2022



Le Concessionnaire n'a pas mené d'enquête de satisfaction depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.

Pour l'année 2022, 89 réclamations sont recensées comme en 2021. Depuis 2020, le nombre de réclamations stagne.

8 % des usagers des Concessions ont présenté une réclamation en 2022. Ce pourcentage est stable depuis les 3 derniers exercices.

Le délai moyen de traitement des réclamations déclaré par le Concessionnaire s'est allongé entre 2020 et 2021 passant de 12 heures ouvrées en 2020 à 20 heures ouvrées à partir 2021. Interrogé sur ce point, le Concessionnaire n'a pas apporté de réponse.

Le délai moyen de traitement doit être appréhendé avec précautions, car le registre des réclamations fait apparaître un délai moyen notablement plus long (51 heures).

Au terme de la mission de contrôle, ce point reste à éclaircir.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances à la suite d'un dommage en 2022.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :



- Clarifications apportées par le Concessionnaire relatives aux modalités de constitution du volume consommé,
- Résultats satisfaisants du contrôle par échantillonnage de la relève des compteurs.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Évolution du nombre d'usagers de la Concession 2008,
- Poursuite de la clarification des modalités de constitution du volume consommé,
- Évolution des reliquats et de leurs rythmes de résorption,
- Clarification du calcul du délai moyen de traitement des réclamations.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- La consolidation des tarifs sociaux est incorrecte,
- Absence de conseil tarifaire,
- Impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes,
- Régularisation des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations,
- Mise en place d'un indicateur relatif au nombre de chèque énergie pris en compte sur l'exercice et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concedant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention d'informations relatives aux travaux du Concessionnaire. **L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2022.**



Il est à noter que dans le cadre de la communication à l'Autorité concédante des études de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant, **des corrections d'erreurs ont à nouveau été réalisées** à la suite des remarques formulées par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2022.



Le Concedant n'a été informé d'aucun des 6 rendez-vous en mairie recensés. 10 communes n'ont pas été contactées en 2022 (contre 7 en 2021).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Saint-Sylvain, Le Molay-Littry, Ver sur Mer et Dozulé pour la Concession 2005, Saint-Martin de la Lieue, Le Hom (Thury Harcourt) et Val d'Arry (commune déléguée de Noyers-Bocage) pour la Concession 2007, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville sur Odon pour la Concession 2008.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elle permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).



Le Concedant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement chaque commune, y associe le Concedant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est chargé d'établir à ses frais, tous ouvrages et canalisations dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature. Il peut s'agir de :

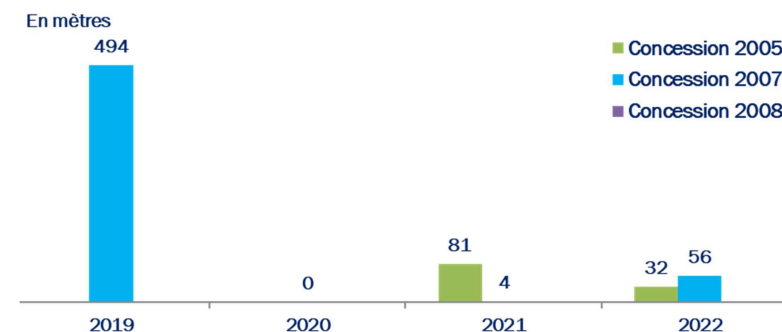
- travaux de **premier établissement**,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici **les travaux réalisés** par le Concessionnaire **dans l'année**.

Les extensions de réseau réalisées par Concession de 2019 à 2022 :



Le Concessionnaire a posé **88 mètres de canalisations de distribution** sur les Concessions 2005 et 2007.

Ces extensions ont été réalisées sur les communes de Le Molay Littry (Concession 2005, pour 32 m), Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé — Concession 2007, 24 m) et de Le Hom (Thury Harcourt) (Concession 2007, pour 32 m).

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur la Concession 2008.



Les longueurs d'extension réalisées en 2022 sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) : voir p° 4 du présent rapport (note de bas de page).

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m³/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **25 m pour le branchement**,
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m³/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser une **étude de faisabilité technico-économique**, qui prend en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **démander aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux**.

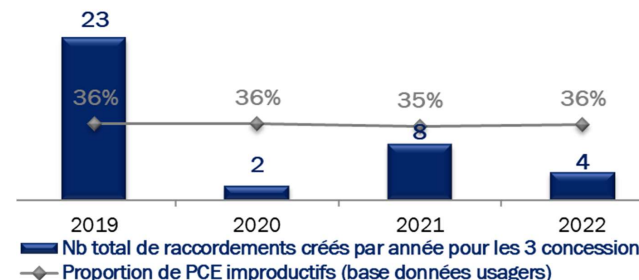
Tarification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1^{er} établissement »

Gaz propane – Forfait de raccordements 1 ^{er} avril 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 057,41 €
Gaz naturel – Forfait de raccordements 30 juin 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 046,07 € ¹⁵
Gaz naturel – Forfait de raccordements 1 ^{er} juillet 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 065,26 € ¹⁵

¹⁵ Modalités d'évolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2019 à 2022 :



En 2022, **4 raccordements seulement ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions**. Ces raccordements mis en service dans le cadre de **travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension**. Ce résultat est en baisse par rapport à l'année précédente et très en retrait par rapport au nombre de raccordements créés en 2018 et 2019.

2 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2005 (commune Le Molay Littry). **2 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2007** (1 raccordement a été réalisé sur la commune déléguée Caumont l'Éventé de Caumont-sur-Aure et 1 sur la commune déléguée de Thury- de Le Hom). **Aucun raccordement n'a été réalisé sur la Concession 2008**.

L'Autorité concédante **mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés**. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,
- L'évolution du taux PCE inactifs.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Depuis 2020, l'évolution du nombre de raccordements est **en retrait** par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2019**.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 25 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2017**. Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité en France par le Concessionnaire (40 mètres en 2022).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 39 m, il évolue **très lentement à la baisse** depuis 2016 et **remonte en 2022**. Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (62 mètres).
- **Le taux de PCE inactifs est de 36 %**. Il **augmente de 1 %** entre 2021 et 2022, retrouvant le niveau de 2019 et 2020. Ce taux est important, car les investissements de premier établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisant pour porter l'investissement réalisé. Il est à noter qu'il est cependant inférieur au taux national (38 %, obtenu à partir du taux d'ouverture des compteurs communiqué par le Concessionnaire).
- De plus, en 2022, **le nombre d'usagers consommant au 31/12 de l'année stagne** par rapport à celui de l'année précédente. Cette stagnation est en partie due à la correction du nombre d'usagers en 2021.



Par ailleurs, la **Règlementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic – indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO² (décarbonées). La RE 2020 **impose le respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.**

ANTARGAZ ENERGIES a précisé lors de la mission de contrôle qu'il s'engage dans la **décarbonation** avec un objectif d'introduire 25 % de gaz liquides renouvelables dans son offre produits à horizon 2030. De plus, le Concessionnaire a mis en place des offres communes avec certains fabricants de chaudières afin de développer le marché de la chaudière hybride afin de répondre au seuil du décret.

Pour atteindre cet objectif, le concessionnaire propose du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rDME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le biopropane est **compatible avec les installations existantes** au propane. Le rDME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20 %.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** qui permette de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).

 Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

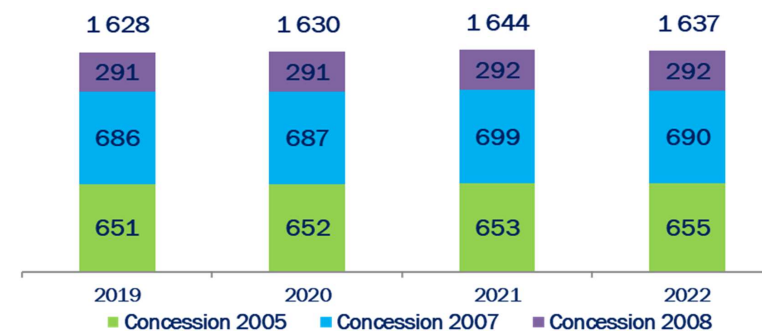
La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2022

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27 m	24 m	29 m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2020
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26 m	22 m	28 m
Évolution	Stable depuis 2017	Diminue en 2022	Stable depuis 2021
Linéaire moyen de réseau par usager consommant	40 m	33 m	48 m
Évolution	Stable depuis 2021	Diminue en 2022	Diminue en 2022
Taux de PCE inactifs	34 %	33 %	44 %
Évolution	Stable depuis 2020	Diminue en 2022	Augmente en 2022

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2019 à 2022



En 2022, on comptabilise :

- 655 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 690 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 637** raccordements sur l'ensemble des Concessions.

Le Concessionnaire a indiqué lors de la mission de contrôle 2023 qu'il utilisait également **différents indicateurs de suivi de l'activité des Concessions propane à la maille nationale**. Antargaz utilise principalement l'évolution du **taux d'ouvertures de compteurs** (ratio inverse du taux de PCE inactifs), mais aussi l'évolution du nombre de PCE inactifs (écart entre le nombre d'usagers consommant et le nombre de PCE), l'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE. Antargaz annonce 62 % de taux national d'ouverture de compteurs. Cela correspond à un taux de PCE inactifs d'environ 38 %.

Antargaz indique avoir recensé les coffrets qui n'ont jamais été activés et prévoit (automne 2023) des actions commerciales ciblées en priorité vers les communes présentant plus de 6 « bâtiments communaux » situés sur le réseau de distribution, mais non alimentés.

BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINTS FORTS :



- ⇒ Amélioration de la fiabilité des études de faisabilité technico-économique.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- ⇒ D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement des Concessions de la distribution publique du gaz montre une stagnation ou une forte baisse d'activité, avec, notamment :
 - Les longueurs d'extension sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
 - Le nombre de raccordements créés est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
 - Le taux de PCE inactifs reste important,
- ⇒ Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2008 ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- ⇒ Le Concédant n'a été informé d'aucun des 6 rendez-vous organisés avec les communes,

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par :**

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages...
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs¹⁶
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 31 mars** de chaque année.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis quatre exercices, à **des corrections des inventaires** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



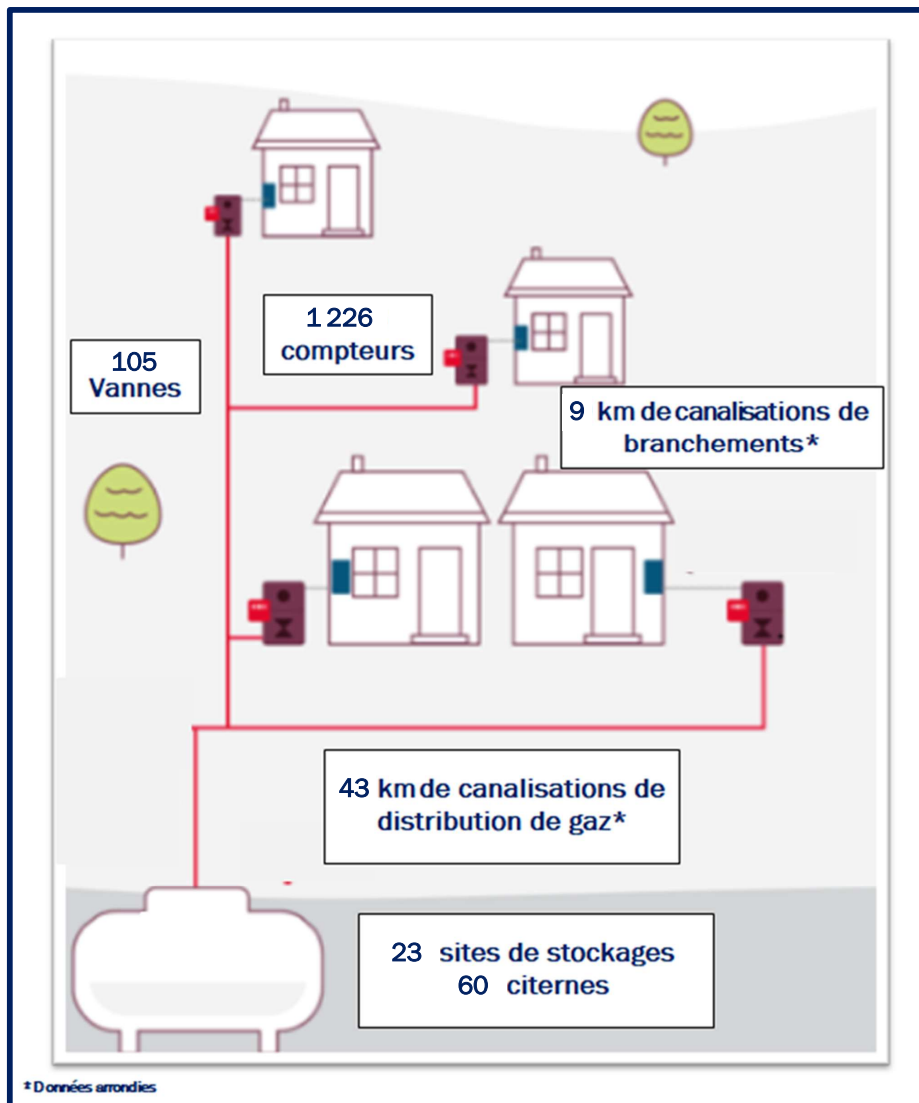
Si le Concédant se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse.** Ainsi, pour les données 2022, **4 versions d'inventaires comptables** ont été communiquées pour certaines communes (jusqu'à 5 versions pour les données 2021).

Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter qu'en 2022, en réponse à une question du concédant, le Concessionnaire a indiqué que l'inventaire des compteurs comportait une erreur pour les données 2018 à 2021 de la commune de Cricqueboeuf (Concession 2008).

¹⁶ Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable, mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

2022 Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité



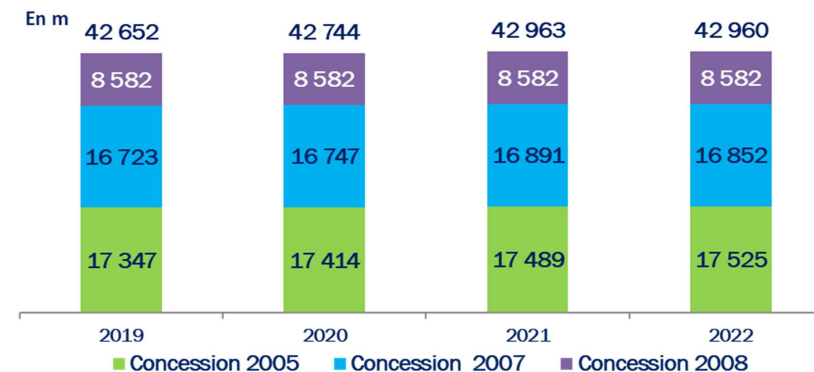
*Linéaire de canalisations de distribution 43 km, linéaire de canalisations de branchement 8,6 km, soit un total de 51,6 km.



52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2019 à 2022 :



En 2022, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **42 960 mètres** (près de 43 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent **80 %** du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit **17 525 mètres** (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **16 852 mètres** (16,9 km) et la Concession 2008 avec **8 582 mètres** (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. Les canalisations de distribution sont exploitées en **moyenne pression** :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la DSP 2008.

Le linéaire de l'ensemble des trois Concessions diminue de **3 mètres** en 2022.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005** augmente de **37 mètres** en 2022.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (commune de Le Molay Littry, +32,37 mètres) et à des **corrections des données** de l'inventaire de la commune de Dozulé (+4,21 mètres).

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la Concession 2007 diminue de 39 mètres en 2022. Cette diminution résulte pour une part, d'une **extension** sur la commune de Le Hom (Thury-Harcourt) (+31,81 mètres) et de **corrections d'inventaires pour une part plus importante** (-95,13 mètres sur la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)).

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2008, n'a pas évolué depuis 2019**.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

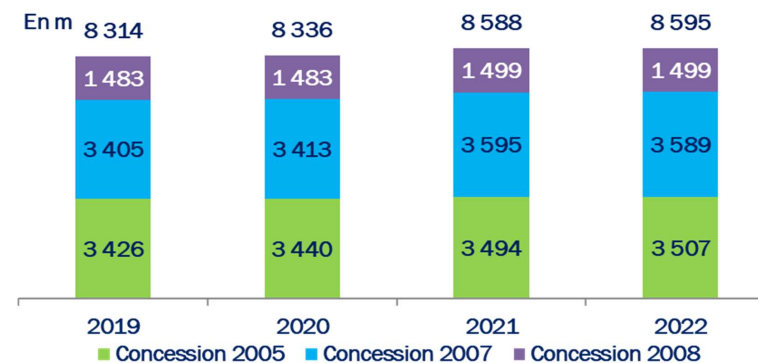
Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Dozulé	3 729	3 807	3 892 ¹⁷	3 896
Le Molay Littry	5 532	5 521	5 522	5 554
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 348	4 348	4 344	4 344
Saint Sylvain	2 144	2 144	2 144	2 144
Ver sur Mer	1 590	1 590	1 588	1 588
Linéaire total hors branchement	17 343	17 411	17 489^a	17 525

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	4 247	4 247	4 313	4 242
Grandcamp-Maisy	2 715	2 739	2 743	2 743
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	1 345	1 345	1 338 ^a	1 338
Saint Martin de la Lieue	702	702	722	722
Thaon	2 131	2 131	2 147	2 147
Le Hom (Thury-Harcourt)	5 583	5 583	5 683 ^a	5 660
Linéaire total hors branchement	16 723	16 747	16 891^a	16 852

Concession 2008 en m	2019	2020	2021	2022
Cricqueboeuf	2 212	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 207	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 163	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	8 582	8 582	8 582	8 582

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2019 à 2022 :



En 2022, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **8 595 mètres** (8,6 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **7 mètres** entre 2021 et 2022.

Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccords et aux corrections d'inventaires.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements est en hausse de **13 mètres**, soit 0,4 % du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur la commune de Le Molay Littry par des travaux d'extension et de densification.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le linéaire de branchements diminue de **-6 mètres**, soit -0,2 % du linéaire de branchements.

Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements de 10 mètres sur la commune de Le Hom (Thury-Harcourt) et une diminution de 16 mètres sur la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé).

Sur ces **-6 mètres**, **+10 mètres** correspondent aux **2 raccords réalisés en 2022** sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) et de Le Hom (Thury-Harcourt), **le solde (-16 mètres) est lié aux corrections des inventaires de ces deux communes.**

Pour ce qui concerne la Concession 2008, le linéaire de branchements n'a pas évolué.

¹⁷ Données corrigées lors de la mission de contrôle 2023, avec la communication des données de l'année 2022.



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Dozulé	885	895	895	895
Le Molay Littry	1 054	1 058	1 058	1 071
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	942	942	991	991
Saint Sylvain	322	322	322	322
Ver sur Mer	224	224	228	228
Linéaire total de branchement	3 426	3 440	3 494	3 507

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	886	886	978	962
Grandcamp-Maisy	508	508	532	532
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	277	277	289	285
Saint Martin de la Lieue	115	115	120	120
Thaon	511	511	516	516
Le Hom (Thury-Harcourt)	1 109	1 116	1 164 ^a	1 174
Linéaire total de branchement	3 405	3 413	3 595^a	3 589

Concession 2008 en m	2019	2020	2021	2022
Cricqueboeuf	132	132	132	132
Grainville sur Odon	961	961	977	977
Mondrainville	390	390	390	390
Linéaire total de branchement	1 483	1 483	1 499	1 499



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Dozulé	4 614	4 703	4 787 ^a	4 791
Le Molay Littry	6 585	6 579	6 580	6 625
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 290	5 290	5 335	5 335
Saint Sylvain	2 466	2 466	2 466	2 466
Ver sur Mer	1 814	1 814	1 815	1 815
Linéaire total	20 769	20 851	20 983^a	21 032

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	5 133	5 133	5 291	5 205
Grandcamp-Maisy	3 223	3 247	3 275	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	1 622	1 622	1 623	1 623
Saint Martin de la Lieue	817	817	842	842
Thaon	2 643	2 643	2 664	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	6 691	6 698	6 792 ^a	6 834
Linéaire total	20 129	20 160	20 487^a	20 442

Concession 2008 en m	2019	2020	2021	2022
Cricqueboeuf	2 343	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 168	5 168	5 185	5 185
Mondrainville	2 553	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	10 065	10 065	10 081	10 081

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), du Molay-Littry et de Dozulé, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Le Hom (Thury-Harcourt) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2022 :

Concession	Nb de communes	Nb de sites de stockage	Nb de sites de stockage par commune	Nb de citernes	Capacité de stockage en tonnes	Observations
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Molay Littry)	29	102,5	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Molay Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	31	116,1	Rattachement du lotissement des Forgettes en 2019 (Val d'Arry – Noyers-Bocage + 2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)					

La contenance globale des citernes atteint **218,6 tonnes** soit, en moyenne près de **9,5 tonnes par site de stockage**. **53 % de cette capacité de stockage sont localisés sur la Concession de 2007**.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15 % à 20 % des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage apparaissent en moyenne surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

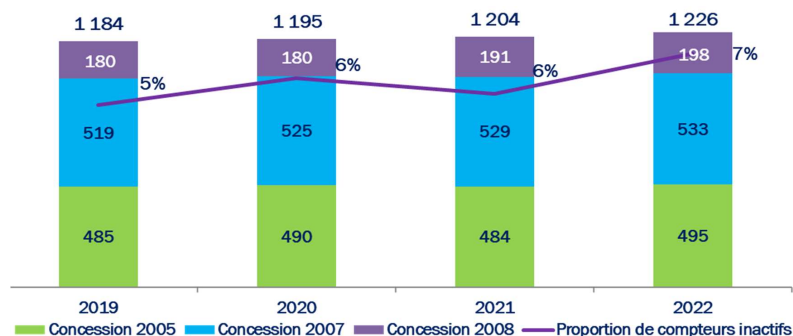
Plus des trois quarts des citernes de stockage (80 %) sont enterrées, soit 48 des 60 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué depuis 2019.

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2019 à 2022 :



On dénombre 1 226 compteurs dont 495 pour la Concession 2005, 533 pour la Concession 2007 et 198 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).



En réponse à la demande du concédant, le Concessionnaire a indiqué une **erreur sur le nombre de compteurs industriels de la commune de Cricqueboeuf** (DSP 2008) communiqué pour 2018 à 2021. Les données ci-dessus tiennent compte de la correction.

Le taux de compteurs inactifs est de 7 % pour l'ensemble des Concessions.

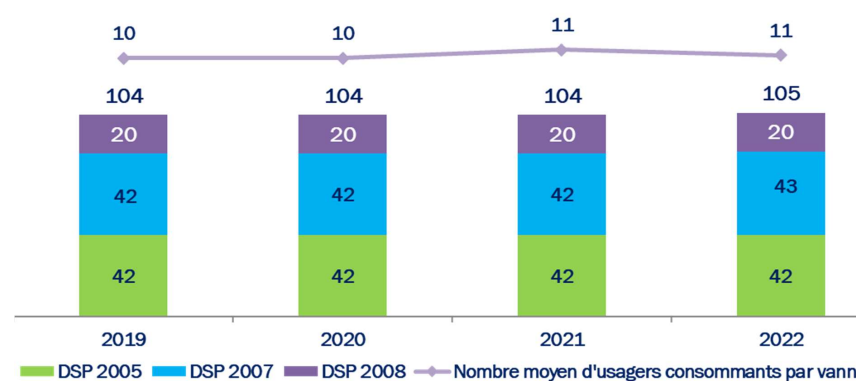
Le taux de compteurs inactifs est de 11 % pour la Concession 2005, 5 % pour les Concessions 2007 et 14 % pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs et le nombre d'usagers consommateurs (1 226 compteurs pour les trois Concessions versus 1 113 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique ceux-ci par le fait « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. »

7. Les vannes

Le Nombre de vannes par Concession de 2019 à 2022 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2022, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions. L'augmentation d'une vanne sur la Concession 2007 est due à une correction de l'inventaire de la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé).

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 11, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 417 mètres et correspond à une moyenne de **10 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 392 mètres et correspond à une moyenne de **12 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à **9 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2022, certains écarts de longueurs détectés en 2021 ont disparu ou se sont réduits, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé, Thaon et Le Hom (Thury-Harcourt). D'autres écarts peu importants ont très légèrement augmenté : Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) et Grainville sur Odon.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **133 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,3 % du linéaire technique total. Ce différentiel a diminué de 45 mètres en 2022. **Cet écart est limité.**

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à l'ensemble des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹⁸. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Dozulé, Le Hom (Thury-Harcourt), Le Molay-Littry, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon.**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	28		99 %
	Le Molay-Littry	6 624			100 %
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 768	68		99 %
2008	Cricqueboeuf	2 173	56	115	93 %
	Grainville-sur-Odon		5 184		0 %
	Mondrainville	2 553			100 %

Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et Cricqueboeuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection, mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A. Le Concedant attire l'attention du Concessionnaire sur la **nécessité de réaliser la détection des réseaux sur la commune de Grainville-sur-Odon.**

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2022 qu'il n'y a pas eu d'évolution du taux de réseau en classe A. Les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) présentent 99 % du réseau en classe A et Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) 100 %. Le Concessionnaire a déclaré mener des opérations de détection des réseaux en 2023 sur les communes de Grainville-sur-Odon, Grandcamp-Maisy et Saint-Sylvain.

¹⁸ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES



POINTS FORTS :

- **Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire,**
- **Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,**



POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- **Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser)**
- **Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les compteurs et les vannes.**

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2019	2020	2021	2022
Concession 2005	7	5	2	5
Concession 2007	13	3	9	4
Concession 2008	3	1	1	1
Total	23	9	12	10

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé **15 appels de tiers** (26 en 2021) dont **les deux tiers (10) concernaient le réseau exploité** et 5 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2022 par rapport à 2021, comparable à celui des deux années antérieures.



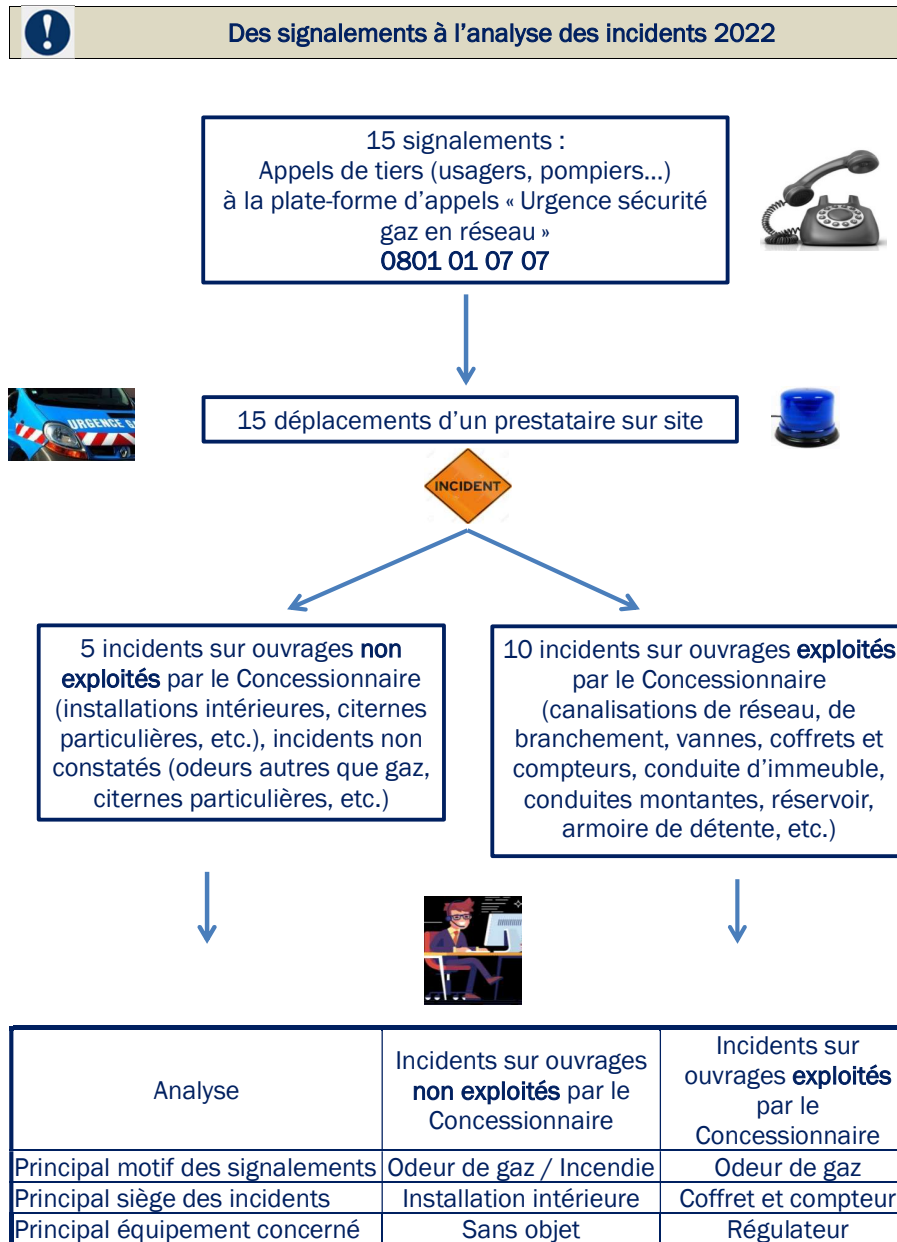
Aucun incident majeur n'a été constaté¹⁹.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière²⁰ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

¹⁹ Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

²⁰ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n° 9.



2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents	Odeur de gaz	2	4	1	7	10
	Manque de gaz	2			2	
	Autres	1			1	
Sièges	Réseau et branchements					10
	Coffrets et compteurs	4	4	1	9	
	Stockages	1			1	
Nb d'usagers coupés		2	0	0	2	2

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux ne sont plus communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire communique désormais les conséquences des incidents : **2 usagers coupés** pour l'ensemble des appels, **tous en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités** par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2022, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour deux tiers (67 %) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les **odeurs de gaz**, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 10 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 9 (90 %) ont eu pour **siège un coffret ou un compteur**.

 **Aucun dommage aux ouvrages gaz en exploitation lors de travaux** réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2022, comme en 2021. Une conduite de gaz a été endommagée lors de travaux, mais celle-ci était hors service.

 Le Concessionnaire s'est engagé, lors de la mission de contrôle 2022, à identifier clairement dans le tableau de synthèse les incidents dus à une fuite de gaz. Cette précision reste en attente.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site en minutes)		2019	2020	2021	2022
Concession 2005	Durées moyennes	52	59	49	47
	Nombre	11	7	13	9
Concession 2007	Durées moyennes	46	47	46	53
	Nombre	14	11	4	5
Concession 2008	Durées moyennes	54	52	50	63
	Nombre	3	1	7	1
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	49	52	49	50
	Nombre	28	19	24	15

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80 % des cas, inférieurs à 1h30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.

 **Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016** (50 minutes en 2022).

Dans 73 % des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h et dans 100 % des cas, en moins d'1h30.

Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire. Notons également que le délai moyen observé en 2022 est inférieur de 10 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La réglementation²¹ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers²², etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2022, le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements), même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlés hors branchement.

L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation.

Le Concessionnaire n'a constaté aucune fuite sur les réseaux lors des visites de surveillance.



Néanmoins le Concédant relève à nouveau que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- **Fiabiliser** concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- **Compléter** avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Rendre cohérents** avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité. Le détail des ouvrages vérifiés n'a pas été communiqué, cependant le Concessionnaire indique que, pour 2022, l'ensemble des organes de coupure des réseaux des 3 Concessions sont repérés, accessibles et manœuvrables.

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 14 citernes réparties parmi les 60 citernes au total.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance.

BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :



- ⇒ Pas d'incident majeur constaté.
- ⇒ Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
- ⇒ Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- ⇒ Le recensement des incidents dus à une fuite de gaz.
- ⇒ Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux restent à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- ⇒ Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

²¹ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

²² L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2023 (exercice comptable 2022) sont :

- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.



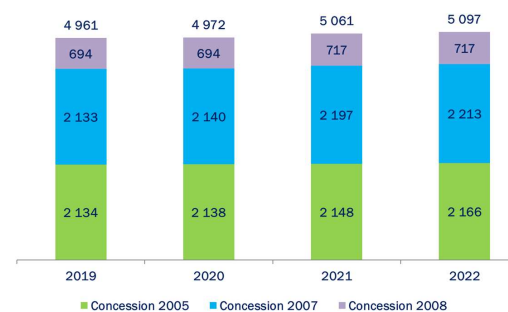
Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.



Néanmoins, l'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables bien qu'indispensables complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.

2. La valeur brute des ouvrages²³

Valeurs brutes en k€



La valeur brute des ouvrages des trois Concessions s'élève à 5 097 k€. Elle progresse très légèrement en 2022 de 0,7 % ou 35 k€.

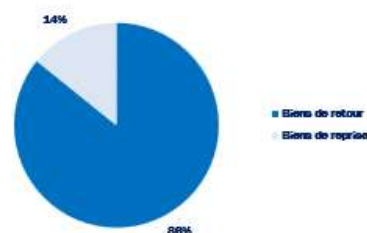
La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 s'établit à 2 166 k€ en 2022. Elle progresse d'un peu plus de 0,8 % en 2022. Cette variation est similaire à celle mesurée lors des trois derniers exercices.

La valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 s'établit cette année à 2 213 k€.

Après une variation importante en 2021, la valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 progresse d'un peu moins de 0,8 % en 2022.

La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 s'établit à 717 k€ en 2022. La valeur des ouvrages de cette Concession n'a pas évolué depuis 2020.

Répartition par nature de biens



Les biens de retour représentent 86 % de la valeur brute des trois Concessions. Ces biens reviendront gratuitement à l'autorité concédante au terme des Concessions 2005 et 2007.

Pour ce qui concerne la Concession 2008, ils reviendront à l'autorité concédante moyennant le versement d'une indemnité.

Les biens de retour sont en progression de 29 k€ par rapport à 2021.

Cette évolution provient de deux mises à l'inventaire en 2022 sur les communes du Molay Littry pour la Concession 2005, et de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et Le Hom (Thury Harcourt) pour la Concession 2007.

De plus, le Concessionnaire a procédé à plusieurs corrections d'inventaire (en quantité et valeur) et a par ailleurs :

- reporté à l'inventaire en 2022 des ouvrages mis en service en 2021 sur les communes de, Caumont sur Aure et Grandcamp Maisy (Concession 2007) et Grainville sur Odon (Concession 2008),
- procédé à un complément de valeur pour un ouvrage mis en service en 2015 pour un ouvrage de stockage sur la commune de Dozulé (Concession 2005).

Le Concédant souligne que l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire. Il s'agit d'une remarque récurrente. Le Concédant note à nouveau l'existence :



- de plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.
- d'anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence de valorisation des retraits d'ouvrages.

²³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par communes.



Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements} - \text{provisions}$.

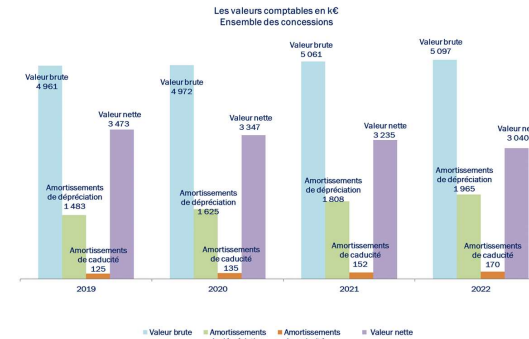
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant, sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, ils peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements²⁴



En 2022, la valeur nette des ouvrages s'élève à 3 040 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008.

Elle se répartit comme suit :

- Concession 2005 : 1 205 k€,
- Concession 2007 : 1 293 k€,
- Concession 2008 : 543 k€.

La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, le montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire pratique des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour les Concessions 2005 et 2007 et des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions.

Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges.

De manière récurrente, le concédant signalait que la pratique des amortissements était à parfaire, car d'une part des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018 n'avaient pas été régularisés depuis lors et d'autre part plusieurs tests avaient mis en évidence des insuffisances d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007.



Ces constats ont été partiellement corrigés, le Concessionnaire ayant constitué en 2022, des reprises exceptionnelles d'amortissements.

Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte une clause indemnitaire concernant les biens de retour :

« Article 37 — Fin de la Concession

A la date de fin de Concession :

a) Les biens propriété de l'Autorité concédante et affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand) ».

➤ L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.

²⁴ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur nette du patrimoine par commune et par Concession.



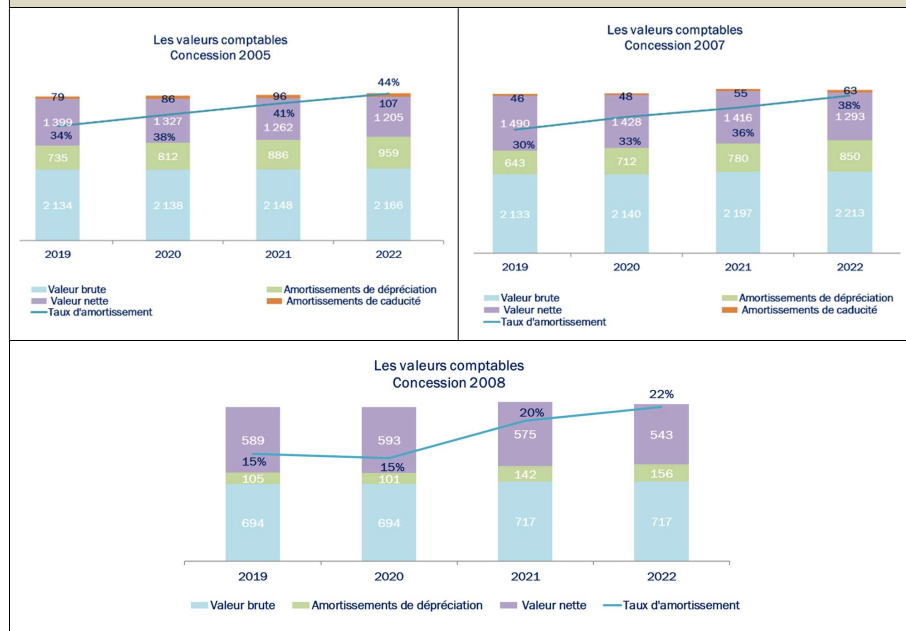
Éléments à retenir

	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Ouvrages	Durées d'amortissement	
Réseau/branchement	30 ans	50 ans
Comptage	Pas d'amortissement	
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans/30 ans	

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire

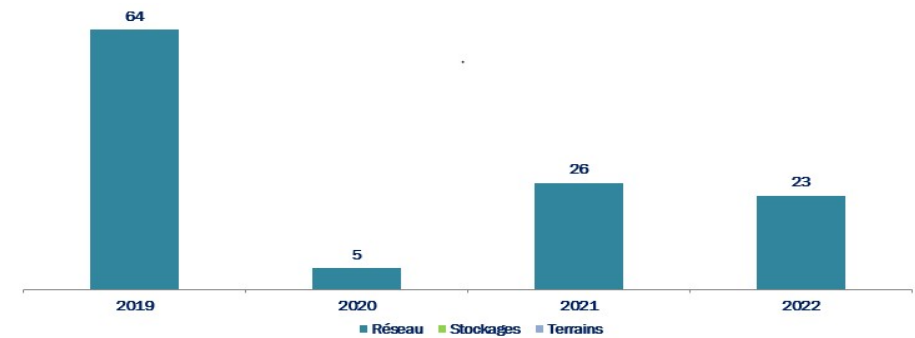
Réseau - Branchement	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, - Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat.
Stockage	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

Les valeurs comptables par Concession en k€



4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2019 à 2022 :



En 2022, pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements immobilisées restent très limitées. Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses s'établit à 23 k€.

Sur le périmètre de la Concession 2005, le Concessionnaire a réalisé 11 k€ de dépenses d'investissements correspondant à une extension de réseau de 38 m de canalisations de distribution sur la commune du Molay Littry et à une opération de densification (implantation d'un coffret et de 8 mètres de canalisation de branchement).

Sur le périmètre de la Concession 2007, le Concessionnaire a réalisé 12 k€ de dépenses d'investissements correspondant à :

- une extension de réseau de 25 m de canalisations de distribution sur la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé),
- deux extensions de réseau sur la commune de Le Hom (Thury Harcourt) d'une longueur globale de 31 m.



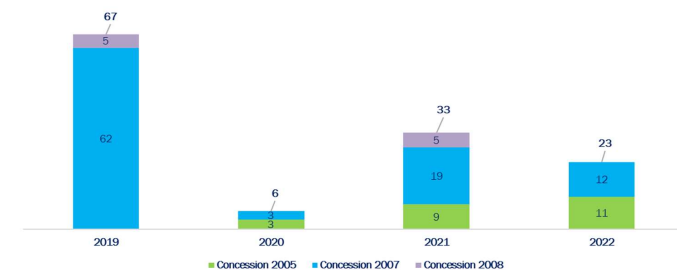
Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la Concession 2008. Depuis 2015, les investissements sur cette Concession sont limités.

Il est à noter que le Concessionnaire a immobilisé en 2022 des ouvrages mis en service en 2021 :

- sur le périmètre de la Concession 2007, pour les communes de Caumont sur Aure (pour moins de 3 k€), et de Grandcamp-Maisy (pour 4 k€)
- sur le périmètre de la Concession 2008, pour la commune de Grainville sur Odon

Il s'agit d'un phénomène récurrent, le diagramme ci-dessous présente donc la valeur brute des ouvrages consolidée sur la base de l'inventaire 2022, par Concession pour les 4 derniers exercices :

Dépenses d'investissements consolidées par année de mise en service
Inventaire 2022 en k€ par concession



5. Le renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. À moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. **En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**



Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat ».

6. Le compte « droits du Concédant »

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229). Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Les droits du concédant au bilan du concessionnaire

Actif	Passif
Immobilisations	Droits du concédant
Actif circulant	Capitaux propres
Trésorerie	Dettes financières
	Autres

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, **le montant des droits du Concédant correspondant.**

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la **valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés.**

La somme en pied de la colonne « droits du Concédant » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concédant tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

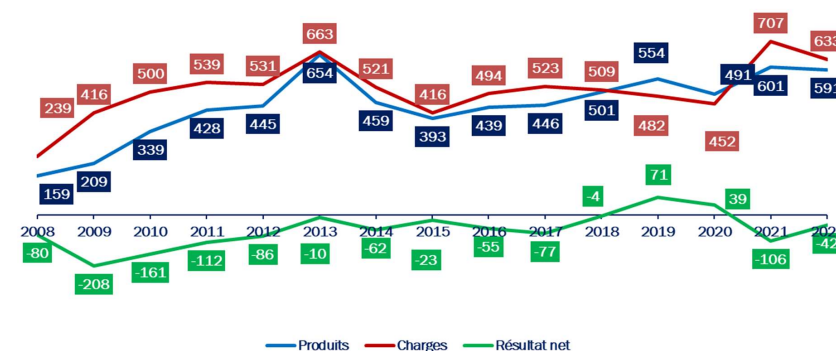
Les montants des droits du Concédant sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concédant sont **sous-estimés**, car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.



Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.

7. La rentabilité des Concessions

Compte d'exploitation en k€
Concession 2005 (2008-2022)



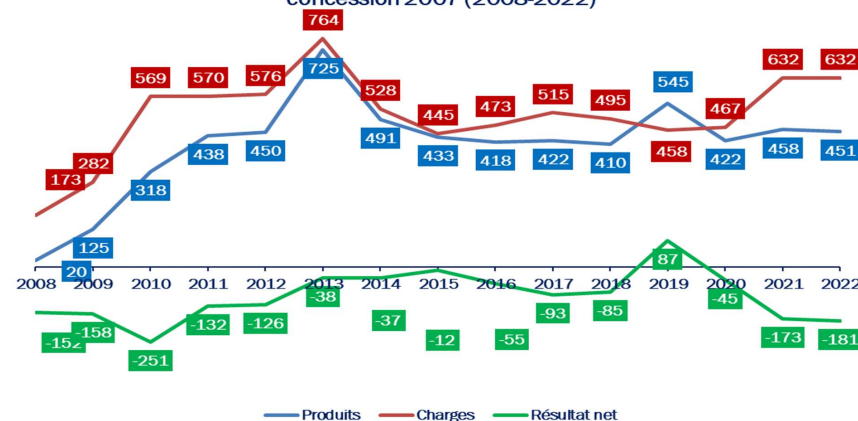
Résultats d'exploitation cumulés :

- 916 k€

En 2022, les résultats d'exploitation de la Concession 2005 **sont à nouveau déficitaires, mais moins qu'en 2021** (-42 k€). Les résultats d'exploitation **cumulés** sont déficitaires à hauteur de **- 916 k€**.



Compte d'exploitation en k€
concession 2007 (2008-2022)



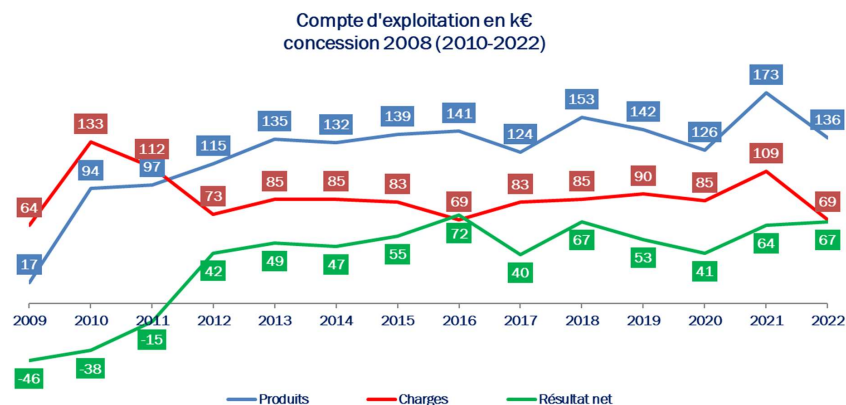
Résultats d'exploitation cumulés :

- 1 451 k€

En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2007 **sont à nouveau fortement déficitaires** (-181 k€). Les résultats d'exploitation **cumulés** sont très déficitaires à hauteur de **- 1 451 k€**.



8. Les comptes d'exploitation synthétiques²⁵



Résultats d'exploitation cumulés :

+ 500 k€

En 2022, les résultats d'exploitation de la Concession 2008 sont bénéficiaires (+67 k€). Les résultats d'exploitation cumulés sont bénéficiaires à hauteur de **500 k€**.

À retenir :

La clause de lissage des prix de vente du gaz propane et la constitution du reliquat à hauteur de :

- Pour la Concession 2005, 171 k€ (171 365 €).
- Pour la Concession 2007, 238 k€ (238 114 €).

Impactent les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 en minorant les produits reçus par le Concessionnaire en 2022.

Cette minoration est **punctuelle** puisque le reliquat doit être affecté sur les prix de vente du gaz propane **des périodes tarifaires suivantes** dans les limites d'évolution du prix de vente fixées par les cahiers des charges (+ 10 % ou -10 % pour la Concession 2005 et +9 et -9 % pour la Concession 2007).

Si **artificiellement** on réintroduit les reliquats constitués aux produits perçus par le Concessionnaire, les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 seraient **bénéficiaires** :

	Résultat d'exploitation 2022	Résultat d'exploitation 2022 avec prise en compte du reliquat
Concession 2005	- 42 k€	129 k€
Concession 2007	- 181 k€	58 k€

La pertinence des résultats d'exploitation est à relativiser compte tenu en outre :

- de l'existence de nombreuses charges indirectes dont les données de calcul restent opaques.
- Des reprises exceptionnelles de dotation aux amortissements comptabilisées par le Concessionnaire afin de corriger des erreurs antérieures,

Concession 2005

Le compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022
Produits en k€				
Ventes d'énergie/abonnements	551	487	598	586
Dont ventes d'énergie	481	415	526	514
Prestations annexes	3	4	2	5
Produits	554	491	601	591
Charges en k€				
Charges de l'exploitation	82	78	93	81
Dotations aux amortissements	81	84	93	65
Personnel	44	41	43	76
Achats et acheminement d'énergie	266	239	467	402
Dont achats d'énergie	229	200	414	336
Impôts et redevances	10	10	10	10
Charges	482	452	707	633
Résultat	71	39	-106	-42

Concession 2007

Le compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022
Produits en k€				
Ventes d'énergie/abonnements	519	416	451	446
Dont ventes d'énergie	447	341	373	367
Prestations annexes	26	6	8	5
Produits	545	422	458	451
Charges en k€				
Charges de l'exploitation	88	90	95	92
Dotations aux amortissements	73	75	76	77
Personnel	49	45	48	86
Achats et acheminement d'énergie	236	245	401	364
Dont achats d'énergie	206	208	359	296
Impôts et redevances	12	13	13	14
Charges	458	467	632	632
Résultat	87	-45	-173	-181

Pour ce qui concerne la Concession 2005, la baisse du chiffre d'affaires de 2 % liée à un effet volume, (année chaude qui a entraîné une baisse des volumes consommés de 16 % malgré une progression des prix unitaires et l'impact du lissage des prix) s'accompagne d'une baisse des charges de 10 %.

La baisse des charges s'explique par :

- une baisse des charges d'achat de gaz,
- une baisse des charges calculées (reprises exceptionnelles).

On note une forte progression des charges de personnel, liée à un chargement de clé de répartition de cette charge indirecte.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, on révèle une baisse du chiffre d'affaires (2 %) qui s'accompagne d'une stagnation des charges.

Cette stagnation est la combinaison :

- d'une forte progression des charges de personnel,
- compensée par la baisse des prix d'achat du gaz.



Pour ce qui concerne les Concessions 2005 et 2007, les résultats doivent être appréhendés avec prudence compte tenu de :

- la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente,
- l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie,
- l'existence d'une part importante de charges indirectes, dont les clés de répartition sont opaques, ce qui est notamment le cas pour les charges de personnel et d'achat du gaz. Au terme de la mission de contrôle, l'autorité n'a pas obtenu les éléments permettant de clarifier les modalités de répartition retenues pour ces charges.
- les corrections apportées aux charges calculées réduisent la portée des résultats.

²⁵ En annexe n° 2, le lecteur trouvera les comptes d'exploitation détaillés.

Concession 2008

Le compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	142	125	171	135
Prestations annexes	2	1	2	1
Produits	145	126	173	136
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	50	45	37	35
Dotations aux amortissements	14	15	34	-25
Personnel	20	19	20	34
Achats et acheminement d'énergie	0	0	13	18
Impôts et redevances	6	6	6	6
Charges	90	85	109	69
Résultat	55	41	64	67

Pour ce qui concerne la Concession 2008, on relève une forte baisse du chiffre d'affaires (-21 %).

Cette baisse est liée à la baisse des volumes acheminés (-27 %).

Elle s'accompagne d'une forte réduction des charges (-36 %). Cette forte diminution des charges est la combinaison :

- d'une forte progression des charges de personnel,

- et d'une correction importante des charges calculées.



Éléments à retenir
Opacité des recettes de ventes d'énergie et de la charge « achat du gaz »
Concession 2005-2007

Opacité des recettes de vente d'énergie => Produits du compte d'exploitation

Les recettes de vente d'énergie déclarées par le Concessionnaire sont la somme des recettes facturées dans l'année et des provisions représentant la part des recettes non facturées de l'année (provisions) auxquelles sont soustraites les provisions de l'année précédente (reprise de provisions).

Il s'agit du mécanisme pendant de celui mis en place pour déterminer le volume annuel consommé (voir p° 12 du présent rapport).

Concession 2005 en k€	2019	2020	2021	2022
Ventes d'énergie facturées n	449	456	493	506
Provisions n	232	190	229	237
Part des provisions/Ventes d'énergie facturées n	52 %	42 %	47 %	47 %
Reprises de Provisions	-200	-232	-191	-229
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	481	415	531	514
Concession 2007 en k€	2019	2020	2021	2020
Ventes d'énergie facturées n	352	435	359	355
Provisions n	290	197	220	228
Part des provisions n/Ventes d'énergie facturées n	82 %	45 %	62 %	62 %
Reprises de Provisions n-1	-196	-290	-203	-212
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	447	341	376	371

Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2023 :

- Le Concédant ne peut reconstituer les recettes qui correspondent aux recettes facturées de vente d'énergie par tarif,
- malgré une clarification partielle, le mécanisme de constitution des provisions doit être clarifié.

Opacité des coûts d'achats d'énergie => Charges du compte d'exploitation

Jusqu'en 2022, la formule de répartition de la charge indirecte d'achat de gaz communiquée par le Concessionnaire était la suivante : Prix ARGUS moyen annuel + Marge Amont) X quantités. Lors de la mission de contrôle, il est apparu que le Concessionnaire avait modifié la formule de répartition de la charge d'achat de gaz sans que cette modification puisse être précisée datée. La formule appliquée en 2022 est la suivante : Prix moyen annuel en €/T x tonnage livré par Concession en T

Ou, le prix moyen annuel en €/T est se calcule comme suit :

= Prix moyen annuel ARGUS + PREMIUM + Résultat de couverture.

Paramètre de la formule en €/T	Contenu
Prix moyen annuel ARGUS	Le prix moyen annuel ARGUS se calcule comme suit : 1) Prix moyen annuel ARGUS en €/T = Somme des coûts mensuel ARGUS de janvier à décembre de l'année N / Tonnage annuel acheté de l'année N ; 2) Le coût du mensuel ARGUS de janvier à décembre de l'année N en € = Prix moyen mensuel ARGUS de janvier à décembre de l'année N en € X par le tonnage mensuel de janvier à décembre de l'année N. Le prix moyen mensuel est égal au cours mensuel du gaz propane CIF ARA Europe du Nord-Ouest NWE publié par l'Argus international LPG (Propane averages) en \$/T. il est converti en €/T selon le Taux de change (parités quotidiennes) publié par la banque de France. Le tonnage mensuel acheté correspond au tonnage mensuel acheté par le Concessionnaire. Le tonnage acheté à l'année N est la somme des tonnages mensuels achetés à l'année N.
Prémium	Coûts complémentaires notamment frais de gestion et autres frais.
Stratégie de couverture	Résultat de l'outil de gestion du risque utilisé par le Concessionnaire à court et moyen terme pour le protéger contre des mouvements de marché défavorables.
Prix moyen annuel 2022	564 €/T

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables, bien qu'indispensables, complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.
- La pratique des amortissements reste à parfaire malgré des corrections apportées.
- Pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements immobilisées restent très limitées. Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la Concession 2008. Depuis 2015, les investissements sur cette Concession sont restreints.
- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- L'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire (Présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et absence de valorisation des retraits d'ouvrages).
- Le calcul des droits du concédant est erroné.
- Les clés de répartition des charges indirectes restent opaques, notamment pour les charges de personnel et d'achat de gaz.

1. Concession 2005

Nombre d'usagers en 2022	
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	168
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	125
Ver-sur-Mer	20
Dozulé	99
CONCESSION	439

Consommations en GWh en 2022	
Saint-Sylvain	0,4
Molay-Littry	2,5
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	1,9
Ver-sur-Mer	0,2
Dozulé	3,2
CONCESSION	8,1

Valeur brute en 2022 en k€	
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	692
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	426
CONCESSION	2 166

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	183	40	10	233
Molay-Littry	605	81	6	692
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	532	101	3	636
Ver-sur-Mer	149	30	0	179
Dozulé	342	81	3	426
CONCESSION	1 811	332	23	2 166

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	89	16	10	115
Molay-Littry	348	37	6	391
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	287	53	3	343
Ver-sur-Mer	75	15	0	90
Dozulé	214	51	0	266
CONCESSION	1 013	172	20	1 205

2. Concession 2007

Nombre d'usagers en 2022	
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	118
Grandcamp Maisy	71
Thury Harcourt (Le Hom)	217
Thaon	55
Noyers Bocage (Val d'Arry)	32
CONCESSION	504

Consommation en GWh en 2022	
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	2,7
Grandcamp Maisy	0,6
Thury Harcourt (Le Hom)	2,5
Thaon	0,6
Noyers Bocage (Val d'Arry)	0,6
CONCESSION	7,1

Valeur brute en 2022 en K€	
Saint-Martin de la Lieue	110
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	550
Grandcamp Maisy	372
Thury Harcourt (Le Hom)	793
Thaon	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	185
CONCESSION	2 213

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	82	28	0	110
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	445	95	10	550
Grandcamp Maisy	322	51	0	372
Thury Harcourt (Le Hom)	688	105	0	793
Thaon	183	18	1	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	124	61	0	185
CONCESSION	1 845	358	11	2 213

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	43	16	0	60
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	261	66	10	337
Grandcamp Maisy	193	30	0	223
Thury Harcourt (Le Hom)	405	53	0	458
Thaon	89	11	1	101
Noyers Bocage (Val d'Arry)	98	17	0	114
CONCESSION	1 089	193	11	1 293

3. Concession 2008

Nombre d'usagers en 2022	
Cricquebœuf	15
Mondrainville	37
Grainville sur Odon	118
CONCESSION	170

Consommations en GWh en 2022	
Cricqueboeuf	4,5
Mondrainville	0,4
Grainville sur Odon	1,2
CONCESSION	6,1

Valeur brute en 2022 en K€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	180
Grainville sur Odon	343
CONCESSION	717

Valeur nette en k€	Réseau
Cricqueboeuf	146
Mondrainville	126
Grainville sur Odon	271
CONCESSION	543

Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	667	669			
Clients facturés	Nombre	438	439			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	72 120	71 896	12%	0%	-223
Part variable						
Volume facturé	kWh	9 640 174	8 074 311		-16%	-1 565 863
Energie facturée (TVA : 20%)	€ HT	526 294	514 438	87%	-2%	-11 856
Prestations	€ HT	2 369	4 777	1%	102%	2 408
Total des recettes d'exploitation	€ HT	600 783	591 111		-2%	-9 671
Charges d'exploitation						
		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Personnel	€ HT	43 067	75 820	12%	76%	32 753
Sous-traitance exploitation	€ HT	39 758	36 871	6%	-7%	-2 887
Entretien réparation	€ HT	21 290	5 501	1%	-74%	-15 789
Achat de gaz propane	€ HT	414 272	335 532	53%	-19%	-78 740
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	52 569	66 257	10%	26%	13 687
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	84 107	83 666	13%	-1%	-442
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *	€ HT	9 364	-18 728	-3%	-300%	-28 092
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 941	1 655	0,3%	-15%	-286
Redevance versée au concédant	€ HT	7 835	8 060	1%	3%	224
Electricité eau	€ HT	5 469	4 721	1%	-14%	-748
Frais de structure	€ HT	26 872	34 050	5%	27%	7 178
Total des charges d'exploitation	€ HT	706 545	633 404		-10%	-73 141
Résultat d'exploitation	€ HT	-105 762	-42 292			63 470

2. Concession 2007

		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	796	755			
Clients facturés	Nombre	807	804			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	77 942	79 561	18%	2%	1 620
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 084 465	7 095 847		-12%	-988 618
Energie facturée (TVA : 20%)	€ HT	372 813	366 699	81%	-2%	-6 115
Prestations	€ HT	7 562	4 983	1%	-34%	-2 579
Total des recettes d'exploitation	€ HT	458 317	451 243		-2%	-7 074
Charges d'exploitation						
		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Personnel	€ HT	47 542	85 567	14%	80%	38 024
Sous-traitance exploitation	€ HT	48 877	39 189	6%	-16%	-7 688
Entretien réparation	€ HT	12 561	9 456	1%	-25%	-3 105
Achat de gaz propane	€ HT	359 018	296 362	47%	-17%	-62 655
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	41 725	67 777	11%	62%	26 052
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	75 510	77 061	12%	2%	1 552
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		30	-16			-46
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 884	1 774		-6%	-109
Redevance versée au concédant	€ HT	10 954	11 727	2%	7%	773
Electricité eau	€ HT	5 133	4 922	1%	-4%	-211
Frais de structure	€ HT	30 458	38 427	6%	26%	7 970
Total des charges d'exploitation	€ HT	631 691	632 247		0,09%	556
Résultat d'exploitation		-173 374	-181 004			-7 630

3. Concession 2008

		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	303	303			
Clients facturés	Nombre	20	172			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	53 999	47 344	35%	-12%	-6 655
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 320 360	6 072 908		-27%	-2 247 452
Terme proportionnel	€ HT	116 529	87 846	65%	-25%	-28 683
Prestations	€ HT	2 134	587	0%	-72%	-1 546
Total des recettes d'exploitation	€ HT	172 662	135 777		-21%	-36 885
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	19 523	34 340	50%	76%	14 817
Sous-traitance exploitation	€ HT	17 789	15 202	22%	-15%	-2 587
Entretien réparation	€ HT	6 950	4 153	6%	-40%	-2 797
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	12 570	18 161	26%	44%	5 591
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 219	14 278	21%	0%	60
Dotations exceptionnelles aux Amortissements	€ HT	19 398	-38 796	-56%	-300%	-58 194
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	901	877	1%	-3%	-24
Redevance versée au concédant	€ HT	4 987	5 218	8%	5%	231
Frais de structure	€ HT	12 207	15 422	22%	26%	3 215
Total des charges d'exploitation	€ HT	108 544	68 855		-37%	-39 689
Résultat d'exploitation		64 118	66 922		7%	2 804



**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 DECEMBRE 2008**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe CS75046 - 14077 Caen cedex 5, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine Gourney-Leconte, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 28 mars 2024 visée par le contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados le 2 avril 2024.

Ci-après, dénommé « le **SDEC ENERGIE** » ou « l'**Autorité concédante** »,

D'une part,

Et,

La société Antargaz Finagaz, usuellement dénommée **Antargaz Energies**, SAS au capital de 7.749.159 euros dont le siège social est situé 4, place Victor Hugo Immeuble Reflex Les Renardières, 92 400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, représentée par Franck TILLY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « le **Concessionnaire** »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « **Partie(s)** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention signée le 26 décembre 2008 (ci-après, « la Convention ») constituée d'une convention de concession, d'un cahier des charges annexé à la convention et d'annexes audit cahier des charges, l'Autorité concédante a concédé au Concessionnaire la distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Cricquebœuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons, et ce pour une durée de 30 ans.

En vertu de cette Convention, le Concessionnaire a établi et exploite désormais un réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire des communes susmentionnées (à l'exception de la commune de Villons les Buissons qui a été retirée du périmètre concédé, par un avenant n°2 du 25 janvier 2012).

Le 23 juillet 2023, les parties ont conclu un avenant n° 7 à cette convention aux termes duquel le Concessionnaire s'est engagé à réaliser une extension de réseau financée par le SDEC ENERGIE afin de raccorder les poches de consommations des réseaux de gaz naturel entre Villers-Bocage et Caen et ainsi permettre l'évacuation du gaz injecté par une installation de production de biométhane située à Seulline vers l'exutoire de Caen. Cet avenant est caduc depuis le 31 décembre 2023, le démarrage des travaux de cette installation de production de biométhane ayant été retardés.

Une autre installation de production de biométhane située sur la commune de Landes sur Ajon est en cours de réalisation. Cette installation ne pouvant être techniquement raccordée immédiatement à la poche de consommations de Villers Bocage pour des raisons techniques, GRDF privilégie dans un premier temps un raccordement à la poche de consommations de Caen sachant qu'à terme les poches de consommations seront maillées.

Les parties rappellent sur ce point que conformément au cadre juridique résultant de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite EGAlim, partiellement codifiée au sein du Code de l'énergie, de ses dispositions réglementaires d'application, également partiellement codifiées au sein du même Code, ainsi que des délibérations et décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (ci-après, CRE), **les producteurs de biométhane se sont vu consacrer un droit à l'injection du biométhane produit.**

Ainsi, en vertu de ce droit à l'injection, les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel à proximité desquels se situent des installations de production de biogaz sont

tenus de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités de production de biogaz (art. L. 453-9 du Code de l'énergie notamment).

L'installation de production de biométhane située Landes sur Ajon sera en l'espèce raccordée au réseau de distribution publique de gaz naturel du SDEC ENERGIE exploité par la société GRDF, Concessionnaire sur le territoire de 105 communes du Calvados au titre d'un contrat de concession dit de « desserte historique » conclu le 15 décembre 1997.

La société GRDF a réalisé les travaux de raccordement de cette installation et pour partie les travaux de maillage, au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, nécessaires pour permettre le raccordement de cette installation de production.

En plus des travaux qui seront réalisés par la société GRDF, au terme des échanges intervenus entre le SDEC ENERGIE, le Concessionnaire et la société GRDF, il a été collectivement décidé que la solution la plus pertinente du point de vue technico-économique impliquait la réalisation d'une extension du réseau exploité par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Cette extension permettra de relier physiquement les ouvrages existants relevant du patrimoine concédé au Concessionnaire au titre de la Convention et les ouvrages de maillage qui relèveront du contrat de concession dit de « desserte historique » exploités par la société GRDF, et ce dans le but d'assurer le raccordement de l'installation de production de biométhane de Landes sur Ajon.

Il a été convenu que cette extension sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire et qu'une participation financière lui serait versée par l'Autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L. 432-7 du Code de l'énergie.

En effet, à ce jour, aucun raccordement d'usager sur le linéaire de cette extension à réaliser n'est envisagé. Aucune recette commerciale n'est donc prévue pour le Concessionnaire. Dès lors, compte tenu de l'importance des investissements financiers sollicités par l'Autorité concédante et du caractère non rentable de l'opération, si une participation financière de l'Autorité concédante n'était pas versée, ces investissements ne pourraient être financés.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que son tracé ;
- définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages ;
- préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES D'EXTENSION A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE

Les caractéristiques des ouvrages d'extension qui seront réalisés par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon sont les suivantes :

- Canalisations : Type polyéthylène haute densité (PEHD) Diamètre 125 Pression 4 bars
- Linéaire à construire : 926 ml (raccordement d'un poste GRDF)

Le tracé prévisionnel des ouvrages à réaliser sont décrits en annexe n° 1.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EXTENSION

Article 3.1 – Réalisation des ouvrages

Le Concessionnaire réalise les ouvrages d'extension décrits en annexe n°1 conformément aux règles fixées par la Convention et, plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'établissement d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le Concessionnaire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, en application du cadre juridique en vigueur, pour procéder à l'installation des ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le Concessionnaire débutera les travaux dans un délai de 90 jours à compter de la demande formulée par l'autorité concédante par courrier avec accusée de réception.

Le Concessionnaire doit achever les travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Le Concessionnaire fournira à l'Autorité concédante dans un délai d'un (1) mois suivant la mise en service des ouvrages :

- Les dates de mise en service des ouvrages pour chaque extension,
- Les plans détaillés des ouvrages,
- Les inventaires techniques des ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits,
- Les procès-verbaux des contrôles avant mise en service,
- Les factures.

Article 3.2 – Exploitation des ouvrages

Une fois réalisés, les ouvrages seront exploités par le Concessionnaire conformément aux règles fixées par la Convention et plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'exploitation des ouvrages de distribution de gaz naturel, sous réserve des dispositions spécifiques du présent avenant.

Le Concessionnaire assure notamment l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, dont celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

ARTICLE 4 – STATUT DES OUVRAGES REALISES

Les ouvrages à réaliser par le Concessionnaire en vertu du présent avenant relèvent des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Ils constituent des biens de retour appartenant au SDEC ENERGIE, conformément à ce que prévoit l'article 3 du cahier des charges de concession.

A ce titre, les informations techniques, patrimoniales et cartographiques figureront notamment dans les plans du réseau concédé et dans les données d'inventaire qui sont communiquées annuellement à l'Autorité concédante, conformément au cadre juridique applicable et à la Convention et conformément aux stipulations de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DES OUVRAGES REALISES EN APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Article 5.1 - Obligations comptables et financières du Concessionnaire

Les ouvrages réalisés en application du présent avenant sont financés par l'Autorité concédante, ils sont assimilés à des remises gratuites de l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant et leur origine de financement sont mentionnées dans l'inventaire réalisé par le Concessionnaire et transmis annuellement à l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur brute des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Le Concessionnaire procède pour les ouvrages réalisés en application du présent avenant à des dotations aux amortissements de dépréciation.

La valeur nette des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur nette des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

La valeur des ouvrages réalisés en application du présent avenant, qui sont intégralement financés par la participation de l'Autorité concédante, est inscrite dans la comptabilité de la concession comme un financement du concédant et est intégrée, en conséquence, aux droits du concédant.

L'ensemble de ces informations figure dans l'inventaire transmis annuellement par le Concessionnaire à l'Autorité concédante.

Article 5.2 – Information de l'Autorité concédante concernant toute demande de raccordement

Le Concessionnaire informe sans délai l'Autorité concédante de toute demande de raccordement à le tronçon réalisé au titre du présent avenant dont il est destinataire.

Sans préjudice de l'obligation d'information immédiate mentionnée à l'alinéa précédent, le Concessionnaire dresse la liste, dans le compte rendu d'activité du Concessionnaire remis annuellement à l'Autorité concédante conformément à l'article 42 du cahier des charges de concession, des demandes de raccordement reçues au titre de l'extension réalisée en application du présent avenant.

ARTICLE 6 – VERSEMENT ET SUIVI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Article 6.1 – Calcul de rentabilité de l'opération

Le Concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à la réalisation de l'extension dont le détail est décrit en annexe n° 2 et a réalisé un calcul du taux de rentabilité de l'opération sur une durée de 30 ans conformément aux dispositions de l'article 9.3 de l'annexe 1 du cahier des charges annexé à la Convention de concession.

Le taux de rentabilité est entendu comme le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour établir les ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le seuil minimal du rapport (B/I) est fixé à zéro ; le taux de rentabilité B/I est calculé comme suit :

$$B = (R - I - D),$$

où :

R est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire ;

I est le montant des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'études et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs ;

D est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau client. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par client selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

Le taux d'actualisation ne peut excéder 7%.

Le calcul repose sur les éléments suivants:

- consommation prévisionnelle totale sur la période de 30 ans : 0
- tarif acheminement pris en compte : ATRD 5 du 01 juillet 2021 AZ0002 et AZ0003
- montant de l'investissement net sur la période de 30 ans (en euros constants) : 129 201,86 € HT euros
- montant des dépenses d'exploitation sur la période de 30 ans (en euros constants) : 35 000 euros

Au terme de ce calcul, il apparait un différentiel d'investissement nécessaire pour atteindre un ratio de bénéfice sur investissement (B/I) de : - 1, 279, soit une contribution d'un montant de de 129 201,86 € HT soit 155 042,23 € TTC, afin de ramener ce ratio à un ratio positif.

Ainsi, pour que le Concessionnaire puisse réaliser cette opération, il est nécessaire que des contributions financières du même montant, soient apportées par l'Autorité concédante.

Article 6.2 – Versement d'une participation financière de l'Autorité concédante

Compte tenu des investissements à réaliser en vue de réaliser les ouvrages prévus par le présent avenant, l'Autorité concédante versera au Concessionnaire d'un montant de 129 201,86 € HT soit 155 042,23 € TTC.

Article 6.3 – Modalités de versement de la participation

L'Autorité concédante verse la participation relative au financement des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon selon les modalités suivantes :

- L'Autorité concédante versera au Concessionnaire 25 840.20 € HT (31 008,24,12 € TTC) soit 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 dans un délai maximal de 30 jours suivant la communication au SDEC ENERGIE de l'ordre de service de commencement des travaux adressé par le Concessionnaire à son prestataire réalisant les travaux. Le commencement des travaux devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024.
- Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon différerait de la somme prévisionnelle mentionnée à l'article 6.2 de la présente Convention, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence.

Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel mentionné à l'article 6.2.

Ces contributions seront versées, par virement bancaire au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN FR76 3000 4013 2800 0110 0281 204 BIC BNPAFRPPXXX

Article 6.4 – Suivi de l'utilisation de la participation

Conformément à l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 *relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*, le Concessionnaire produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux visés à l'article 2 à l'Autorité concédante dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée. Ce compte rendu sera intégré dans le cadre du compte rendu annuel d'activité du Concessionnaire prévu à l'article 42 du cahier des charges de concession.

Article 6.5 – Conditions de remboursement de la contribution de l'Autorité concédante

Au terme d'un délai de 8 ans à compter de la date de mise en service l'extension, un nouveau calcul de rentabilité est effectué par le Concessionnaire.

Ce calcul prend en compte :

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés, du nombre de clients sur les 8 premières années ;
- les perspectives de consommation et d'investissement des années 9 à 30 ;
- les hypothèses utilisées pour le calcul initial s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation par client.

Si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension

considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement.

Ce remboursement est effectué en une seule fois, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'envoi d'un titre de recette par l'Autorité concédante.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant est signé par les deux Parties et transmis par l'Autorité concédante au contrôle de légalité.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, après signature et transmission au contrôle de légalité, pour la durée restant à courir de la Convention.

ARTICLE 8 – CADUCITE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera caduc au 31 décembre 2024 à défaut de commencement des travaux à cette date.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Annexe n° 1 : Description des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon

Annexe n° 2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Fait à Caen, en quatre exemplaires, le 9 avril 2024.

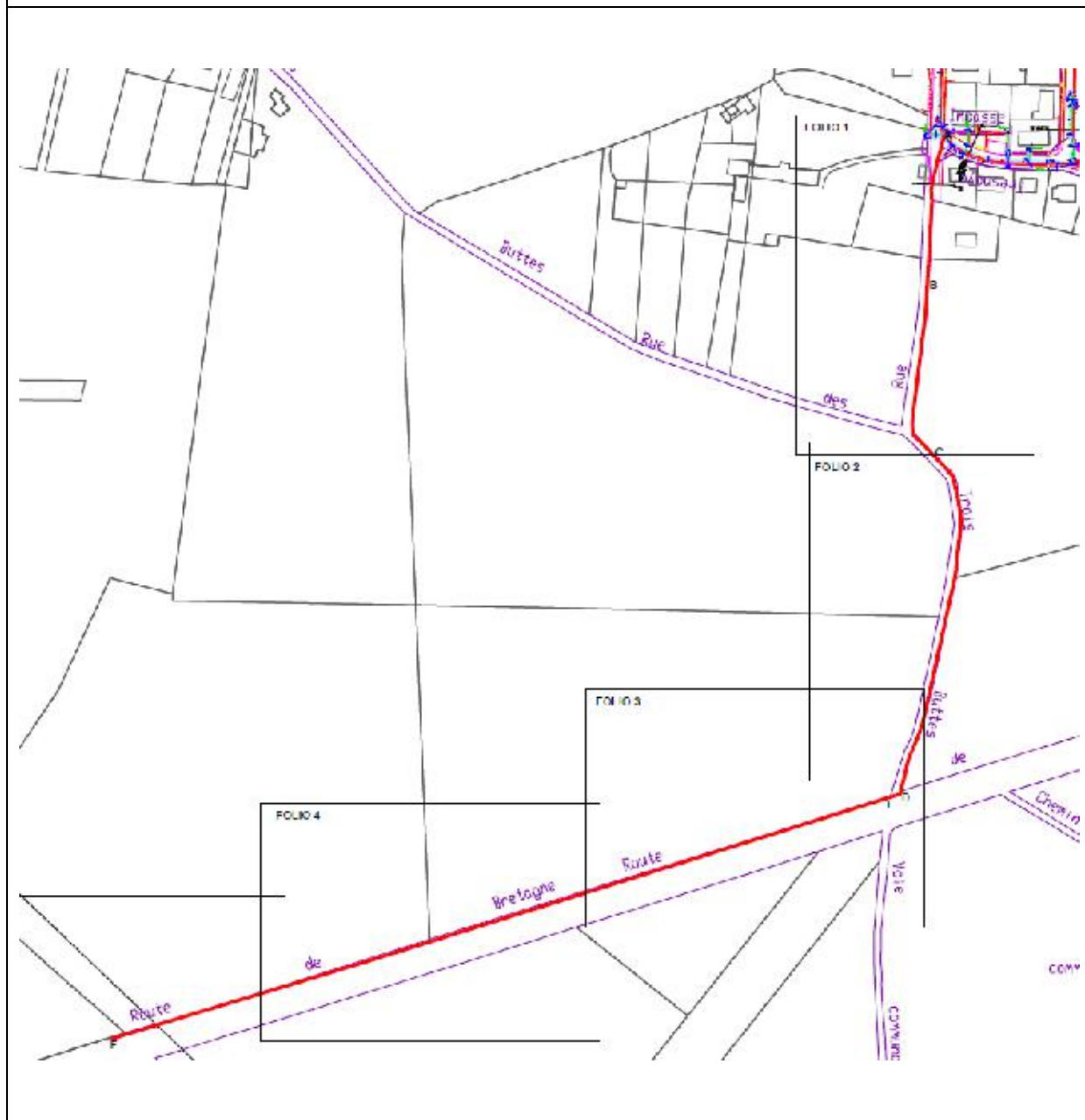
Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Concessionnaire,
Le Responsable du marché Délégation
Service Public

Franck TILLY

Annexe n°1 : Tracé prévisionnel – GRAINVILLE SUR ODON



Annexe n°2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.



Bordereau de Chiffrage Extension réseau Gaz Naturel	
Adresse :	Rue de Carrouges
Commune	GRAINVILLE SUR ODON
RTR en charge	W.ZOUBERT
DATE	15/02/2024

Annexe n°3 Ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon														
Détail montant estimatif de l'investissement	Part fixe	Chaussée hors RD		traversée RD		Trottoir		Accotement communale		Terrain vierge		Accotement RD (1,2m de sur profondeur + Grave bitume)		Total
		(Tout venant 0/40 + GB)		Forage dirigé		(Apport matériaux : tout venant 0/40)		(Apport matériaux : tout venant 0/40)				(Apport matériaux : tout venant 0/40)		
Canalisation	Prix Forfaitaire HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	
Type : PEHD	(Frais chantier, mise en gaz, DOE, essais, IC..)													
Diamètre : 125														
Pression : 4 bars														
	18 659,48	91	173,97	0	463.5 €	0	116.29	340	95.69 €	0	85.39 €	494	125.87 €	129 201,86 €



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 22 FEVRIER 2024
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 22/03/2024

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>CAMBES-EN-PLAINE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une biscuiterie (144 kVA)	SOI FAB M. Eric DELAUNAY	Extension BT + renforcement	20	Barème	3 968,00 €	1 190,40 €	1 587,20 €	2 777,60 €	0,00 €	1 190,40 €	27 300,80 €
<u>FOURNEAUX-LE-VAL</u> <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie FREE (12 kVA)	FREE MOBILE	Extension HTA+BT	30	Réel	29 508,51 €	8 852,55 €	11 803,40 €	20 655,96 €	0,00 €	8 852,55 €	0,00 €
<u>ST-GATIEN-DES-BOIS</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunication mobile BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	AXIANS MOBILE - NOVINTEL	Extension BT	230	Barème	20 349,00 €	6 104,70 €	8 139,60 €	14 244,30 €	0,00 €	6 104,70 €	0,00 €
<u>VIGNATS</u> <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunication mobile FREE (36 kVA)	TDF	Extension HTA+BT	137	Réel	39 934,70 €	10 000,00 €	15 973,88 €	25 973,88 €	0,00 €	13 960,82 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>ST-PIERRE-AZIF</u> <i>Article L323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de 5 bâtiments publics à destination d'artisans	CC Cœur Côte Fleurie	Extension BT	404	Réel	34 419,17 €	13 767,67 €	13 767,67 €	27 535,34 €	0,00 €	6 883,83 €	0,00 €
TOTAUX						821		128 179,38 €	39 915,32 €	51 271,75 €	91 187,07 €	0,00 €	36 992,31 €	27 300,80 €



CONVENTION

délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Entre

- **Le SDEC ENERGIE**, domicilié Esplanade Brillaud de Lajardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »,

Et

- **La commune de SAINT-DESIR**, sise 11 route de Falaise, 14100 SAINT-DESIR, représentée par son Maire, Monsieur Dany TARGAT, dûment habilité par délibération en date du *20 Septembre 2023* 2020 (indiquer la date de délibération de l'élection du Maire, en 2020).

Ci-après dénommée « la commune »,

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES OUVRAGES	3
ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE	4
2.1 – ATTRIBUTIONS DEVOLUES A LA COMMUNE, MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2 - ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU SDEC ENERGIE	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION – PRE-RECEPTION ET RECEPTION	5
3.1 – DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
3.2 – INFORMATION	5
3.3 - PRE-RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
3.4 – RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
ARTICLE 4 – PROPRIETE DE L'OUVRAGE	5
ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION	6
ARTICLE 6 – ASSURANCES	6
ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
ARTICLE 8 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE	7

PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de financement
- Annexe 2 : Plans du projet
- Annexe 3 : Procès-verbal de réception de travaux

PREAMBULE

La commune de SAINT-DESIR a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de son futur bâtiment sportif situé au niveau du stade de SAINT-DESIR (14100).

Par délibération du 20 septembre 2023, la commune a transféré sa compétence énergie renouvelable au SDEC ENERGIE pour la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son plan stratégique et conformément à ses statuts, le SDEC ENERGIE accompagne les actions des collectivités en faveur de la transition énergétique. Le syndicat peut donc aménager et exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la commune est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets et pour des raisons de responsabilités (garanties liées au second-œuvre pouvant intervenir sous la toiture, responsabilités liées à l'étanchéité avec la couverture traditionnelle) la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (construction du bâtiment + construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque).

Il est donc proposé de réaliser la présente délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (DTMO) du SDEC ENERGIE au profit de la commune de SAINT-DESIR pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Par la présente convention, les parties définissent les conditions de réalisation et les modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 1 - Consistance des ouvrages

Les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque comprennent :

- l'installation, le repli de chantier et la ligne de vie si nécessaire,
- l'étanchéité,
- la fourniture et la pose des panneaux solaires photovoltaïques y compris les systèmes de fixation,
- le câblage des modules,
- les onduleurs,
- les coffrets AC / DC,
- la vérification par le bureau de contrôle,
- le raccordement au réseau public d'électricité y compris la tranchée,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite mise en service.

Le projet devra prendre en compte les prescriptions du service d'incendie et de secours (SDIS).

ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le SDEC ENERGIE confie à la commune la construction de la centrale photovoltaïque et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'œuvre des travaux par le maître d'œuvre retenu au stade de la consultation. La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées dans la présente convention.

2.1 – Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le projet sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre,
- l'élaboration du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'avis du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage de l'unité de production,
- la transmission des différents documents techniques au SDEC ENERGIE :
 - o les plans de l'installation (toiture, installation photovoltaïque, plan de masse, plan des réseaux électriques intérieurs et extérieurs),
 - o la garantie des onduleurs, minimum 15 ans, et les numéros de série correspondants,
 - o la garantie des panneaux solaires photovoltaïques et les numéros de série correspondants,
 - o les schémas électriques de l'installation photovoltaïque,
 - o la note de calcul « Electricité » faite par le bureau d'étude photovoltaïque,
 - o la note de calcul « Structures » faite par le bureau d'étude structures,
 - o l'avis favorable du bureau de contrôle sur ces 2 derniers points,
 - o l'avis favorable du SDIS sur le projet photovoltaïque,
 - o le CONSUEL de l'installation photovoltaïque,
 - o le procès-verbal de réception des travaux,
 - o tous documents permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.
- le montage du dossier de demande de raccordement ENEDIS au nom du SDEC ENERGIE et le paiement de la caution demandée à cette occasion,
- l'obtention du contrat d'achat de l'électricité produite,
- la parfaite mise en service de l'installation.

Ainsi que l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

2.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- la validation de l'emprise du projet, des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- la validation du compte rendu établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de sa participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.

ARTICLE 3 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception

3.1 – Déroulement des travaux

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions pour les travaux et le raccordement des ouvrages.

3.2 – Information

Au minimum 3 semaines avant la date souhaitée de mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géolocalisé du branchement électrique entre le réseau public de distribution d'électricité et l'installation (TGBT) au format DWG et au format PDF.

3.3 - Pré-réception de l'ouvrage

La commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

Par ailleurs, la commune ou son maître d'oeuvre fournira au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des installations,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les caractéristiques des matériels (panneaux, onduleurs).

3.4 – Réception de l'ouvrage

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles et la parfaite mise en service de l'installation, le SDEC ENERGIE donnera son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE.

ARTICLE 4 – Propriété de l'ouvrage

La réception de l'ouvrage emporte transfert au SDEC ENERGIE de la propriété de l'installation.

ARTICLE 5 – Financement de l'opération

Il est précisé que la collectivité ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à **44 416 € HT**. Il est déterminé sur la base du plan de financement présenté en annexe 1. Le SDEC ENERGIE se charge de collecter les subventions auprès des partenaires.

En fin de mission, la commune adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique et de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte définitif des travaux doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant HT définitif des travaux est supérieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au montant déterminé initialement. La collectivité devra prendre à sa charge la différence entre le montant définitif et le montant estimé des travaux.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au nouveau montant des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine exploité par le SDEC ENERGIE.

ARTICLE 6 – Assurances

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La collectivité déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 7 – Validité de la présente convention

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la collectivité.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception, parfaite mise en service de l'installation et injection des premiers kWh sur le réseau public d'électricité,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 8 – Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le en deux exemplaires originaux

Pour la commune,
Le Maire,



Monsieur Dany TARGAT



Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

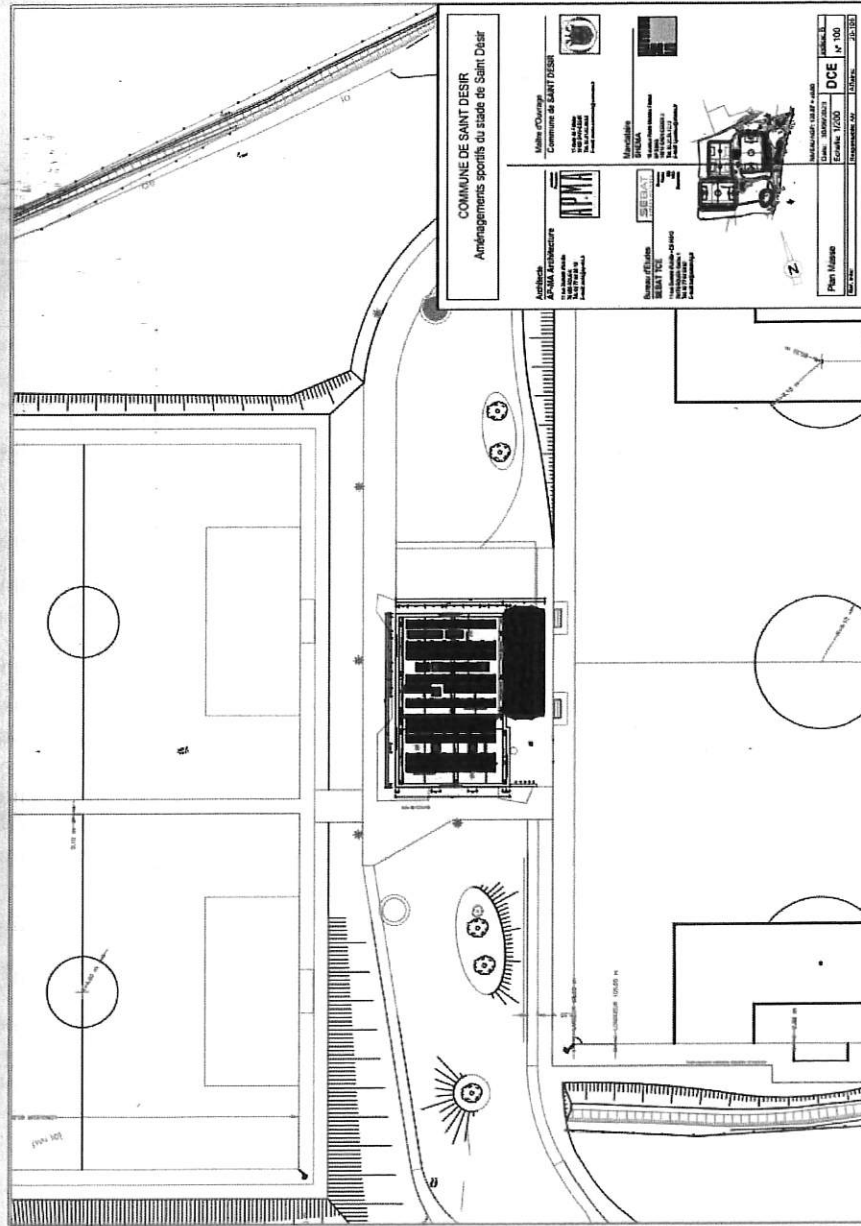
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études photovoltaïques, bureaux d'études « Structures », bureau de Contrôle	3 000 €	SDEC ENERGIE	44 416 €
Travaux du lot photovoltaïque* (fourniture et pose)	31 416 €		
Limites de prestation des autres corps d'état	10 000 €		
Frais de raccordement au réseau électrique**	0 €		
Total	44 416 €	Total	44 416 €

**Offre de la société AVNOR retenue par la commune (par délibération du conseil municipal du 16/11/2023)*

***Ces frais seront payés directement par le SDEC ENERGIE. En effet, la demande de raccordement ENEDIS est au nom du Syndicat.*

Plan de masse



COMMUNE DE SAINT DESIR
Aménagements sportifs du stade de Saint Desir

Maire d'Outrage
Commune de SAINT DESIR

Architecte
APPA
10 rue de la République
42100 SAINT DESIR
Tél. 04 77 23 10 00

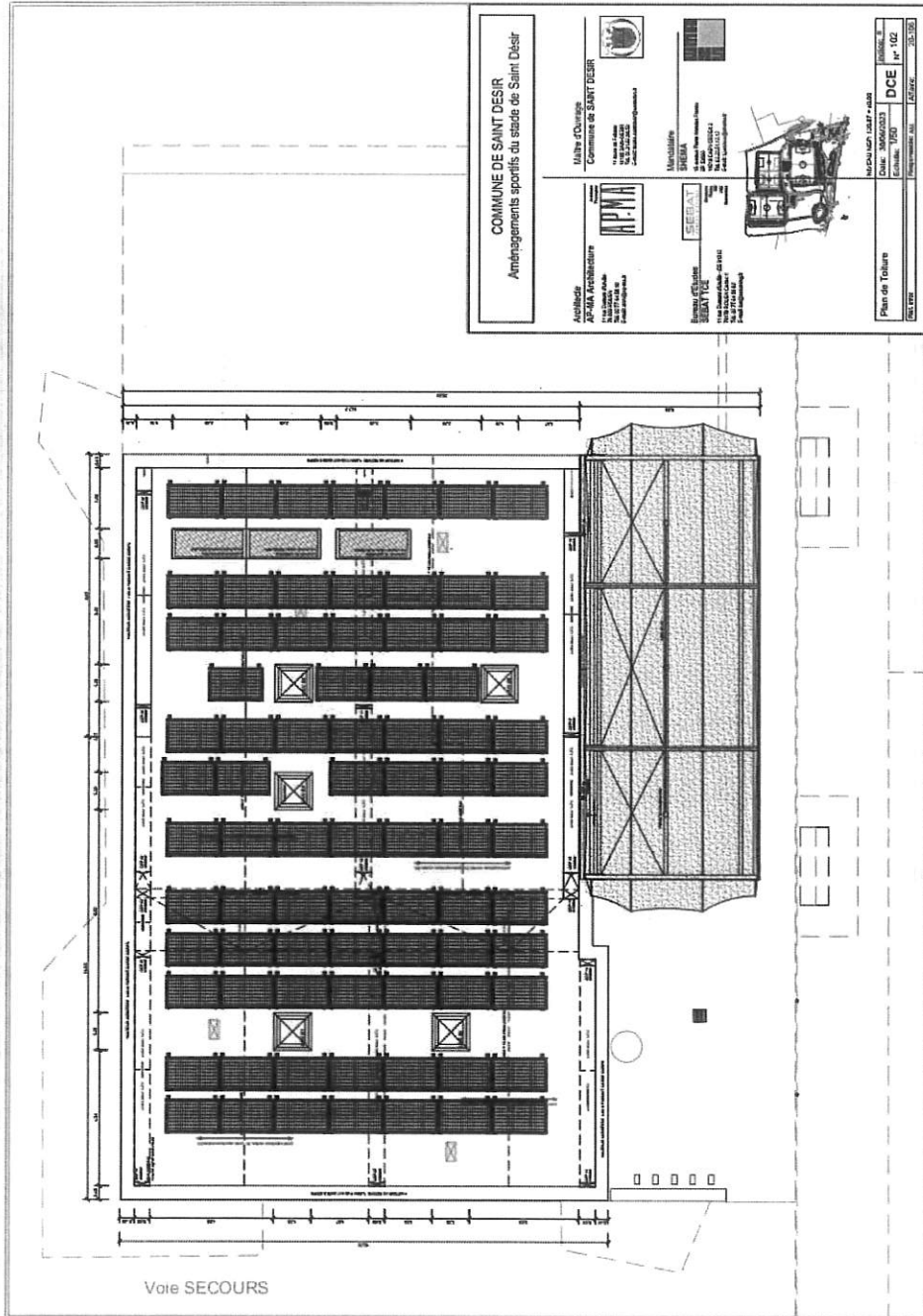
Maitrise d'œuvre
S.E.R.A.T.
10 rue de la République
42100 SAINT DESIR
Tél. 04 77 23 10 00

MAIRIE DE SAINT DESIR
10 rue de la République
42100 SAINT DESIR
Tél. 04 77 23 10 00

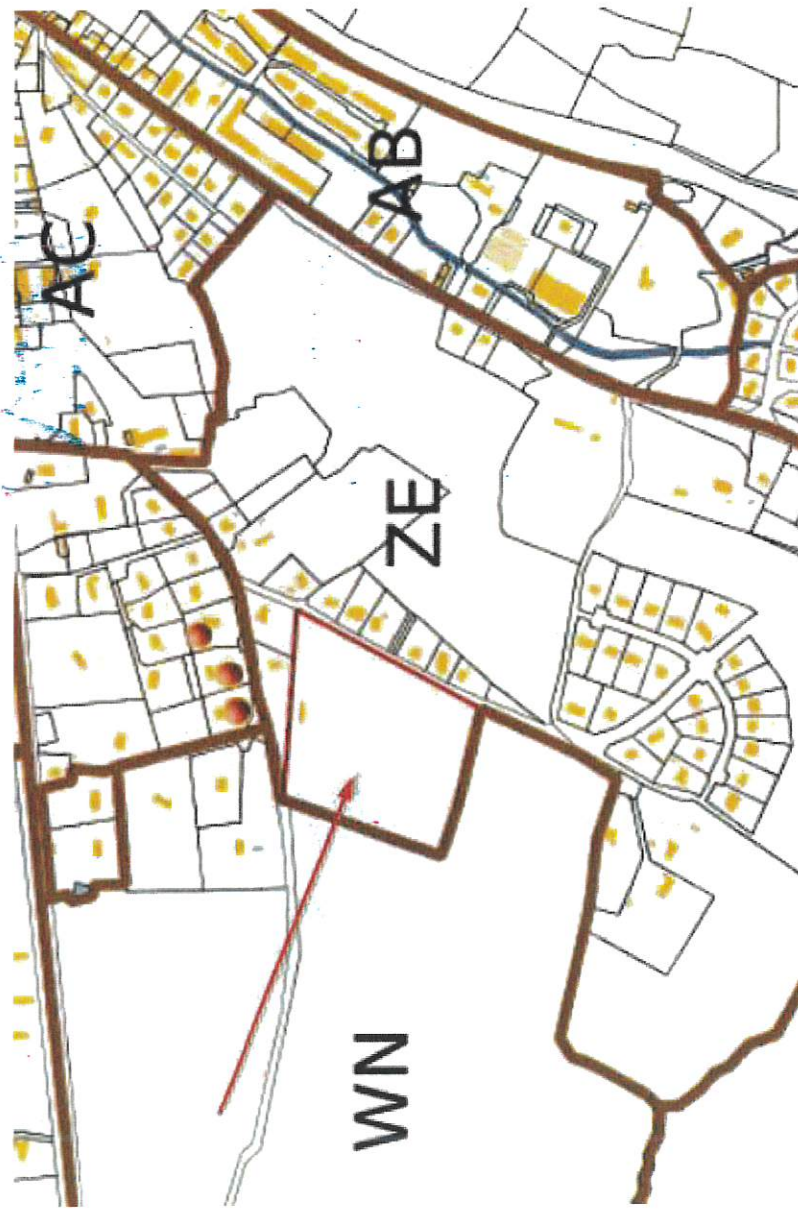
Plan Masse
DCE
N° 100
Date: 10/03/2010
Dessiné par: [Signature]

Projet photovoltaïque – Futur bâtiment sportif de SAINT-DESIR

Plan toiture



Référence cadastrale de la parcelle : 000 ZE 9 (voir flèche rouge ci-dessous)



Nom :

Nom : Qualité :

C. Réserves

Nature des réserves :

✓	✓
✓	✓
✓	✓
✓	✓

L'entreprise et le maître d'œuvre conviennent que les travaux nécessités par les réserves énumérées ci-dessus devront être exécutés pour le / /

CONSTAT DE LEVEE DES RESERVES

Il est constaté qu'il a été remédié aux réserves énoncées précédemment.

Le constat de levée des réserves s'est effectué par :

- Une visite terrain
- La réception d'une attestation de l'entrepreneur (photo ou écrit)
- Autres, précisez :

Fait à , le

Le Maître d'œuvre :

D. Décision du représentant du Pouvoir adjudicateur :

Sur le vu du procès-verbal et de la proposition du maître d'œuvre,

Je décide de prononcer la réception

la réception prend effet à compter du : / /

Je décide de ne pas prononcer la réception

Fait à , le

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage par délégation

Le SDEC ENERGIE,



CONVENTION

délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Entre

- Le **SDEC ENERGIE**, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »,

Et

- La commune de **COLOMBY-ANGUERNY**, sise rue du régiment chaudière, 14610 COLOMBY-ANGUERNY, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, dûment habilité par délibération en date du *13 déc 2023*. (indiquer la date de délibération de l'élection du Maire, en 2020).

Ci-après dénommée « la commune »,

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES OUVRAGES	3
ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE	4
2.1 – ATTRIBUTIONS DEVOLUES A LA COMMUNE, MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2 - ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU SDEC ENERGIE	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION – PRE-RECEPTION ET RECEPTION	5
3.1 – DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
3.2 – INFORMATION	5
3.3 - PRE-RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
3.4 – RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
ARTICLE 4 – PROPRIETE DE L'OUVRAGE	5
ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION	6
ARTICLE 6 – ASSURANCES	6
ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
ARTICLE 8 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE	7

PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de financement
- Annexe 2 : Plans du projet
- Annexe 3 : Procès-verbal de réception de travaux

PREAMBULE

La commune de COLOMBY-ANGUERNY a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de de la future extension de l'école située 1 rue du Régiment de la Chaudière, 14610 COLOMBY-ANGUERNY (14610).

Par délibération du 3 février 2022, la commune a transféré sa compétence énergie renouvelable au SDEC ENERGIE pour la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son plan stratégique et conformément à ses statuts, le SDEC ENERGIE accompagne les actions des collectivités en faveur de la transition énergétique. Le syndicat peut donc aménager et exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la commune est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets et pour des raisons de responsabilités (garanties liées au second-œuvre pouvant intervenir sous la toiture, responsabilités liées à l'étanchéité avec la couverture traditionnelle) la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (construction du bâtiment + construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque).

Il est donc proposé de réaliser la présente délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (DTMO) du SDEC ENERGIE au profit de la commune de COLOMBY-ANGUERNY pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Par la présente convention, les parties définissent les conditions de réalisation et les modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 1 - Consistance des ouvrages

Les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque comprennent :

- l'installation, le repli de chantier et la ligne de vie si nécessaire,
- l'étanchéité,
- la fourniture et la pose des panneaux solaires photovoltaïques y compris les systèmes de fixation,
- le câblage des modules,
- les onduleurs,
- les coffrets AC / DC,
- la vérification par le bureau de contrôle,
- le raccordement au réseau public d'électricité y compris la tranchée,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite mise en service.

Le projet devra prendre en compte les prescriptions du service d'incendie et de secours (SDIS).

ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le SDEC ENERGIE confie à la commune la construction de la centrale photovoltaïque et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'œuvre des travaux par le maître d'œuvre retenu au stade de la consultation. La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées dans la présente convention.

2.1 – Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le projet sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre,
- l'élaboration du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'avis du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage de l'unité de production,
- la transmission des différents documents techniques au SDEC ENERGIE :
 - o les plans de l'installation (toiture, installation photovoltaïque, plan de masse, plan des réseaux électriques intérieurs et extérieurs),
 - o la garantie des onduleurs, minimum 15 ans, et les numéros de série correspondants,
 - o la garantie des panneaux solaires photovoltaïques et les numéros de série correspondants,
 - o les schémas électriques de l'installation photovoltaïque,
 - o la note de calcul « Electricité » faite par le bureau d'étude photovoltaïque,
 - o la note de calcul « Structures » faite par le bureau d'étude structures,
 - o l'avis favorable du bureau de contrôle sur ces 2 derniers points,
 - o l'avis favorable du SDIS sur le projet photovoltaïque,
 - o le CONSUEL de l'installation photovoltaïque,
 - o le procès-verbal de réception des travaux,
 - o tous documents permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.
- le montage du dossier de demande de raccordement ENEDIS au nom du SDEC ENERGIE et le paiement de la caution demandée à cette occasion,
- l'obtention du contrat d'achat de l'électricité produite,
- la parfaite mise en service de l'installation.

Ainsi que l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

2.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- la validation de l'emprise du projet, des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- la validation du compte rendu établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de sa participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.

ARTICLE 3 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception

3.1 – Déroulement des travaux

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions pour les travaux et le raccordement des ouvrages.

3.2 – Information

Au minimum 3 semaines avant la date souhaitée de mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géolocalisé du branchement électrique entre le réseau public de distribution d'électricité et l'installation (TGBT) au format DWG et au format PDF.

3.3 - Pré-réception de l'ouvrage

La commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

Par ailleurs, la commune ou son maître d'oeuvre fournira au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des installations,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les caractéristiques des matériels (panneaux, onduleurs).

3.4 – Réception de l'ouvrage

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles et la parfaite mise en service de l'installation, le SDEC ENERGIE donnera son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE.

ARTICLE 4 – Propriété de l'ouvrage

La réception de l'ouvrage emporte transfert au SDEC ENERGIE de la propriété de l'installation.

ARTICLE 5 – Financement de l'opération

Il est précisé que la collectivité ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à 47 900 € HT. Il est déterminé sur la base du plan de financement présenté en annexe 1. Le SDEC ENERGIE se charge de collecter les subventions auprès des partenaires.

En fin de mission, la commune adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique et de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte définitif des travaux doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant HT définitif des travaux est supérieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au montant déterminé initialement. La collectivité devra prendre à sa charge la différence entre le montant définitif et le montant estimé des travaux.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au nouveau montant des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine exploité par le SDEC ENERGIE.

ARTICLE 6 – Assurances

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La collectivité déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 7 – Validité de la présente convention

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la collectivité.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception, parfaite mise en service de l'installation et injection des premiers kWh sur le réseau public d'électricité,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 8 – Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

.. en deux exemplaires originaux



Pour la commune,
Le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

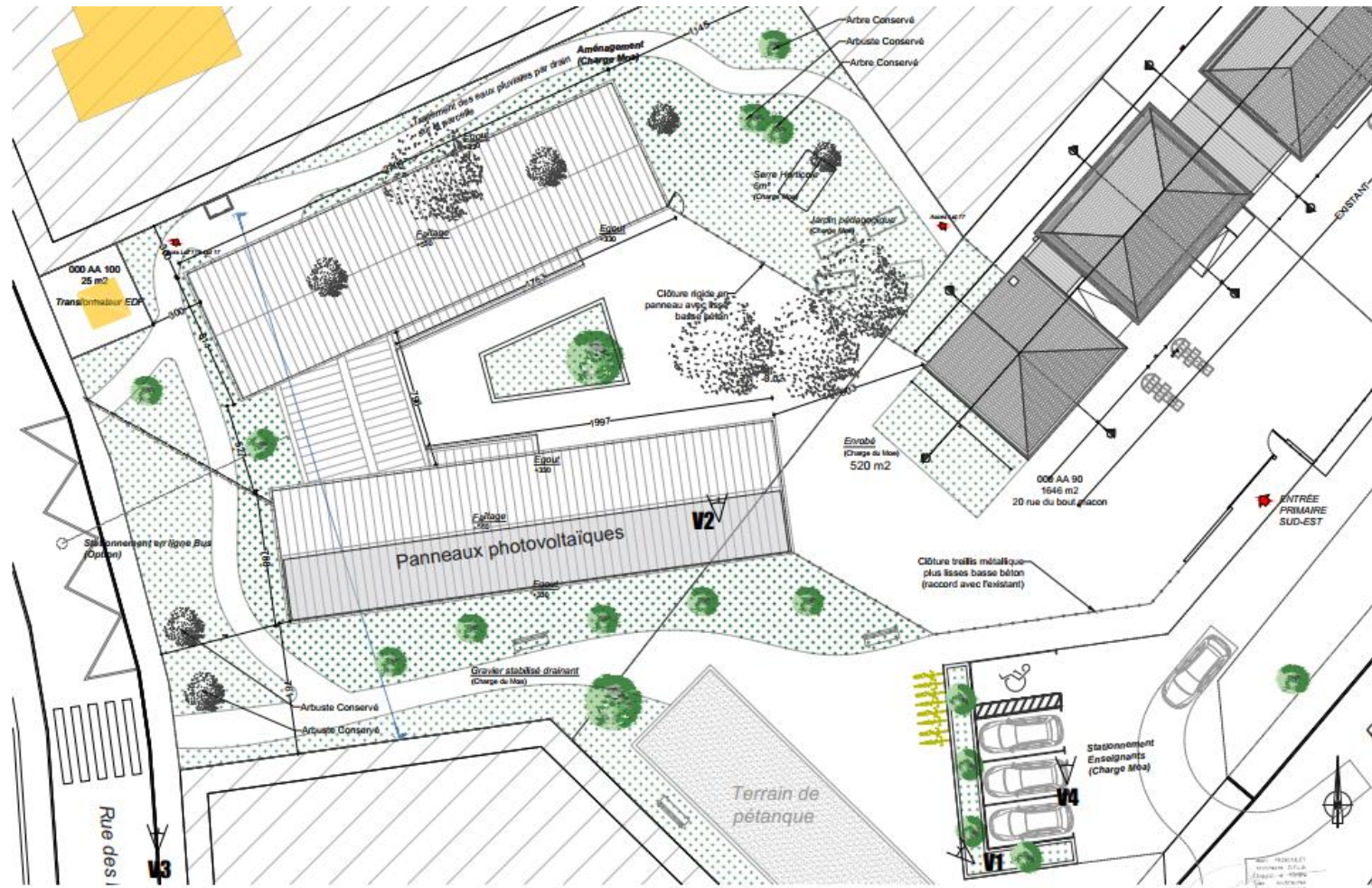
ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études photovoltaïques, bureaux d'études « Structures », bureau de Contrôle	3 000 €	Fonds propres SDEC ENERGIE	36 321 €
Travaux du lot photovoltaïque (fourniture et pose)	42 800 €	Contribution collectivité à l'investissement	11 579 €
Frais de raccordement au réseau électrique*	2 000 €		
Frais de notaire et de géomètre	100 €		
Total	47 900 €	Total	47 900 €

**Ces frais seront payés directement par le SDEC ENERGIE. En effet, la demande de raccordement ENEDIS est au nom du Syndicat.*

ANNEXE 2 – PLANS DU PROJET (échelles non respectées)



Ce plan reste notre propriété et constitue une pièce du permis de construire, il ne peut en aucun cas servir à l'exécution de l'ouvrage.

	Marc FESQUELLET ARCHITECTE D.P.L.A. 264 rue de la Laine 78160 FREAUX	Commune de	COLOMBY ANGUERNY	Phase :	Avant Projet Définitif	Plan :	Plan masse Projet	Date :	05 / 05 / 2023	Echelle :	1/200
			Réhabilitation et extension de l'école								

PC 02.1

PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

N° de dossier :

Collectivité	Intitulé du projet
Commune de SAINT-DESIR	Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture

A. Renseignements sur le maître d'ouvrage par délégation et l'entreprise en charge des travaux

MAITRE D'OUVRAGE TEMPORAIRE	MAITRE D'ŒUVRE
..... représentée par M Convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre le SDEC Energie et en date du représenté par M Adresse : Entreprise représentée par M..... Adresse :

B. Procès-verbal des opérations préalables

Je soussigné(e), _____, chargé(e) de la maîtrise d'œuvre,
 Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, sur la totalité du projet,
 sur une partie du projet (précisez) :

constate que :

1. Concernant l'installation photovoltaïque

La mise en exploitation a eu lieu :
 OUI NON

2. Les travaux et prestations prévues au marché

- ont été exécutés et sont conformes aux dispositions du marché, aux normes en vigueur et aux exigences spécifiques du client
- ont été exécutés et sont conformes aux dispositions du marché, aux normes en vigueur et aux exigences spécifiques du client, à l'exception de ceux indiqués en partie C ;

3. Les installations de chantier, les terrains et lieux

- ont été repliées et remis en état
- n'ont pas été repliées et remis en état (voir partie C)

En conséquence,

je propose de prononcer la réception à la date de ce jour:

Cette réception serait prononcée :

- sans réserves
- sous les réserves énumérées (partie C)
- sous réserve de la levée des éventuelles remarques énumérées dans les vérifications techniques relatives à la mise en exploitation des ouvrages électriques
- je propose de différer la réception**, au motif :

Dressé et accepté le : _____ / _____ / _____

 Le maître d'œuvre (signature)

 Le représentant de l'entreprise (signature)

Nom :

Nom : Qualité :

C. Réserves

📖 Nature des réserves :	
✓	✓
✓	✓
✓	✓
✓	✓

L'entreprise et le maître d'œuvre conviennent que les travaux nécessités par les réserves énumérées ci-dessus devront être exécutés pour le / /

CONSTAT DE LEVEE DES RESERVES

Il est constaté qu'il a été remédié aux réserves énoncées précédemment.

Le constat de levée des réserves s'est effectué par :

- Une visite terrain
- La réception d'une attestation de l'entrepreneur (photo ou écrit)
- Autres, précisez :

Fait à , le

Le Maître d'œuvre :

D. Décision du représentant du Pouvoir adjudicateur :

Sur le vu du procès-verbal et de la proposition du maître d'œuvre,

Je décide de prononcer la réception

la réception prend effet à compter du : / /

Je décide de ne pas prononcer la réception

Fait à , le

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage par délégation

Le SDEC ENERGIE,



PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES) Edition 2024

Règlement de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022 et en 2023, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires), qui avaient vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont, pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès des deux premières éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 23 lauréats, et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif d'accompagnement, en proposant une troisième édition du PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le fonds vert mis en place par l'Etat.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets : 29 mars 2024

Date limite des candidatures :	31 octobre 2024
--------------------------------	-----------------

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM...), composés de communes membres du SDEC ENERGIE,

NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover du syndicat devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.

- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « PROGRES 2024 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

- ✓ La collectivité a fait le lien avec le directeur de l'établissement ;
- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover ou la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer et le projet est suivi à date ;
Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

** voir Guide des aides et contributions 2024 sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;
- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
 - Une école ;
 - Une cantine ;
 - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires).

NB : ne sont pas éligibles :

- *Les préfabriqués*
 - *Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage*
- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
 - Bâtiments soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à une année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010) ou bien atteindre l'objectif en valeur absolue du décret tertiaire pour 2030 (en kWh/m²/an) ;
 - Bâtiments non soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;
 - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économiste de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, ces missions sont finançables avec des taux importants via le programme ACTEE + pour lequel le SDEC ENERGIE et la CU Caen la mer sont lauréats jusqu'au 31/12/2026. Se rapprocher des référents CEP pour le SDEC ENERGIE et service commun pour la CU pour plus de renseignements.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).
- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projets.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.
- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les écoles par rapport aux garderies et aux cantines. En effet, les écoles étant plus utilisées que ces dernières, l'amélioration de leurs performances énergétiques aura un impact plus important. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points) :**
 - pourcentage d'économies d'énergie*,
 - nombre de kWh économisés*,
 - consommation kWh/m²/an* après travaux,
 - quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année (tonne équivalent CO₂/m².an).
- * en énergie primaire et selon la méthode Th-C-Ex
- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (10 points) :**
 - actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2024/2025).
- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points) :**
 - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,

- mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).
- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (20 points) :**
 - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
 - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, les élèves et le personnel en amont des travaux,
 - gestion économe de l'espace dans les perspectives d'évolution.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**
 - ✓ Travaux visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
 - ✓ Matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...).

- **Prestations de maîtrise d'œuvre (uniquement en lien avec les travaux de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maîtrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide*

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 75 000€	Aide de 20% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 50 000€

* : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement suivant à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie ;
- ✓ À la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game) ;
- ✓ Formation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation...).

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
 - A sélectionner des entreprises RGE (études et travaux) ;
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
 - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages...),
 - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,...),
 - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
 - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;
- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer ;
- ✓ Un courrier du chef d'établissement :
 - indiquant qu'il a pris connaissance de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers dont son école pourra bénéficier si la collectivité est lauréate,
 - précisant, le cas échéant, si son école est engagée dans une démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable).

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant le 31 octobre 2024, 17h00.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **vos projet, vos contacts** :

Bertrand DELANOE : 02 31 06 17 89 ou bdelanoe@sdec-energie.fr

Pauline LOYER : 02 31 06 61 80 ou ployer@sdec-energie.fr



CONVENTION de
MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX
DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET LA REFECTION DU PREAU EN SALLE
DE CLASSE DE SAINT-PIERRE-CANIVET

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Pierre-Canivet, représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du,

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 22 mars 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

Sommaire

Article 1.	Objet de la convention	3
Article 2.	Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle.....	4
Article 3.	Délai de réalisation	4
Article 4.	Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage.....	4
4.1.	Financement.....	4
4.2.	Remboursement.....	4
4.3.	Contrôle financier	4
Article 5.	Missions du mandataire	4
Article 6.	Contrôle administratif et technique	5
6.1.	Règles de passation des contrats	5
6.2.	Approbation des avant-projets.....	5
6.3.	Réception des travaux.....	6
Article 7.	Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage.....	6
Article 8.	Rémunération du mandataire	6
Article 9.	Engagements du maître d'ouvrage.....	7
Article 10.	Résiliation	7
Article 11.	Achèvement de la mission.....	7
Article 12.	Certificats d'Économie d'Énergie	8
Article 13.	Dispositions diverses	8
13.1.	Mise à disposition préalable du bâtiment	8
13.2.	Assurances.....	8
13.3.	Capacité d'ester en justice.....	9
13.4.	Litiges	9
ANNEXE n° 1 :	Programme de travaux.....	10
ANNEXE n° 2 :	Plan de financement prévisionnel.....	11

Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des sites suivants :

- Bâtiment : Ecole primaire
- Adresse : rue de l'église, 14700 Saint-Pierre-Canivet
- Propriétaire : Commune de Saint-Pierre-Canivet

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définit les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses TTC figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 15 %.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière doivent être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications seront fixées par avenant.

Article 3. Délai de réalisation

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

Des demandes de remboursement sur les factures déjà payées pourront être effectuées à chaque fois que le mandataire le jugera nécessaire.

La demande de remboursement émise avec le quitus devra être accompagnée des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 5. Missions du mandataire

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Article 6. Contrôle administratif et technique

6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

Article 7. Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage

Les bâtiments seront remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper un bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2024 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique des bâtiments qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition les bâtiments dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M. DELANOE Bertrand et ou M. DESPRE Aurélien qui sera seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention.

Article 10. Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 11. Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire peut prétendre par sollicitation écrite à être indemnisé d'une somme forfaitaire par semaine de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réalisée par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

Article 13. Dispositions diverses

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra le bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien des bâtiments ou des zones mises à disposition tant qu'il ne les a pas lui-même confiés à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Les bâtiments ainsi mis à disposition seront :

- libérés de toute occupation,
- ou occupés dans les conditions suivantes : *occupation quasi quotidienne ou sur périodes scolaires*

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.3. Protection des données (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Énergétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant 36 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

13.4. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

13.5. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Pierre GOUPIL

Catherine GOURNEY-LECONTE

Les travaux programmés sont les suivants :

DEFINITION DU PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE – CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE SOUS PREAU

- Phase 1 : Rénovation énergétique de l'école :
 - o Sur l'enveloppe
 - Isolation des murs extérieurs
 - Remplacement des menuiseries en double vitrage
 - o Sur les équipements
 - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED
 - Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur Air/Eau
 - Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée

- Phase 2 : Réfection du préau en salle de classe

- 1 - Préparation chantier
- 2 - Décapage des murs intérieurs et ouvertures
- 3 - Dalle béton
- 4 - Carrelage
- 5 - Porte de secours
- 6 - Chauffage régulation
- 7 - Plomberie
- 8 - Electricité
- 9 - Menuiseries
- 10 - Isolation des murs extérieurs
- 11 - Cloisons
- 12 - Eclairage led
- 13 - Peinture
- 14 - Ventilation
- 15 - Faux plafond
- 16 - Maçonnerie
- 17 - Nettoyage chantier

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en €	Source de financement	Montant en €	Taux (en %)
Maitrise d'œuvre, études ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur Phase 1 (rénov.)	35 400,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Maitrise d'œuvre, études ou assist. à maîtrise d'ouvrage sur Phase 2 (aménag.)	35 400,00 €	État - DETR / DSIL	122 030,20 €	26,86%
<u>Dépenses de travaux :</u>		État - Fonds Vert	84 076,40 €	18,50%
Phase 1 (Rénovation énergétique)	174 791,00 €	<u>Autres subventions :</u>		
Phase 2 (Aménagement salle de classe)	174 577,00 €	PROGRES ⁽²⁾	52 437,00 €	11,54%
<u>Autres prestations :</u>		SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	14 574,72 €	3,21%
Aléas / Imprévus :	15 000,00 €	Sous-total 1 ⁽¹⁾	273 118,32 €	60,11%
Diagnostic Amiante	1 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	18 218,40 €	Fonds propres et emprunts	181 268,08 €	39,89%
		Sous-total 2	181 268,08 €	39,89%
TOTAL H.T.	454 386,40 €	TOTAL H.T.	454 386,40 €	100%

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

(2) Sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2023 (gain minimum de 40% exigé).



AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
DE CONDÉ-SUR-IFS (14)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **CONDÉ-SUR-IFS**, représentée par son Maire, M. Laurent DECLERCK, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 30 janvier 2024.

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 22 mars 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Condé-sur-Iffs et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : Rue du Bas de Condé, 14270 Condé-sur-Iffs
- Propriétaire : Commune de Condé-sur-Iffs

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre ainsi que de prévoir une clause permettant de faciliter la poursuite du projet.

L'article suivant est modifié :

- Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe n°1 : Programme de travaux
- Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

Article 2 : Article modifié

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses TTC figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 15 %.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Démolitions et déposes diverses
- Travaux de reprise de toiture dont création d'une toiture neuve en bac acier double pente portée par une charpente sur fondations superficielles isolées
- Création d'un sas d'accès avec accessibilité PMR
- Isolations des murs par l'extérieur (Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$)
- Isolations du plafond haut (Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$)
- Remplacement des menuiseries par du double vitrage ($U_w \leq 1,5 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$)
- Remplacement des portes non isolées par des portes isolées ($U_w \leq 1,7 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$)
- Révision en tout ou partie de l'installation électrique
- Remise à niveau de la ventilation
- Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
- Calorifuge des réseaux en chaufferie
- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière au bois granulés
- Travaux de plomberie
- Travaux de peinture
- Mise en place éventuelle d'un faux-plafond phonique
- Mise en place éventuelle d'un ou plusieurs systèmes d'accroche pour des vélos

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	15 100,00 €	Union européenne		0,00%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	245 000,00 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	116 440,00 €	38,38%
Dépenses d'équipement (à préciser)		Conseil régional		0,00%
<u>Autres prestations :</u>		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	110 400,00 €	36,39%
Arceaux vélos, divers et imprévus	5 000,00 €	<u>Autres financements publics :</u>		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	12 250,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	9 800,00 €	3,23%
		Sous-total 1	236 640,00 €	78,01%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	49 210,00 €	16,22%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)	17 500 €	5,77%
		Sous-total 2	66 710,00 €	21,99%
TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	100%

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Laurent DECLERCK

Catherine GOURNEY-LECONTE



AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
DE VIMONT (14)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **VIMONT**, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre FORGEAS, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 22 mars 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : 8 Chemin de Béneauville, 14370 VIMONT
- Propriétaire : Commune de VIMONT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre ainsi que de prévoir une clause permettant de faciliter la poursuite du projet.

L'article suivant est modifié :

- Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe n°1 : Programme de travaux
- Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

Article 2 : Article modifié

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses TTC figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 5 % (sur l'enveloppe H.T.).

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de VIMONT, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Démolitions et déposes diverses
- Fondations du sas d'accès et création de la dalle pour la PAC (pompe à chaleur)
- Création d'une charpente bois pour le sas
- Mise en œuvre d'une toiture en bac acier simple peau et d'un bandeau pour le sas
- Habillage sous-toiture et entre l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)
- Création d'une rampe PMR pour le sas
- Création d'un escalier à deux marches
- Création d'un SAS de 8m²
- Ossatures porteuses bois verticales des façades
- Panneaux bois marine ventilés pour l'ITE
- Isolations des murs par l'extérieur (Résistance thermique $\geq 3,70 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$)
- Remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage ($U_w \leq 1,5 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$)
- Mise en place d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) simple flux
- Mise en place d'une PAC (Pompe à Chaleur) air/eau
- Distribution des réseaux et mise en œuvre des radiateurs
- Travaux de révision de plomberie
- Mise en place de pavés LED, ajouts de détecteurs de présence dans les sanitaires et rangements, et travaux d'électricité associés
- Mise en place d'un faux-plafond suspendu acoustique et thermique
- Travaux de peinture intérieure de la salle
- Vitrification du parquet existant

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,79%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	262 000,00 €	État - FONDS VERT	78 077,00 €	24,27%
<u>Autres prestations :</u>		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	118 000,00 €	36,68%
Aléas, divers et imprévus	5 000,00 €	<u>Autres financements publics :</u>		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	13 100,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 480,00 €	3,26%
		Sous-total 1	257 359,80 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	64 340,20 €	20,00%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		Sous-total 2	64 340,20 €	20,00%
TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	100%

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Pierre FORGEAS

Catherine GOURNEY-LECONTE



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



Comité syndical du 28 mars 2024

SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d’instauration de la compétence	3
Article 3 : Patrimoine existant	4
CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d’amortissement	4
Article 6 : Mise à disposition du domaine public	5
CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	5
Article 7 : Etendue des prestations d’entretien	5
Article 8 : Dépannage et réparation	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d’entretien	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine	7
CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE	7
Article 12 : L’accès aux infrastructures de recharge	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge	8
Article 14 : La fourniture d’électricité ou d’hydrogène.....	8
CHAPITRE 5 – FINANCEMENT	8
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d’exploitation.	8
CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DU SERVICE	9
CHAPITRE 7 – ANNEXES	9
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC.....	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène	10
Annexe 4 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène.....	10

Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier, est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- Génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- Aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- ~~Durée d'amortissement de 10 ans pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2015 ;~~

- ~~Durée d'amortissement de 10 ans pour les stations de recharge hydrogène, par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2018 ;~~
- Les durées d'amortissement sont définies pour les stations de recharge hydrogène et pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du syndicat.
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - contrôle des étanchéités des systèmes,
 - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
 - vérification électrique,
 - vérification de la compression.

Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,

- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- Un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr);

- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût **au kWh affiché à la minute du palier de puissance maximum autorisé par la borne.**

CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques.
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène.

Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte Mobisdec		
Par badge		10 €
Type de borne	Coût à la minute TTC	Coût au kWh TTC
Borne lente 7 KVa	Sans objet	40.0 cts €
Borne normale 22 et 25 KVa	Sans objet	45.0 cts €
Borne rapide 50 Kva	Sans objet	50.0 cts €
Borne rapide 100 Kva	Sans objet	55.0 cts €
Borne rapide 150 Kva et plus	Sans objet	60.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	20 cts €	Sans objet

Non facturation de la période d'immobilisation dans la nuit entre 24h00 et 07h00 ; la recharge est et restera facturable, seule l'immobilisation ne sera pas facturée

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

Voir ci-après.

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.

ANNEXE 2



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (MobiSDEC)**



DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE

Applicables à partir du 1er janvier **2024**

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site www.mobisdec.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales (puissance électrique 3 kVA), des charges dites **accélérées** normales (puissance électrique jusqu'à 22 kVA **en AC et 25kva en DC**) et des charges rapides (de 43 à **100 150** kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : www.mobisdec.fr. Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : www.mobisdec.fr.
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail valide. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par l'application « MobiSDEC »

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet www.mobisdec.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mobisdec.fr, le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail contact@mobisdec.fr permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC ÉNERGIE pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet www.mobisdec.fr

Modes de paiement

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG

BAT BLERIOT

67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge

ANNEXE 4



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES
HYDROGÈNE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ
PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du 28 mars 2024

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) »: badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360 » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ÉNERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC » sur le site www.mobisdec.fr
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ÉNERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure, la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VH au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ÉNERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarifification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet www.mobisdec.fr.

Modalités de facturation

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaires à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées, ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ÉNERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement restera applicable et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après : Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courriel à : mobisdec@sdec-energie.fr
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station

Nombre de dossiers : **22**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AUTHIE	AUTHIE	24/04/2023	Desserte intérieure électrique du lotissement privé "SAINT LOUET IV" (24 logements + 1 macrolot + 1 armoire EP) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 286 ml de réseau BT souterrain et de 175,90 ml de câble branchements	286	37 437 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	15/01/2024	Alimentation en énergie électrique de 3 boxes artisanaux	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain + coffret pour branchement "petit collectif"	45	10 377 €	0 €
CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	09/01/2024	Alimentation en énergie électrique d'une biscuiterie	<u>RENFORCEMENT HTA</u> : Dépose et pose ERAS HTA, Pose de 10 ml de réseau HTA souterrain et d'un poste de transformation <u>EXTENSION BT</u> : Pose de 20 ml de réseau BT souterrain + coffret	20	3 968 €	27 301 €
COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	21/10/2022	Alimentation en énergie électrique de 3 logements	Pose de 185 ml de réseau BT souterrain	185	19 177 €	0 €
CRESSERONS	CRESSERONS	31/03/2023	Alimentation en énergie électrique de deux nouvelles parcelles	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	12 660 €	0 €
ÉMIEVILLE	ÉMIEVILLE	09/09/2022	Alimentation du lotissement communal "la Clé des Champs" (16 lots) avec une armoire EP - AMENEE HTA	Pose de 40 ml de réseau HTA souterrain, de boîtes de jonction HTA en 150 ² /150 ² et d'un PSSB 160 kVA	40	39 364 €	0 €
ÉMIEVILLE	ÉMIEVILLE	09/09/2022	Desserte intérieure électrique du lotissement communal "la Clé des Champs" (16 lots) avec une armoire EP	Pose de 300 ml de réseau BT souterrain	300	32 677 €	0 €
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	17/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'une écurie	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain	190	17 149 €	0 €
EVRECY	EVRECY	20/11/2023	Desserte électrique intérieure d'une copropriété (13 lots)	Pose de 325 ml de réseau BT souterrain	325	53 624 €	0 €
FRENOUVILLE	FRENOUVILLE	05/08/2020	Desserte électrique intérieure du lotissement privé "Quartier de l'Etoile T1 et T2" (90 lots) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 1 189,10 ml de réseau BT souterrain	1189	136 375 €	0 €
LINGEVRES	LINGEVRES	09/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'une antenne TDF	Pose, depuis un poteau existant, 300 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ²	300	25 199 €	0 €
MEZIDON VALLEE D'AUGE	MAGNY-LA-CAMPAGNE	01/02/2023	Alimentation et desserte électrique intérieure d'un lotissement privé (5 lots)	Pose de 15 ml de réseau BT souterrain	57	10 735 €	0 €
OUILLY-DU-HOULEY	OUILLY-DU-HOULEY	21/06/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM	Pose de 200 ml de réseau HTA souterrain et d'un PSSA 100 kVA. Pose de 10 ml de réseau BT souterrain	210	45 680 €	0 €
RYES	RYES	03/11/2023	Alimentation d'un nouveau terrain	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	6 749 €	0 €
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	02/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunication mobile BOUYGUES TELECOM	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	20 349 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	19/10/2023	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE	Création d'un PSSB 160 KVA et de 70 ml de réseau BT souterrain.	70	45 134 €	0 €
SAINT-PIERRE-AZIF	SAINT-PIERRE-AZIF	20/01/2022	Alimentation public de 5 bâtiments pour artisans	Pose de 353 ml de réseau BT souterrain	353	35 917 €	0 €
VAL D'ARRY	MISSY	06/10/2023	Alimentation en énergie électrique du lotissement privé "Le Chardonnet" (27 lots)	Pose de 170 ml de réseau électrique BT souterrain	170	19 216 €	0 €
VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	05/09/2022	Desserte intérieure en énergie électrique du lotissement privé "Fernand Leterrier" (19 lots) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 246 ml de réseau BT souterrain	246	28 699 €	0 €
VIEUX	VIEUX	06/02/2024	Alimentation en énergie électrique d'une station d'épuration Eaux Usées existantes (CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON)	Pose de 440 ml de réseau BT souterrain	440	37 149 €	0 €
VIGNATS	VIGNATS	18/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie TDF	Pose d'un PRCS 100 kVa et de 143 ml de réseau BT souterrain	143	36 304 €	0 €
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	18/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment réhabilité	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	6 749 €	0 €
					4 999	680 690 €	27 301 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					136,17 €	707 991 €	



**1ère TRANCHE - RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2024 - COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 1er MARS 2024**

Nombre de dossiers : **21**

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX
BARBERY	BARBERY	BT L'ABBAYE	13/08/2019	1	Chute de tension	Pose en souterrain de 700 ml de réseau BT. Dépose de 660 ml de réseau aérien.	62 437 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	MUTATION H61 BOUCHARDIERE 50KVA PAR 100KVA	16/02/2024	21	Surcharge	Mutation H61 «BOUCHARDIERE» 50 KVA par un 100 KVA.	8 164 €
BOULON	BOULON	REPLACEMENT PRCS GABLE BLANC 100 KVA PAR PSSA 160 KVA	04/08/2023	9	Chute de tension	Remplacement PRCS 100 KVA «GABLE BLANC» par un PSSA 160 KVA. Pose en souterrain de 260 ml de câble HTA et de 230 ml de câble BT. Dépose de 360 ml de réseau aérien.	62 275 €
CAHAGNES	CAHAGNES	REPLACEMENT H61 ECOLES 160 KVA PAR PSSA 250 KVA	27/07/2023	54	Surcharge	Remplacement du H61 160 kVA «ECOLES» par un PSSA de 250 KVA. Pose en souterrain de 155 ml de câble HTA et de 140 ml de câble BT	61 371 €
CAHAGNES	CAHAGNES	MUTATION H61 CROIX 50KVA PAR 100KVA	28/07/2023	15	Surcharge	Mutation du H61 50 kVA «CROIX» par un 100 KVA. Pose en souterrain de 16 ml de câble BT	14 853 €
CAMBREMER	CAMBREMER	BT FRICHE	21/07/2022	2	Chute de tension	Paiement étude suite refus propriétaires	6 452 €
CLARBEC	CLARBEC	BT ALLAIS	09/03/2023	10	Chute de tension	Pose en souterrain de 450 ml de câble BT. Dépose de 440 ml de réseau aérien.	38 894 €
CONDE SUR SEULLES	CONDE SUR SEULLES	CD 33	19/10/2023	2	RAS	Mise en conformité d'un équipement propre	10 745 €
CROCY	CROCY	BT CROIX POTTIER ET BT COLOMBIER	25/05/2023	4	Chute de tension	Pose en souterrain de 140 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	13 029 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	REPLACEMENT PRCS LES MONTS 160 KVA PAR PSSA 250 KVA	13/02/2024	47	Surcharge	Remplacement du PRCS 160 kVA «LES MONTS» par un PSSA 250 KVA. Pose en souterrain de 100 ml de câble HTA et de 20 ml de câble BT	33 910 €
GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	REPLACEMENT PRCS CLOS BOIS 100 KVA PAR PSSA 160 KVA	13/02/2024	18	Surcharge	Remplacement du PRCS 100 kVA «CLOS BOIS» par un PSSA 160 KVA. Pose en souterrain de 10 ml de câble HTA et de 20 ml de câble BT	24 276 €
LES LOGES	LES LOGES	MUTATION H61 EGLISE 50KVA PAR 100KVA	01/03/2023	10	Chute de tension	Mutation du transformateur H61 50 kVA «EGLISE» de 50 KVA par un H61 100 KVA.	10 105 €
LES MONTS D'AUNAY	LE PLESSIS-GRIMOULT	MUTATION POSTE H61 HAMEAU50 KVA PAR UN 100 KVA	25/05/2023	2	Chute de tension	Pose en souterrain de 540 ml de câble BT. Dépose de 310 ml de réseau aérien.	70 958 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	TORTISAMBERT	BT VARINIÈRE	25/05/2023	4	Chute de tension	Pose en souterrain de 490 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 620 ml de réseau aérien.	57 839 €
MALHERBE-SUR-AJON	BANNEVILLE-SUR-AJON	CREATION PRCS DOUITS 160 KVA	06/07/2023	51	Chute de tension	Création d'un PRCS 160 KVA nommé «DOUITS». Pose en souterrain de 70 ml de câble HTA et de 130 ml de câble BT	38 005 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	MUTATION H61 BASSE FOSSE 50KVA PAR 100KVA	16/02/2024	21	Surcharge	Mutation du H61 50 kVA «BASSE FOSSE» par un 100 KVA.	8 164 €
RYES	RYES	BT PTE FONTAINE	22/01/2024	8	Chute de tension	Pose en souterrain de 650 ml de câble BT. Dépose de 567 ml de réseau aérien.	84 868 €
SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE-CANIVET	MUTATION H61 CHATEAU TOUR 50KVA PAR 100KVA	16/02/2024	5	Surcharge	Mutation du transformateur H61 50 kVA «CHATEAU TOUR» par un 100 KVA.	8 164 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	VAUDELOGES	CREATION PRCS LES CLOS 100 KVA	25/05/2023	3	Chute de tension	Création d'un PRCS 100 KVA nommé «LES CLOS». Pose en souterrain de 650 ml de câble HTA et de 650 ml de câble BT	114 433 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'LOUDON	BT MOULIN EAU	11/08/2023	3	Chute de tension	Pose en souterrain de 520 ml de câble BT. Dépose de 510 ml de réseau aérien.	60 216 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-OUEN-DES-BESACES	MUTATION H61 CHAMP ROCHER 50KVA PAR 100KVA	15/02/2024	16	Chute de tension	Mutation du H61 50 kVA «CHAMP ROCHER» par un 100 KVA.	8 164 €
				306		Montant des travaux en € HT	797 321 €



1ère Tranche : SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2024 - COMMISSION TRAVAUX DU 1er MARS 2024

Nombre de dossiers : 4

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS en € HT
COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	BT HAUT LIVET	SDEC RECENSEMENT	Pose en souterrain de 300 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 210 ml de réseau aérien.	1	210	37 953
LA ROQUE-BAIGNARD	LA ROQUE-BAIGNARD	BT CHEMIN BLANC	SDEC RECENSEMENT	Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 390 ml de réseau aérien.	3	390	35 640
LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	BT BOUQUERIE - DEPOSE	SDEC BOUAEC	Dépose de 150 ml de réseau aérien.	0	150	1 926
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	REPLACEMENT H61 GOUTTE 100 KVA PAR PRCS 100 KVA ET CREATION PRCS VAUVARIN 100 KVA	SDEC RECENSEMENT	Remplacement du H61 100 kVA «GOUTTE» par un PRCS 100 KVA. Création d'un 2ème PRCS 100 KVA nommé «VAUVARIN». Pose en souterrain de 760 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 190 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 570 ml de réseau aérien.	2	570	157 299
TOTAL GENERAL					6	1 320	232 817
					SOIT en HT/ml	176,38 €	



COMMISSION TRAVAUX DU 1er MARS 2024
RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION

N°	Commune	Catégorie	Nom du poste	Localisation	Charge du poste	Date demande	Origine de la demande	Observations	Coût estimé
1	GENNEVILLE	C	EGLISE	Route de Saint Benoit	39%	20/07/2023	SDEC/Commune Proposé lors d'un chiffrage APS	Elagage réalisé par Enedis le 20/09/2023 Simple rénovation	1 600,00 €
2	HOULGATE	B2	BEQUETTES	Rue Sébastien de Neufville	83%	10/03/2023	Commune	Simple rénovation Elagage préalable à prévoir	1 700,00 €
3	HOULGATE	B2	LA VALLEE	Rue du Stade	71%	10/03/2023	Commune	Simple rénovation Présence de lierre, en zone pavillonnaire	1 600,00 €
4	AUDRIEU	C	CLOSERIE	Rue de Vaubadon	16%	15/12/2023	Recensement des projets 2024	Simple rénovation	1 400,00 €
5	AUDRIEU	C	TILLEULS	Rue Philippe Livry Level	44%	23/01/2024	Commune	Poste rénové en 2022 1 seule face taguée	400,00 €
6	VARAVILLE	C	GREEN PANORAMA	Avenue du Président René Coty	97%	01/12/2023	Recensement des projets 2024	Simple rénovation Nettoyage du site au préalable par la commune	1 600,00 €
7	VARAVILLE	C	LUTHO	Rue de Lutho	42%	01/12/2023	Recensement des projets 2024	Simple rénovation	1 600,00 €
8	PONT L'EVEQUE	A	RUE MOULIN	Chemin de Drumare	44%	15/01/2024	Recensement des projets 2024	Simple rénovation Importante maçonnerie à reprendre	2 000,00 €
9	PONT L'EVEQUE	A	HOCHABOT	Allée des Verdiers	60%	15/01/2024	Recensement des projets 2024	Simple rénovation Priorité 2 par la commune	1 500,00 €
10	DIVES SUR MER	A	STE SUZANNE	Rue Sainte Suzanne	73%	20/02/2024	SDEC ENERGIE	Simple rénovation Situé en centre bourg	1 800,00 €
TOTAL ESTIMATIF									15 200,00 €



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de VILLERS-SUR-MER au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE »
(Réf. 21AME0077)**

ENTRE

La commune de VILLERS-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Thierry GRANTURCO, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du...09/06/2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à VILLERS SUR MER - « RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

P/ Pour la Collectivité,
Le Maire,

L'Adit
S. Penault.

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,



Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

VILLERS SUR MER – Rues du Docteur SICARD, des Acacias, Wickham, du Commerce et Civile

Dans la continuité des effacements de réseaux « Secteur BOSQUET », la ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour chiffrer à nouveau le projet « Secteur du Docteur SICARD ». Ce projet a été découpé en 3 tranches afin de respecter les règles en terme de linéaire annuel arrêté par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

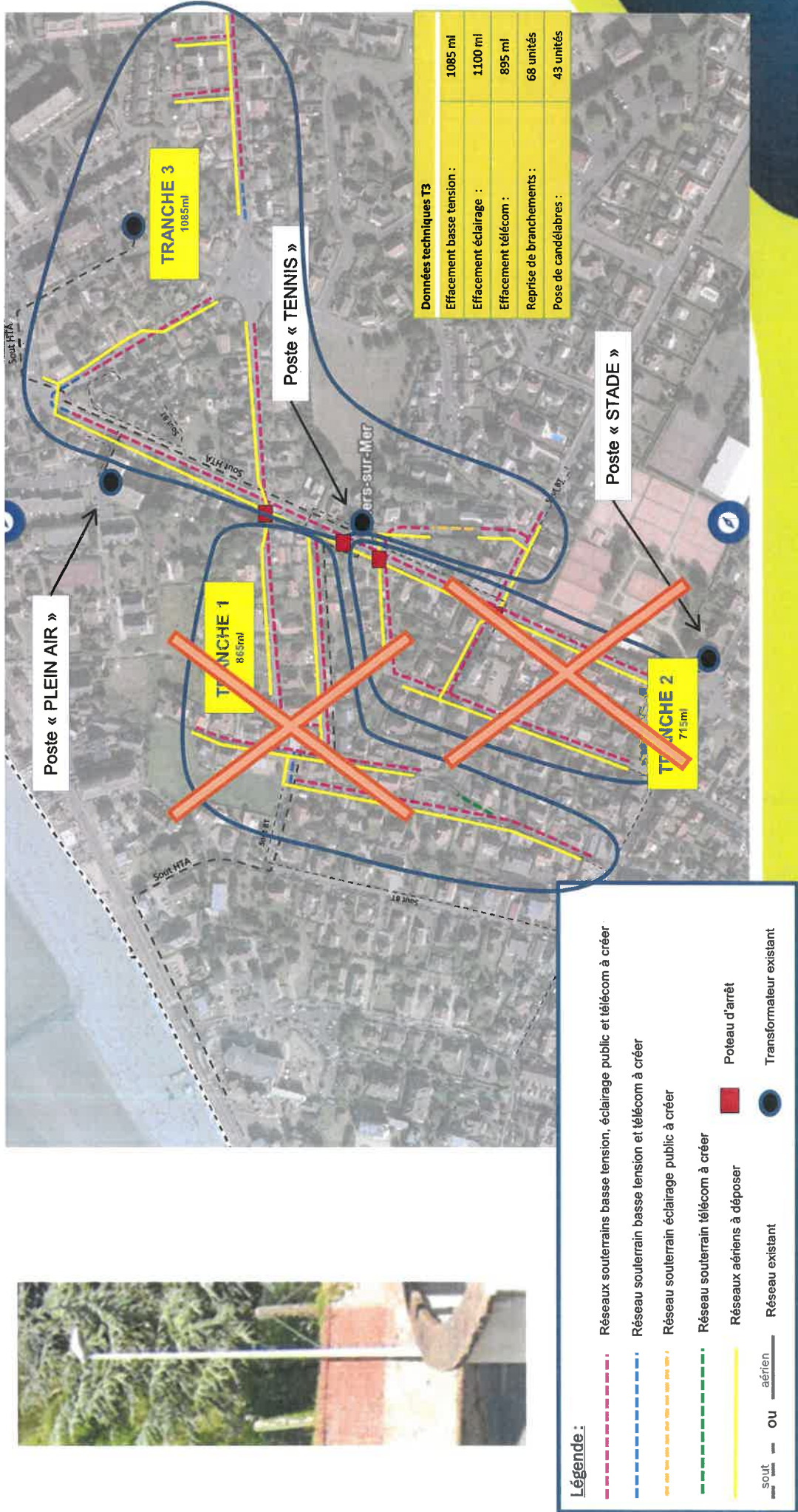
Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (chiffrage réalisé sur un matériel identique au secteur Bosquet).

Ce projet permettra de déposer 360 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Matériel proposé à la ville





Fiches financières

Dépenses

VILLERS-SUR-MER

RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE

HT TTC

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	87 385,81 €	104 862,97 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	186 748,70 €	224 098,44 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	274 134,51 €	328 961,41 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	151 880,74 €	182 256,89 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	129 750,00 €	155 700,00 €
TVA avancée par la commune				

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 1730 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	62 035,61 €	74 442,73 €
TVA non récupérable				

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7) 488 050,86 € 585 661,03 €

VILLERS-SUR-MER

RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	74 699,48 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	52 431,49 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	147 003,54 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	54 826,90 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	51 900,00 €	99 980,74 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		30 376,15 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	29 777,09 €	44 665,64 €

263 634,96 €	322 026,07 €
Taux moyen d'aide	
	45,01%

**TRAVAUX DE LA COMMISSION
ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE du 1er Mars 2024
PROGRAMME 2024 : TRANCHE 2
Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT (EP)	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	DEPOSE DU LAMPADAIRE 12-05	159 €
	CAIRON	CAIRON	REPLACEMENT 01-021 FOYER HORS SERVICE	288 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	REGLAGE DES PROJECTEURS STADE JEAN TOCQUER	302 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 22-068 HORS-SERVICE	345 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	DEPOSE ET REPOSE DU CANDELABRE 22-019	412 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT FOYER 10-14	464 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-09 HORS SERVICE	469 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DU MODULE TABLED DU FOYER 03-010 HORS SERVICE	568 €
	BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-044 HORS SERVICE	595 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES PRISES GUIRLANDE 01-031/032/033 HORS SERVICE	603 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT LANTERNE 07-04 HORS SERVICE	677 €
	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MERY-CORBON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-011 HORS SERVICE	733 €
	VALDALLIERE	RULLY	POSE PRISES DE COURANT SUR 01-05 ET 01-10	761 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-006 HORS SERVICE	815 €
	CC DU PAYS DE FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT FOYER 01-37 HORS SERVICE	841 €
	BALLEROY-SUR-DROME	BALLEROY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-014 HORS SERVICE	871 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU MAT 13-034 ACCIDENTE	878 €
	SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-014	899 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-014 HORS SERVICE	916 €
	LE THEIL-EN-AUGE	LE THEIL-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS EN LED	925 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-040 HORS SERVICE	926 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU CABLE D'ALIMENTATION DU FOYER 22-029 VETUSTE	944 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT CROSSE 01-60 HORS SERVICE	961 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT MAT 09-177 ACCIDENTE	963 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-044 HORS SERVICE	977 €
	VALAMBRAY	BILLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-009 HORS SERVICE	1 106 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT (EP)	MOYAUX	MOYAUX	REPLACEMENT FOYER 03-008 HORS SERVICE	1 149 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	REPLACEMENT FOYER 04-002 HORS SERVICE	1 171 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02-024 SUITE TRAVAUX	1 241 €
	CU CAEN LA MER	LASSON	REPLACEMENT 12-014 MAT+MASSIF A RENOVER	1 249 €
	ARGENCES	ARGENCES	REPLACEMENT 01-143 FOYER HORS SERVICE	1 254 €
	CESNY-LES-SOURCES	CESNY-BOIS-HALBOUT	RENOUVELLEMENT MAT 04-03 ACCIDENTE	1 307 €
	BASLY	BASLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-006 HORS SERVICE	1 340 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07-037 ACCIDENTE	1 380 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINTE-MARIE-LAUMONT	RENOUVELLEMENT FOYER 02-11 HORS SERVICE	1 386 €
	AUTHIE	AUTHIE	RENOUVELLEMENT DU MAT15-049 ACCIDENTE	1 412 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-039 HS	1 458 €
	MOULINS EN BESSIN	COULOMBS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10-024 ACCIDENTE	1 501 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-024 ACCIDENTE	1 528 €
	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	RENOUVELLEMENT ARMOIRE 04 ACCIDENTEE	1 615 €
	HOTTOT-LES-BAGUES	HOTTOT-LES-BAGUES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.004 HORS SERVICE	1 642 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-006 HORS SERVICE	1 659 €
	GLOS	GLOS	REPLACEMENT LAMPADAIRE 01-001 HORS SERVICE	1 667 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 23-036 HORS SERVICE	1 733 €
	CC DU PAYS DE FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-048 HORS SERVICE	1 749 €
	LISON	LISON	RENOUVELLEMENT DU MAT 05-001 ACCIDENTE	1 802 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-030 HORS SERVICE	1 877 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 02-011 HORS SERVICE	2 237 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-42.HORS SERVICE	2 328 €
	CULEY-LE-PATRY	CULEY-LE-PATRY	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 99-06 HORS SERVICE	2 471 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	DEPLACEMENT CANDELABRES 06-008 / 13-034	2 562 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 27-22 HORS SERVICE	2 579 €
	LE THEIL-EN-AUGE	LE THEIL-EN-AUGE	EXTENSION D'UN FOYER PHOTOVOLTAÏQUE	3 238 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	REPLACEMENT DES LAMPADAIRES 21-011;049 ET 027	3 314 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 23-001/002/005/010/024/036/041/044 HORS	5 604 €
	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	EXTENSION DE 8 FOYERS SUR POTEAU BOIS/BETON	6 117 €
	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	8 138 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MATS ET CROSSES INSTABLES 13-041, 042, 046 et 047	10 057 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT (EP)	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	10 753 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	DEPLACEMENT DE L'ARMOIRE 32 DE L'INTERIEUR DU GYMNASSE 32.001	12 781 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT MISE EN VALEUR MAIRIE EN REGLETTE DMX 1M, MAIRIE - 0 (MATHIEU)	15 595 €
	CC TERRE D'AUGE	BONNEVILLE-LA-LOUVET	ECLAIRAGE ZONE D'ACTIVITE DES ISLES	19 964 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE PIETONS ARMOIRE 11	25 028 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	VIDEOPROTECTION OUISTREHAM (REPRISE PERMANENT)	28 921 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	REPLACEMENT DES CANDELABRES PAR DES MATS DE 5M + RD9	32 030 €
	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT DE LA RANCONNIERE	36 738 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	REVIERS	REVIERS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS ET CROSSES PLUS DE 30 ANS	6 719 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	RENOUVELLEMENT R30	13 969 €
Signalisation lumineuse (SL)	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES REPETITEUR PIETONS CARREFOUR 19	2 195 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	66	279 974 €
R30 : renouvellement + 30 ans	2	20 688 €
Signalisation lumineuse (SL)	1	2 195 €
Total	69	302 857 €



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU **28 MARS 2024**

Sommaire

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 3 : Procédure d’instauration de la compétence	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : Programmes de travaux d’investissement	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT	5
Article 6 : Etendue des obligations	5
Article 7 : Visite d’entretien préventif	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED).....	7
Article 9 : Dépannages et petites réparations	7
Article 10 : Interventions de mise en sécurité	9
Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	9
Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine	9
Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages	10
Article 14 : Consignation / Déconsignation	10
Article 15 : Surveillance et vérification des installations.....	10
Article 16 : Test mécanique des mâts.....	10
Article 17 : Avis technique sur les projets	11
Article 18 : Intégration d’installations réalisées par des tiers	11
Article 19 : Rapport annuel d’exploitation.....	11
Article 20 : Accès Internet	11
Article 21 : Mise en place de « répéteurs ».....	11
Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens.....	11
Article 23 : Achat d’électricité	12
Article 24 : Prestations optionnelles.....	12
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	14
Article 25 : Contribution des collectivités.....	14
Article 26 : Recouvrement des contributions.....	14

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - une cartographie du réseau d'éclairage,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, panneaux à message variable , radars pédagogiques...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires

sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires pour une liste pré-définie (estimé à 1 500 mesures par lot/an) par le SDEC ENERGIE,
- L'information au SDEC ENERGIE des problèmes d'envahissement du réseau d'éclairage par la végétation,
- Un nettoyage des mâts tous les deux ans,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos (à déposer dans le SIE),
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (cf l'article 4.4.1 du CTP) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le changement périodique des drivers des appareils LED (cf l'article 4.4.1 du CTP),

- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'illuminations festives, conformément à l'article 4.5 du présent CCTP, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre d'un quart des prises d'illuminations festives équipés de disjoncteurs différentiels,
- Les petites réparations prévues à l'article 4.6 dans la limite du bon de commande trimestriel,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations selon les termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et l'enrichissement de ce rapport dans le module d'intervention du SIE,
- L'adéquation entre le terrain et les données de la base S.I.E,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les supports,
- La vérification des systèmes photovoltaïques utilisés pour l'éclairage public.

VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images, du positionnement des masques de protection de la vie privée.

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES , RADARS PEDAGOGIQUES: 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des appareils.

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED

Les sources lumineuses **et drivers LED** sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses **et drivers LED** est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des driver LED prend en compte la durée de vie du driver.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

Article 9 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur le site://mapeocarto.calvados.fr/; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.

- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

○ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Fourniture et pose :
 - d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds)
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'une self anti-harmonique
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et foyers)
 - d'un ballast ferromagnétique ou électronique
 - d'un driver
 - d'un ballast électronique avec gradateur
 - d'un contacteur
 - d'un interrupteur pour marche manuelle
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau
 - d'un relais.

○ **VIDEO-PROTECTION :**

- Vérification de l'alimentation électrique,
- Eteindre et rallumer les caméras,
- Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
- Eteindre et rallumer les enregistreurs,
- Vérification du signal radio,
- Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
- Ré-orientation d'une caméra,

○ **PMV et Radar pédagogique :**

- Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
- Eteindre et rallumer les PMV et radars pédagogiques,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants :** au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.

- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
Le délai de dépannage accéléré s'applique en cas de panne d'armoire, de panne de 3 foyers consécutifs et de panne d'un foyer à un endroit où la sécurité du public est à privilégier (par exemple : aribus, établissement scolaire, sortie de bâtiment public, giratoire, carrefour), en cas de panne sur la vidéo protection.
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 10 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande**.

Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

Article 14 : Consignation / Déconsignation

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

Article 15 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 16 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 19 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

Article 20 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 21 : Mise en place de « répéteurs »

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relevé des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- Le tiers est identifié et se déclare : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC

ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).

- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- Un évènement climatique : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de l'éclairage public. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 23 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises** :
 - Adhésion au groupement d'achat,
 - Réception et contrôle des factures d'électricité,
 - Mandatement du fournisseur,
 - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - Etablissement des nouveaux contrats,
 - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
 - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

Article 24 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune (hors stade et autres terrains sportifs), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 25 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 26 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU **28 MARS 2024**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : OUVRAGES MIS A DISPOSITION	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE D’INSTAURATION DE LA COMPETENCE	3
CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	4
ARTICLE 4 : TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	4
CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT.....	4
ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS.....	5
ARTICLE 6 : VISITES ANNUELLES D’ENTRETIEN PREVENTIF	5
ARTICLE 7 : RENOUELEMENT PERIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES	6
ARTICLE 8 : DEPANNAGES ET PETITES REPARATIONS.....	7
ARTICLE 9 : INTERVENTIONS DE MISE EN SECURITE	8
ARTICLE 10 : DOSSIER TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 11 : EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES	9
ARTICLE 12 : EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES	9
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS	9
ARTICLE 14 : TEST MECANIQUE DES MATS	9
ARTICLE 15 : AVIS TECHNIQUE SUR LES PROJETS	10
ARTICLE 16 : INTEGRATION D’INSTALLATIONS REALISEES PAR DES TIERS	10
ARTICLE 17 : RAPPORT ANNUEL D’EXPLOITATION	10
ARTICLE 18 : SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	10
ARTICLE 19 : ACHAT D’ELECTRICITE	11
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	11
ARTICLE 20 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES.....	11
ARTICLE 21 : RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS	11

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à signalisation lumineuse s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Signalisation lumineuse » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les supports : potences, poteaux et potelets,
- les modules de feux,
- l'armoire et son appareillage de commande : contrôleurs, horloges, câbles, bornes de raccordement, coffrets, fixations,
- les réseaux d'alimentation aériens ou souterrains des appareils : conducteurs aériens isolés, câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique,
- l'équipement électrique des appareils : bornes de raccordement, appareillages auxiliaires d'alimentation et autres,
- les sources lumineuses : lampes à incandescence basse tension et très basse tension, tubes fluorescents, LEDS et autres,
- l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations : coupe-circuit, disjoncteurs, interrupteurs.
- Les systèmes de télésurveillance renouvelés ou nouvellement créés

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de la modification des installations de signalisation lumineuse.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

La collectivité demande, par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux de signalisation lumineuse dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce peut être le cas notamment de travaux sur la voirie incluant, pour partie de la signalisation lumineuse, où il est souhaitable pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de la signalisation lumineuse. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence maintenance et fonctionnement précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial des installations comprenant l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - un dossier technique comprenant le plan des installations,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration des installations, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence maintenance et fonctionnement au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service sont constatés à l'issue de ces opérations par la signature d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisée par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.5 des statuts, les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675.

Les travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité).

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement qui lui revient. Le paiement est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Exceptionnellement, des travaux d'investissements peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations de signalisation lumineuse. Pour ce faire, le SDEC ENERGIE s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de signalisation lumineuse, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations de signalisation lumineuse transférées sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation de signalisation lumineuse.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visites annuelles d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Dossier technique,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Paiement des consommations d'électricité,
- Rapport annuel d'exploitation.
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par la délibération du comité. Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord.

Article 6 : Visites annuelles d'entretien préventif

Les visites annuelles d'entretien préventif ont pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les visites d'entretien préventif sont au nombre de deux par an et se répartissent comme suit :

Une visite préventive d'inspection portant sur les éléments suivants (pour les carrefours équipés tout en Leds, le nombre de ces visites prévention d'inspection est de une) :

- Le nettoyage des lentilles. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides,
- Le changement périodique des sources lumineuses,
- La rectification éventuelle de l'orientation des panneaux et modules,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires, les supports et les modules,

- La vérification et, le cas échéant, le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils : douilles, fusibles, interrupteurs, transformateurs, système de fermeture et autres,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- L'essai général de l'installation avec la vérification et la rectification éventuelle du bon fonctionnement des boucles et des autres systèmes de détection, des temps de dégagement et des durées légales de vert, des heures de l'horloge et du contrôleur,
- Le test du fonctionnement de la télésurveillance,
- Le dépannage ponctuel,
- Les petites réparations permettant, à titre provisoire ou définitif, de préserver la sécurité des personnes et des biens prévues à l'article 4.6 dans la limite du montant trimestriel précisé par bon de commande,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de la signalisation lumineuse et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Une visite préventive générale d'expertise comprenant les prestations de la visite préventive d'inspection complétées par :

- L'ensemble des prestations prévues lors de la visite d'inspection (cf ci-après),
- Le nettoyage des modules de feux,
- Le nettoyage des supports,
- La vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques, électriques et optiques de chaque appareil, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et de mise à la terre. L'état du dispositif d'étanchéité des appareils fermés est contrôlé et, le cas échéant, amélioré,
- La vérification et nettoyage de l'enveloppe des armoires, le contrôle de leurs fixations,
- La vérification et nettoyage de l'intérieur des armoires avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs et sensibilité des protections différentielles,
- La vérification de l'état du câble d'alimentation, des fixations et des connexions,
- Le contrôle des connexions et la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre (équipotentialité entre les supports et l'armoire),
- La vérification des serrages de câbles aux borniers,
- Mesure de l'isolement des câbles d'alimentation des feux,
- Mesure de la valeur d'inductance, de résistance et d'isolement des câbles de boucles de détection,
- La vérification de l'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,
- La vérification du câblage et des connexions avec remise à niveau si nécessaire, y compris la commande du boîtier agent,
- L'élimination de feuillages à proximité des modules,
- La vérification du programme du contrôleur avec le diagramme décrit dans le dossier technique,
- La vérification du passage du carrefour au jaune clignotant ou à l'extinction de sécurité par déconnection des sources rouge contrôlées,
- La surveillance des installations aux termes de l'article 47 du Décret 88-1056
- du 14 novembre 1988 applicables aux réseaux de signalisation lumineuse et l'établissement des attestations de surveillance qui en découlent.
- L'installation à prendre en compte est composée de l'armoire de protection et le réseau et les appareils qu'elle alimente
- La mise à jour complète du SIE (armoires, contrôleurs, supports, modules, tronçons, etc).

Article 7 : Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au dossier technique, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE :

Type de lampe	cadence de remplacement
Lampe à incandescence Basse Tension	tous les 6 mois
Lampe à incandescence Très Basse Tension	tous les 12 mois
Tube fluorescent	tous les 2 ans et 6 mois
Leds	à 10 % maximum de leds éteintes
Autres types de sources	ponctuellement

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Article 8 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages de signalisation lumineuse en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil de signalisation lumineuse est équipé d'une plaque d'identification.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage. L'usage de la télécopie ou du courriel pour confirmation est préconisé.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les dépannages les plus courants sont énumérés ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux
- Fourniture et pose :
 - d'une source
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et modules)
 - d'un ballast
 - d'un contacteur
 - d'un commutateur boîtier agent
 - d'un relais
 - d'un transformateur de tube fluorescent
 - d'une serrure
 - d'une platine de leds
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau

Les travaux de petites réparations les plus fréquents sont les suivants :

- Les terrassements nécessaires à la recherche de défaut sur un réseau souterrain y compris le cas échéant, la fourniture et confection des boîtes (à l'exception de tous moyens mis en œuvre pour la recherche du défaut elle-même. La recherche de défaut est implicite à tout défaut rencontré en cas de panne sur le réseau et pris en charge dans le cadre de la maintenance),
- Remplacement ou la pose de boîtier classe 2 de tout type y compris rallongement des câbles,
- Remplacement de visières,

- Remplacement d'un bouton d'appel piéton,
- Remplacement d'une trappe de support de feux,
- Remplacement d'une porte de module de feux,
- Remplacement des lentilles de feux principal, répétiteur, signal piétons, signal supplémentaire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une carte puissance,
- Remplacement d'un détecteur unidirectionnel,
- Remplacement d'un détecteur omnidirectionnel,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement de l'installation,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Délai de dépannage normal** (délai 1) : **48 heures maximum**. Il concerne le remplacement de sources autres que celles entraînant la mise au jaune clignotant de sécurité.
- **Délai de dépannage d'urgence** (délai 2) : **4 heures maximum**. Il s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. Il concerne les pannes ayant déclenché le jaune clignotant de sécurité ou lorsque celui-ci ne fonctionne pas, en cas d'absence totale de « rouge ». En cas de doute sur l'état de fonctionnement d'un carrefour, c'est ce délai qui doit être appliqué.
- **Délai d'installation provisoire** (délai 3) : **8 heures maximum**. Il s'applique afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la signalisation lumineuse dès lors que la remise en service de l'installation ne peut pas être réalisée lors de l'intervention de mise en sécurité (exemple : module ou support et feux accidentés hors service). Il s'agit alors du délai de mise en place d'une installation provisoire.

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur une partie de l'installation nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 9 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'interventions demandées par la collectivité membre ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants). Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviend l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées (pose de matériel provisoire pour une durée maximale de six mois).
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention

Article 10 : Dossier technique

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, un dossier technique constitué :

- d'un plan de situation,
- de fiches détaillées des caractéristiques des appareils,
- d'un plan des réseaux,
- d'un plan de feux,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire comptable.

Article 11 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains de signalisation lumineuse seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1^{er} janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1^{er} janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

Article 12 : Exécution de travaux sur les ouvrages

Les travaux d'investissement sur les ouvrages de signalisation lumineuse s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant, désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

Article 13 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages, et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations de signalisation lumineuse font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages. Les résultats de cette surveillance, effectuée au cours de la visite annuelle d'entretien préventif, fait l'objet d'une information auprès de la collectivité membre dans le cadre du rapport annuel d'exploitation,
- par un organisme agréé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 14 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet de création ou de modification sur les installations de signalisation lumineuse, réalisés par des tiers (entrepreneurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE garantissent la qualité technique, réglementaire et énergétique des installations de signalisation lumineuses réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toutes nouvelles installations dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence dès l'étude ou au plus tard lors de l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages de signalisation lumineuse.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées. Les comptages qui sont à gérer par le SDEC ENERGIE sont précisés.

Article 17 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,

Article 18 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un **événement climatique** sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente signale au SDEC ENERGIE le dommage. Le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- **Le cas de force majeure dû à un événement climatique** : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de la signalisation lumineuse. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 19 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises :**
 - adhésion au groupement d'achat,
 - réception et contrôle des factures d'électricité,
 - mandatement du fournisseur,
 - enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - établissement des nouveaux contrats,
 - ajustement des contrats existants.

- **Prise d'effet :**
 - dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.

- **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficiera d'un historique des consommations, une deuxième phase pourra être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique : (modules équipés de diodes).

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 20 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur trois termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié à la maintenance et au fonctionnement conformément aux articles 5 à 18 du présent règlement. La contribution est fonction de la date du transfert de la compétence, du nombre et du type d'appareils composant chaque installation en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les modalités de calcul de ces contributions sont prévues par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.

Article 21 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N. Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



Contributions & aides financières 2024

Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados

sdec-energie.fr | f | t | in | #SDEC14



1. Transition énergétique

- 1.1 **Accompagnement à la transition énergétique** p.8
- 1.2 **Efficacité énergétique du patrimoine public bâti – CEP** p.9
- 1.3 **Effacement des consommations d'énergie** p.10
- 1.4 **Financement des travaux de rénovation énergétique** p.10
- 1.5 **Études de faisabilité énergies renouvelables** p.10
- 1.6 **Groupements d'achats d'énergies** p.11
- 1.7 **Sensibilisation à la transition énergétique : maison de l'énergie** p.11
- 1.8 **Lutte contre la précarité énergétique** p.12

2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Photovoltaïque** p.14
- 2.2 **Chaufferie bois** p.15

3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.22
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 4.2 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Une version interactive de ce guide est disponible sur notre site Internet : www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres



5. Éclairage public

- 5.1 **Travaux d'extension** p.26
- 5.2 **Travaux de sécurisation** p.26
- 5.3 **Travaux de performance énergétique** p.27
- 5.4 **Services raccordés au réseau d'éclairage public** p.28
- 5.5 **Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (sportifs)** p.28
- 5.6 **Maintenance des installations** p.29

6. Signalisation lumineuse

- 6.1 **Travaux** p.32
- 6.2 **Maintenance des installations** p.32

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.34

8. Mobilité durable

- 8.1 **Infrastructures de recharge** p.36
- 8.2 **Achat de véhicules électriques** p.37
- 8.3 **Exploitation** p.37



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 248 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (224 bornes accélérées et 24 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la **part communale de l'accise sur l'électricité**.

Catégories de communes

1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la **part communale de l'accise sur l'électricité**.
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la **part communale de l'accise sur l'électricité**. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la **part communale de l'accise sur l'électricité** de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - o Les **communes B2** sont **les autres** communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la **part communale de l'accise sur l'électricité**.

2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2024 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Déivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, Oully-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

Régime des aides et contributions 2024 pour les communes nouvelles* Les

territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**.

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles. Le régime des aides pour les communes nouvelles est fixé aux termes de délibérations concordantes.



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

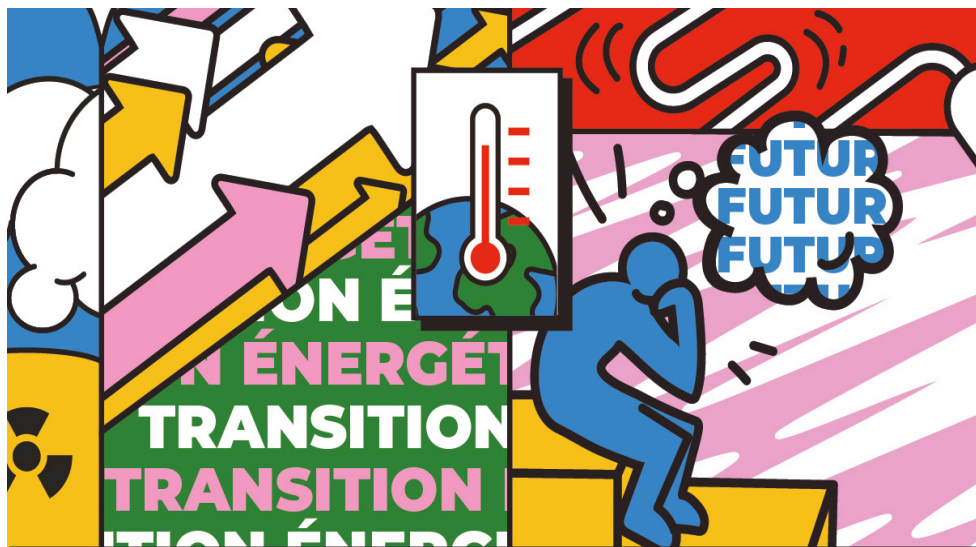
Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;

- o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre** du SDEC ÉNERGIE, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



COMPRENDRE & AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



1. Transition énergétique



Transition énergétique

1.1 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle*			Modalités										
			Communautés de communes	Communes	Communautés urbaine et d'agglomération											
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, études « énergies renouvelables ». La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	<table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>B1</td> <td>B2 - C</td> </tr> <tr> <td>1,5 € /habitant</td> <td>2 € /habitant</td> <td>3 € /habitant</td> </tr> </table>	A	B1	B2 - C	1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant	<table border="1"> <tr> <td colspan="3">dans la limite de 15 000 €</td> </tr> </table>	dans la limite de 15 000 €			Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
A	B1	B2 - C														
1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant														
dans la limite de 15 000 €																

* Dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 70 000 €



Transition énergétique

1.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation) 	500 € /an + 50 € / bâtiment /an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	<ul style="list-style-type: none"> Prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) Analyse des contrats d'énergies Réalisation d'un audit énergétique (externalisé) Définition d'une stratégie de rénovation, Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Diagnostic « Chauffage » Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **	Uniquement pour des sites ayant bénéficié du niveau 2 de l'accompagnement Durée de la convention : jusqu'à l'achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'obtention des aides financières mobilisables Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat) Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec la maîtrise d'œuvre 	5% du coût des travaux (€ HT)			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

** Présentation en commission et sur décision du bureau syndical



Transition énergétique

1.3 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes SOLIX	Effacement des consommations d'énergie	100 %	Sous réserve de l'obtention du financement EffACTEE/ FNCCR

1.4 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €*.	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES »

* 50 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.7 « Lutte contre la précarité énergétique ».

1.5 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'électricité photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)	1 400 €	100 %			Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie			100 %			Dans la limite de 1/an
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenue par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			



Transition énergétique

1.6 GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIES

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €	75 €

Il est important de noter qu'une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra être considérée qu'à la prochaine relance de l'accord-cadre en 2028. En effet, l'accord-cadre actuel couvre la période 2024-2027.

1.7 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE maisondelenergie.fr

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières
Animations scolaires	<p>Escape game pédagogique « Mission énergie » et réalisation d'ateliers scientifiques à partir du CM1</p> <p>Animations en classe en lien avec la rénovation d'une école</p>	<p>Animations réalisées à la Maison de l'Énergie, au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)</p> <p>Animations réservées aux écoles lauréates de l'appel à projet PROGRES</p>	Variable en fonction de l'animation proposée	100%
Prêt des expositions nomades	Prêt d'une exposition nomade avec formation des animateurs locaux et mise à disposition de moyens d'animation pour les temps forts	2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE + 1 journée de formation d'animateurs. Coûts de transport à la charge de la collectivité.		
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).		



Transition énergétique

1.8 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières Montant de la contribution décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité énergétique »	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	<p>Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% • Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur • Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental 	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	<p>Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation.</p> <p>Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D.</p> <p>La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.</p>	<p>Communes B et C</p> <p>30% de la subvention d'équilibre de la collectivité dans la limite de 5 000 €/logement.</p> <p>L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation</p>	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	<p>Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique.</p> <p>La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)**</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE • Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	<p>Aide plafonnée à 2 000€</p> <p>Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux</p>	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.



2. Production d'énergies renouvelables



Production d'énergies renouvelables

2.1 PHOTOVOLTAÏQUE

Nature	Aides financières			Modalités
	Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité	Sur décision du bureau syndical Après proposition de la commission transition énergétique		Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus			

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	26,50 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (dédiée ou réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières*			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).



Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (dédiée ou réseaux techniques) (suite)

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	<p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation.</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p>	<p>Part fixe : 260 €/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	<p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait.</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p>	<p>Part fixe : 515 €/an + 2€/kW bois/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	





3. Électricité



Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
Renforcement	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension	100%
	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE)	
	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement associé à un effacement	
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	<ul style="list-style-type: none">• Résorption en technique aérienne ou souterraine• Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne	
	<ul style="list-style-type: none">• Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux	

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières				
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	Réseau public d'électricité - d'éclairage public - Génie civil de communications électroniques	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département		20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*	60%	70%	80%	100%	
	Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie				
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%	
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%				
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical				

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
<p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</p>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	50% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection			Collectivité en charge de l'urbanisme	80% ⁽¹⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection, sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

* taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1 - B2 - C	
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	<ul style="list-style-type: none"> • Visite systématique préalable sur le terrain • Représentation graphique de la solution technique • Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE 	100%	
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments		70%	



Électricité

3.7 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ;• Mesurer la capacité du réseau ;• Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ;• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Sur avis du bureau syndical	100%





4. Gaz



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable • Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur 	<p>La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical</p>

4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
<p>Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau de gaz ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. 	<p>Délibération du bureau syndical</p>	<p>100%</p>





5. Éclairage public



Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none">• Des points de ramassage scolaire isolés• Remplacement suite à test de stabilité de candélabre• Des passages piétons	20%	25%	50%



5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance...) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			

* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an.

5.5 RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)

Objet	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<p>Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement. La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage) • Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose • Suivi et réception des travaux 	-		20%



Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,50 €
	2, 3, 4 ans	25,20 €
	de 5 à 9 ans	29,50 €
	de 10 à 19 ans	33,60 €
	de 20 à 24 ans	37,80 €
	de 25 à 29 ans	42,00 €
	supérieur à 30 ans	46,20 €
	Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans
supérieur ou égal à 25 ans		29,80 €
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	18,40 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	26,90 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	37,20 €
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	33,30 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	44,10 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **	
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €	
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,80 €	
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	59,20 € (1 ^{ère} armoire)	
		8,70 € (par armoire supplémentaire)	
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	64,70 €	
	• Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	159,20 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	111,90 €	
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	96,80 €	
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%) 	
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..	Entretien vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique	53,30 € (caméra, radar pédagogique) 93,60 € (PMV posé avant septembre 2021) 218,50 € (PMV posé après septembre 2021)	

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



6. Signalisation lumineuse



Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire, contrôleur)	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *	100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	109,30 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	53,60 €
	Potence	117,10 €
	Armoire	211,90 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	100,80 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,40 €
	Potence	108,00 €
	Armoire	205,80 €

Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.
-----------------------------	---

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »





7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Systeme d'information géographique

MAPEO-CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p>Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public 	<p>Accès gratuit</p>
<p>PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts... 	
<p>Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité • Couches spécifiques 	<p>Pour les partenaires</p> <p>Sur décision du bureau syndical</p>

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.





8. Mobilité durable



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Déploiement des bornes de recharge électriques pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharges	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »	

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental*	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

*Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			

Mobilité durable – mobisdec.fr

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 000 € par véhicule	2 500 € par véhicule	3 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)		500 € par véhicule	750 € par véhicule	1000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobisDEC (jusqu'à 30 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	1 050 € / borne normale /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de recharge d'une collectivité »
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobisDEC (à partir de 30 kVA)		OUI	1 470 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène	OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%		
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)	NON	500 €/station	20%		



Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 517 communes du département et 10 intercommunalités au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE eventique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

f | t | in | #SDEC14

Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique et maîtrise de l'énergie – Solidarité	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr soleil14.fr
Raccordement électricité	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Eclairage public Signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Mobilité durable MobiSDEC	02 31 06 61 80	contact@mobisdec.fr mobisdec.fr
Information géographique Mapéo Calvados	02 31 95 10 66 02 31 06 61 59	contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration Générale Ressources humaines	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés – Commande publique	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr